

<p style="text-align: center;">CONSEIL MUNICIPAL Séance du 26 juin 2017 à 18h30</p>

I - ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2017.
3. Compte-rendu des décisions et arrêtés du 1^{er} mai au 31 mai 2017 pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités.
4. Compte-rendu des marchés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} avril au 30 avril 2017.

Communications

5. Compte administratif 2016.
6. Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016.
7. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal.
8. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du festival du film.
9. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du festival de jazz.
10. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe salon du livre – espace Malraux.
11. Rapport d'information sur la dette.
12. Fonds de soutien à l'investissement public local.
13. Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, la Communauté d'Agglomération de Colmar, Vialis, la Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et la Colmarienne des Eaux pour la fourniture de services de téléphonie filaire.
14. Les Dominicains de Colmar – Approbation de l'Avant-Projet Définitif.
15. Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles des centres socioculturels de la Ville de Colmar.
16. Pilotage du réseau local « parents 68 » par le centre socioculturel de Colmar.
17. Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2017.
18. Subventions de fonctionnement 2016 aux associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance.

19. Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs année 2018.
20. Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique année scolaire 2016-2017 et modification du montant de cette aide financière pour la rentrée 2017-2018.
21. Subventions pour projets scolaires.
22. Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.
23. Soutien aux échanges scolaires – 3^{ème} tranche.
24. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de Colmar.
25. Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement d'une section sportive scolaire de football.
26. Attribution de subventions de droit commun à trois associations socio-éducatives de Colmar.
27. Rapport d'information - Projet de « Palace » ou « Hôtel 5 étoiles + » à Colmar.
28. Aménagement de l'espace de la Montagne Verte, construction d'un parc de stationnement souterrain, lancement du concours de maîtrise d'œuvre et modalités de concertation.
29. Montagne Verte - Lancement de la procédure de modification du site patrimonial remarquable.
30. Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.
31. Modernisation de 10 caméras de vidéo protection d'espaces publics urbains dans le centre-ville de Colmar.
32. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.
33. Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi, âgés de 23 ans révolus.
34. Convention d'affermage avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain – Conclusion d'un avenant n°7.
35. Recrutement contractuel d'un chargé de mission commerces de centre ville.
36. Vacances pour le recensement des logements.
37. Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.) entre la Ville de Colmar et la société Vialis.
38. Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.
39. Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018.
40. Réalisation d'une terrasse sur la Lauch – Marché couvert.
41. Extension du stationnement payant et modification du programme d'investissement.

42. Transfert du marché ouest du parking de l'ancien supermarché « Match » vers la voie nord de l'avenue de l'Europe, tronçon compris entre les ronds-points de l'avenue de Paris et de la rue d'Amsterdam.
43. Avenant à la convention d'entretien des espaces extérieurs et de l'éclairage public de la Cour d'Appel.
44. Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

II - DIVERS

Le 16 juin 2017

Madame, Monsieur l'Adjoint et cher(e) Collègue,
Madame, Monsieur le Conseiller et cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que l'ordre du jour du **CONSEIL MUNICIPAL** du

LUNDI, 26 juin 2017, à 18 H. 30

est complété par le point suivant :

- 45 – Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées société RICOH Industrie France SAS à Wettolsheim
- 46 – Transaction immobilière – revente de l'ancien local Match 21 avenue de l'Europe :
 - modification de deux conditions,
 - réalisation des documents d'arpentage et esquisses par un géomètre expert

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Gilbert MEYER

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

Nombre de présents : 37
absent : 0
excusés : 12

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

Point 2 Approbation du procès verbal de la séance du 22 mai 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Excusée :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

**Le procès verbal a été expédié à tous les membres du conseil municipal.
Aucune observation n'étant formulée, le procès verbal a été adopté à l'unanimité.**

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

Nombre de présents : 37
absent : 0
excusés : 12

Point 3 Compte rendu des décisions et arrêtés pris par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 31 mai 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Excusée :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

POINT N° 3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES ARRETES

pris par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales durant la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal :

1° des décisions prises par délégation :

- Par un courrier du 3 mai 2017, la Ville a saisi le Procureur de la République en raison de travaux réalisés sur un terrain sis rue du 1^{er} Cuirassiers à Colmar, en méconnaissance de l'autorisation d'urbanisme délivrée. Elle s'est constituée partie civile et sollicite la mise en conformité des lieux.

- Par une décision du 4 mai 2017, la Ville a mandaté la SCP CAHN et ASSOCIES pour interjeter appel, devant la Cour d'Appel de Colmar, du jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Colmar dans l'affaire « SOCEC », en ce qui concerne la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure de l'année 2012.

- Par un courrier du 6 mai 2017, la Commune s'est constituée partie civile, auprès du Tribunal Correctionnel de Colmar, afin d'obtenir la réparation du préjudice financier subi en raison de vols à l'Ecole Serpentine.

- Par une décision du 19 mai 2017, la Ville a mandaté la SCP CAHN et ASSOCIES pour interjeter appel, devant la Cour d'Appel de Colmar, du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Colmar dans l'affaire précitée relative aux vols à l'Ecole Serpentine.

2° des arrêtés pris par délégation durant la période du 1^{er} au 31 mai 2017.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

KD

COMpte RENDU DES ARRETES DU 01 mai 2017 AU 31 mai 2017

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L2122-22	Taux d'augmentation
3 187	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme TROPEPI Jocelyne, concession n° 38839	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 190	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ANTOINE Isabelle, concession n° 38858	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 191	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme ANTOINE Isabelle, concession n° 38857	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 192	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. HENNINGER André,	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 194	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GÜLLARD Margareth, concession n° 38844	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 195	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. GARCON Benoît, concession n° 38829	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 196	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WEITEN Richard, concession n° 38798	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 197	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. BLATZ Bémy, concession n° 38863	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 198	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. KUSTER André, concession n° 38861	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 201	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GREINER Annik, concession n° 38860	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 202	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LEYES Louis, concession n° 38859	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 204	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHNEE Elisabeth, concession n° 38866	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 205	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme SCHERRER Gabriëlle, concession n° 38755	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 206	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme FAATH Agnès, concession n° 38622	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 207	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. THOMAS Pascal, concession n° 38733	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

3

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L.2122-22	Taux d'augmentation
3 208	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CHAUCHE Fatma, concession n° 38668	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 209	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. LEIBUNGUT David, concession n° 38539	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 210	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme VASILIAID Carmen-Athens, concession n° 38714	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 211	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme BOURABAH Malika, concession n° 38617	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 212	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GOETZ Françoise, concession n° 38845	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 213	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme ZAMMIT Jeanette, concession n° 38835	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 214	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. DREYER Roland, concession n° 38875	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 215	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HUENTZ Clément, concession n° 38874	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 216	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. DUBOIS Bernard, concession n° 38848	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 217	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, M. KRETZ Roger Michel, concession n° 38851	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 218	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme EINHOLTZ Edith, concession n° 38872	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 219	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. JENN Bernard, concession n° 38871	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 221	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. EL MEJDOUB Abdelkader, concession n° 38868	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 222	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. HEIMERMANN Marc, concession n° 38882	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 223	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. GRANGE-FRANTZ Claude Noël, concession n° 38881	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 225	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. KOLBLE Stéfan, concession n° 38879	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 227	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 30 ans, M. PASQUIER Loïc, concession n° 38880	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art.L.1212-22	Taux d'augmentation
3 228	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. SCHEHRER Jean Michel, concession n° 38877	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 229	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme REZGANI Annick, concession n° 38424	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 230	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme FIX Suzanne, concession n° 38856	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 232	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. JUNG Pierre, concession n° 38886	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 233	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme BLANC Laurence, concession n° 38869	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 235	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, M. KUHN René, concession n° 38890	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 236	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme GAUER Erna, concession n° 38833	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 238	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. FRITSCH Vincent, concession n° 38867	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 239	04/05/2017	Arrêté annulé	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 242	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme CLAUSSE Mariette, concession n° 38889	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 248	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme PAQUOT Marie-Christine, concession n° 38888	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 249	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LITTWILLER Jean Marie, concession n° 38887	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 250	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. LUDOLF Romain, concession n° 38865	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 251	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. MOUITTAJ Mohamed, concession n° 38891	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 252	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme ARRUS Martine, concession n° 38117	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 253	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 30 ans, Mme HURTER Anne-Marie, concession n° 38846	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 254	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme HOPPLER Sabine, concession n° 38722	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 255	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, Mme JAEGLÉ Sabina, concession n° 38794	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 256	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. WEILL Alain, concession n° 38895	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 257	04/05/2017	Acte de concession cimetière, renouvellement 15 ans, M. RUHLAND Robert, concession n° 38894	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 258	04/05/2017	Acte de concession cimetière, nouvelle acquisition 15 ans, Mme LEON COLOTTE Angélique, concession n° 38893	08 - CONCESSIONS CIMETIERES	
3 262	05/05/2017	Tarifs d'entrées applicables au Festival de Jazz 2017	02 - TARIFS	0 %
3 463	15/05/2017	Tarifification de la restauration scolaire dans les écoles élémentaires et maternelles publiques de Colmar pour l'année scolaire 2017/2018	02 - TARIFS	+5,4 %
3 525	18/05/2017	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série "Comédies" saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 526	18/05/2017	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série "A nos humours" 4 spectacles, saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 527	18/05/2017	Prix de l'abonnement pour les spectacles de la série "A nos humours" et "L'humour en Musique" 6 spectacles saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 528	18/05/2017	Prix du jour pour les spectacles de la série "Comédies" saison 2017/2018 et concert de Camille et Julie Berthollet (tarif 1)	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 529	18/05/2017	Prix du jour pour les spectacles Tous nos vœux de bonheur, Le mariage nuit gravement à la santé 2, Caroline Vigneaux saison 2017/2018 (tarif 2)	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 530	18/05/2017	Prix du jour pour les spectacles des séries "A nos humours", "L'humour en Musique" et Blanche Neige et moi, Les fouteurs de joie et Antonia de Rendinger, saison 2017/2018 (tarif 3)	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 531	18/05/2017	Prix du jour pour la série "Chanson-concerts-spectacles musicaux" et Un Renaud pour moi tout seul et Zèbre à trois, saison 2017/2018 (tarif 4)	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 532	18/05/2017	Prix du jour pour les spectacles de la série "Dimanche famille" saison 2017/2018 (tarif 5)	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 533	18/05/2017	Prix pour les représentations scolaires saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 534	18/05/2017	Tarif accordé pour les spectacles du Théâtre Municipal de Colmar aux détenteurs de la "Carte culture" délivrée par l'Université de Haute-Alsace, saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 535	18/05/2017	Prix de vente de boissons au buffet du Théâtre saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%
3 536	18/05/2017	Prix de location des salles et frais annexes du Théâtre Municipal de Colmar saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%

Numéro	Date de l'acte	Nature	N° réf. Art. L2122-22	Taux d'augmentation
3 537	18/05/2017	Prix de location du matériel du Théâtre Municipal de Colmar saison 2017/2018	02 - TARIFS	+ ou - 1%

KB

Nombre de présents : 37
absent : 0
excusés : 12

Point 4 Compte rendu des marchés conclus par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 1^{er} au 30 avril 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SIVLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI, M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN et Mme Manurêva PELLETIER qui donne procuration à Mme HUTSCHKA.

Excusée :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

LE CONSEIL PREND ACTE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 29 mai 2017

POINT N° 4 : COMPTE RENDU DES MARCHES

conclus par délégation du Conseil municipal en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte rendu est donné au Conseil municipal des marchés conclus par délégation durant la période du 1^{er} au 30 avril 2017.

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2017

Secrétariat des Assemblées

Date de réalisation	Objet du marché	Téléviseurs	Type de marché	Catégorie de commande	Montant HT
03/04/2017	ACHAT DE 50 AFFICHES EXPO "YHERBES"/PMK GERBER	IMPRIMERIE MOSER	Marché subordonné	Simple ou unique	182,40
03/04/2017	IMPRESSION FLYERS ET AFFICHES REAAP	IMPRIMERIE MOSER	Marché subordonné	Simple ou unique	100,00
04/04/2017	FOUR FLYERS "JOURNEE CITOYENNE" 2017 - 20MAM 2017	AGI IMPRIMERIE	Marché subordonné	Simple ou unique	192,00
04/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE HIST.NATURELLE MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
04/04/2017	TRANSPORT FORET NEJLAND MERICREN 3.05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	86,90
04/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE HIST.NATURELLE MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	250,00
04/04/2017	TRANSP. EL. FILATURE MULHOUSE ELEM.BRAMT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	205,00
04/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE HIST.NATURELLE MAT LILAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
04/04/2017	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSPORT SAUSHEIM MERICREN 24.05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	215,00
05/04/2017	TRANSP. EL. WALBACH ELEM.ST.MICOLAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	90,00
05/04/2017	TRANSP. EL. WITZENHEIM ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	78,00
05/04/2017	TRANSP. EL. STRASBOURG VASSEAU MAT. FONTAINE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	335,00
05/04/2017	TRANSP. EL. HOUSSEN ELEM.BARRIS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	130,00
05/04/2017	TRANSP. EL. THEATRE ELEM.BRAMT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.ST.EUPERY	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	150,00
05/04/2017	TRANSP. EL. FERME BOUJWILLER ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	660,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT.COQUELUCOTS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	350,00
05/04/2017	TRANSPORTS SCOLAIRES MARS 2017 AU COL DU CALVAIRE	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	2 520,00
05/04/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM.PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.LST.EUPERY	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL. THEATRE ELEM.BRAMT	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL.SALLE EUROPE MUSEE UNTERLINDEN MAT. HORTENSAS	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	150,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.PFISTER	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT.FAQUEBRETES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	150,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE ELEM.FRANK	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
05/04/2017	TRANSP. EL. VASSEAU STRASBOURG MAT. MAGNOLIAS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	620,00
05/04/2017	TRANSP. EL. ALBURE ELEM.WALTZ	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	335,00
05/04/2017	TRANSP. EL. CONSERVATOIRE SALLE EUROPE MAT.MARGUETS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	100,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. ROSES	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	150,00
05/04/2017	TRANSP. EL. MARCHE MOEL MAT. GERANIUMS	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	245,00
05/04/2017	COMMANDE DE FLYERS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subordonné	Simple ou unique	75,60
05/04/2017	COMMANDE DE DEPLIANTS	IMPRIMERIE MOSER	Marché subordonné	Simple ou unique	176,40
06/04/2017	RESTRUCTURATION EXTENSION BIBLIOTHEQUE DOMINICAINS	AMTEAGROUP	Marché	Simple ou unique	19 480,00
06/04/2017	TRANSP. EL. SALLE EUROPE ELEM.PASTEUR	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
06/04/2017	JARDIN DU CURE / PLACE DU 02 FEVRIER - MS 06 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC.SST DE SAG VIGLEC	RIED CONCEPTION	Marché subordonné	Simple ou unique	1 692,00
06/04/2017	IMPRESSION AFFICHES MAI 2017 SALLE EUROPE DEVIS M'COOL68-227877-9-SS DU 23 03 2017	IMPRIMERIE VISIANCE	Marché subordonné	Simple ou unique	116,00
07/04/2017	TRANSP. EL. MUSEE UNTERLINDEN MAT. MARGHERITES	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	100,00
07/04/2017	TRANSP. EL. COMEDIE EST ELEM.SERPENTINE	KUNEGEL TRANSPORT	Marché subordonné	Simple ou unique	150,00
07/04/2017	TRANSPORT CIRQUE GRUSS MERICREDI 10.05	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	50,00
07/04/2017	TRANSPORT PARC FRIEDEL MERICREDI 26.04	AUTOCARS ROYER 68	Marché subordonné	Simple ou unique	285,00
11/04/2017	DEPLIANTS GRILLEN MAI 2017 DEVIS M'2017-07019 DU 11 04 2017	AGI IMPRIMERIE	Marché subordonné	Simple ou unique	245,00
12/04/2017	FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET IMPRIMANTES LOT 1.ACQUISITION DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES	ALSACE MICRO SERVICES	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	250 000,00
12/04/2017	FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET IMPRIMANTES LOT 1.ACQUISITION DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES	BECHTEL DIRECT	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	250 000,00
12/04/2017	FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET IMPRIMANTES LOT 2.ACQUISITION IMPRIMANTES	ALSACE MICRO SERVICES	Accord-cadre	Bon de commande multi attributaire	16 666,67

MARCHES CONCLUS ENTRE LE 1er ET LE 30 AVRIL 2017

Date	Description	Accord-cadre	Montant
12/04/2017	FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET IMPRIMANTES LOT 2 ACQUISITION IMPRIMANTES	Accord-cadre	16 666,67
12/04/2017	FOURNITURE DE POSTES DE TRAVAIL INFORMATIQUES ET IMPRIMANTES LOT 2 ACQUISITION IMPRIMANTES	Accord-cadre	16 666,67
11/04/2017	ACHAT DE GEMMES ALIMENTAIRES - VANILLES - CHARCUTERIE	Marché	15 000,00
11/04/2017	FOURNITURE DE VEGETAUX MEDITERRANEENS ET GRANDE TAILLE EN CONTENEURS	Marché	45 000,00
13/04/2017	MISE EN CONFORMITE GYMNASES PFEFFEL LACHOF ST EUPERY	Marché	17 283,14
13/04/2017	MISE EN CONFORMITE GYMNASES PFEFFEL LACHOF ST EUPERY	Marché	92 173,54
13/04/2017	MISE EN CONFORMITE GYMNASES PFEFFEL LACHOF ST EUPERY	Marché	19 704,00
13/04/2017	MISE EN CONFORMITE GYMNASES PFEFFEL LACHOF ST EUPERY	Marché	51 456,00
13/04/2017	TRAVAUX DE SECURISATION DES BATIMENTS PAR CONTROLE D ACCES	Marché	300 000,00
18/04/2017	PRESTATIONS CONTRÔLE SÉCURITÉ AÉRIE COLLEC. JEUX ET ÉQUIPEMENTS	Marché	33 333,33
18/04/2017	RUE KLEBER - MS 03 - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - EFFAGE- SST COLAS NE	Marché subéquent	1 440,00
18/04/2017	RUE DE GERARDMER - MS 04 - SST TORREGROSSA - TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	Marché subéquent	4 050,00
20/04/2017	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES	Marché	5 000,00
20/04/2017	ACQUISITION DE VEHICULES	Marché	58 333,33
21/04/2017	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES	Marché	12 721,47
21/04/2017	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES	Marché	5 000,00
21/04/2017	IMPRESSON BROCHURES AUBERGE DE JEUNESSE	Marché subéquent	624,00
24/04/2017	PISCINE AQUILIA MODIFICATION ARRIVÉES TOBOGGANS	Marché	76 608,00
25/04/2017	CONSTRUCTION CAGE ASCENSEUR ECOLE ELEMENTAIRE ANNE FRANK	Marché	113 161,45
25/04/2017	IMPRESSON AFFICHES "JOURNEE GERANIUMS"	Marché subéquent	0,00
25/04/2017	IMPRESSON BROCHURE 2017/2018 THEATRE	Marché subéquent	135,20
25/04/2017	FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES	Marché subéquent	1 930,00
26/04/2017	MAINTENANCE FORFAITRE DE L'HORLOGE A MECANISME MECANIQUE DE LA COLLEGALE ST MARTIN DE COLMAR	Marché subéquent	1 666,67
26/04/2017	TRANSPORT SORTIE MITTERSCHULTZ LE 25.06	Marché	264,00
27/04/2017	ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DIVERS LOGICELS INFORMATIQUE	Marché subéquent	190,00
28/04/2017	ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DIVERS LOGICELS INFORMATIQUE	Marché	7 865,00
28/04/2017	ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DIVERS LOGICELS INFORMATIQUE	Marché	14 317,50
28/04/2017	ACQUISITION ET RENOUVELLEMENT DIVERS LOGICELS INFORMATIQUE	Marché	32 918,00

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 38
absent : 0
excusés : 11

Point 5 Rapport de présentation du Compte Administratif – exercice 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WÄHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusée :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

Le budget principal ainsi que les trois budgets annexes ont été adoptés comme suit :

Budget principal : ADOPTE A L'UNANIMITE

Budget annexe Festival du Film

Budget annexe Festival du Jazz

Budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux

} **ADOPTES A L'UNANIMITE**

en l'absence de M. le Maire qui a quitté la salle et qui n'a pas pris part au vote

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

COMPTE ADMINISTRATIF

Exercice 2016

Rapport de présentation

Point n° 5



Table des matières

INTRODUCTION.....	5
L'équilibre général	7
LE BUDGET PRINCIPAL	9
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
A. Les recettes réelles de fonctionnement.....	10
1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses	11
2. Chapitre 73 – impôts et taxes	11
3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations	13
4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante.....	15
5. Chapitre 76 – produits financiers	15
6. Chapitre 77 – produits exceptionnels.....	15
7. Chapitre 013 – atténuations de charges.....	15
B. Les dépenses réelles de fonctionnement.....	16
1. Chapitre 011 – charges à caractère général	17
2. Chapitre 012 – charges de personnel	17
3. Chapitre 014 – atténuations de produits.....	19
4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante.....	19
5. Chapitre 66 – charges financières.....	20
6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles	20
C. Le résultat de fonctionnement et les épargnes.....	21
1. De l'excédent de ressources à l'épargne brute	21
2. De l'épargne brute à l'épargne nette	22
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24
A. Les recettes réelles d'investissement.....	25
1. Les recettes d'équipement	26
2. Les opérations pour compte de tiers.....	28
3. Les recettes financières	28
4. Prélèvement sur la section de fonctionnement	28
B. Les dépenses réelles d'investissement.....	29
1. Les dépenses d'équipement	29
2. Les opérations pour compte de tiers.....	33
3. Les dépenses financières	33

III. EXCEDENT GLOBAL	34
IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE.....	35
A. Fonctionnement.....	35
B. Investissement.....	35
C. Fonctionnement + Investissement	36
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM	37
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37
A. Les recettes de fonctionnement.....	37
B. Les dépenses de fonctionnement.....	37
II. RESULTAT	37
LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ.....	38
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	38
A. Les recettes de fonctionnement.....	38
B. Les dépenses de fonctionnement.....	38
II. RESULTAT.....	38
LE BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX.....	39
I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39
A. Les recettes de fonctionnement.....	39
B. Les dépenses de fonctionnement.....	39
C. Le résultat de fonctionnement.....	39
II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	40
A. Les recettes d'investissement	40
B. Les dépenses d'investissement	40
III. RESULTAT.....	40

INTRODUCTION

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes. Il constate la réalisation des recettes et des dépenses de l'exercice précédent.

Il se doit d'être en cohérence avec les comptes tenus parallèlement par le comptable public, en l'occurrence le trésorier public municipal de Colmar.

Le Compte Administratif 2016 se caractérise par :

- la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat (-1,67 M€),
- la parfaite maîtrise des dépenses de fonctionnement
- une épargne brute qui progresse fortement malgré un contexte économique particulièrement difficile
- l'absence d'effet de ciseau entre recettes et dépenses
- le désendettement : l'encours de la dette globale diminue de 7,2 M€ en raison de l'absence de recours à l'emprunt.

Les mesures prises au cours des exercices précédents ont créé un contexte favorable qui permet à la Ville de Colmar d'engranger les résultats de ses efforts d'optimisation.

En effet, alors que de plus en plus de collectivités voient leur épargne brute se dégrader, la Ville de Colmar résiste mieux que les autres. Selon la note de conjoncture publiée en novembre 2016 par la Banque Postale, l'épargne brute des collectivités locales enregistrait un repli de 2,6 %. A contrario celle de la Ville de Colmar progresse de 18,1 % (5,4 % si l'on ne tient pas compte de la recette exceptionnelle de 2 051 835 € versée par Colmar Agglomération en 2016 au titre de l'attribution de compensation).

Pour autant, ayant déjà optimisé ses dépenses de fonctionnement, la Ville de Colmar aura moins de marges de manœuvre à l'avenir pour consentir des efforts supplémentaires, par comparaison avec les autres collectivités qui ont pas encore entamé ce travail.

Les principaux indicateurs financiers pour le Compte Administratif 2016 sont les suivants :

- les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 1,6 % entre 2015 et 2016,
- l'épargne brute ou capacité d'autofinancement brute s'élève à 18 982 684,70 € en 2016 et s'améliore de 2 912 437,28 € par rapport à 2015, soit + 18,1 %, (voir ci-dessus)
- l'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette s'élève à 11 814 044,40 € en 2016. Elle progresse de 2 616 419,99 € en 2016, soit + 28,5 %,
- l'excédent de clôture (tous budgets confondus) progresse de 33 % passant de 6 955 987,16 € à 9 247 641,84 €,
- l'encours de dette globale au 31/12 passe de 80 948 540 € à 73 779 899 € en 2016 et l'encours de dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police) de 69 666 272 € à 63 778 518 €.

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 CONSOLIDES

RESULTATS DE CLOTURE

LIBELLES	REALISE		RESTES A REALISER	RESULTAT NET (RAR financés)
	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	
BUDGET PRINCIPAL				
Recettes (R)	98 335 419,87 €	34 912 506,31 €	2 877 000,00 €	
Dépenses (D)	89 884 023,21 €	38 458 103,08 €	4 291 000,00 €	
Résultat 2016 ((R)-(D))	8 451 396,66 €	-3 545 596,77 €	-1 414 000,00 €	
Report résultat antérieur 2015	6 887 256,49 €	-1 247 241,00 €		
RESULTAT DE CLOTURE	15 338 653,15 €	-4 792 837,77 €	-1 414 000,00 €	9 131 815,38 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM				
Recettes (R)	150 000,00 €			
Dépenses (D)	115 700,00 €			
Résultat 2016 ((R)-(D))	34 300,00 €			
Report résultat antérieur 2015	13 500,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	47 800,00 €			47 800,00 €
BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ				
Recettes (R)	110 861,75 €			
Dépenses (D)	115 221,75 €			
Résultat 2016 ((R)-(D))	-4 360,00 €			
Report résultat antérieur 2015	16 460,00 €			
RESULTAT DE CLOTURE	12 100,00 €			12 100,00 €
BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX				
Recettes (R)	348 556,00 €	170,79 €		
Dépenses (D)	331 446,67 €			
Résultat 2016 ((R)-(D))	17 109,33 €	170,79 €		
Report résultat antérieur 2015	38 770,67 €	-124,33 €		
RESULTAT DE CLOTURE	55 880,00 €	46,46 €		55 926,46 €
RESULTAT GLOBAL EXERCICE				
Résultats 2016 cumulés	8 498 445,99 €	-3 545 425,98 €	-1 414 000,00 €	
Report résultats antérieurs cumulés 2015	6 955 987,16 €	-1 247 365,33 €		
RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	15 454 433,15 €	-4 792 791,31 €	-1 414 000,00 €	
EXCEDENT DE CLOTURE	10 661 641,84 €		-1 414 000,00 €	9 247 641,84 €

L'équilibre général

Le Compte Administratif 2016 présente les résultats de l'exécution budgétaire de la Ville au titre de l'exercice 2016.

Il ressort du tableau synthétique ci-contre que l'excédent de clôture s'établit à **9 247 641,84 €** contre **6 955 987,16 €** en 2015, soit une progression de **32,95 %**.

Cet excédent se décompose par budget comme suit :

• budget principal :	9 131 815,38 €
• budget annexe Festival du Film :	47 800,00 €
• budget annexe Festival de Jazz :	12 100,00 €
• budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux :	55 926,46 €

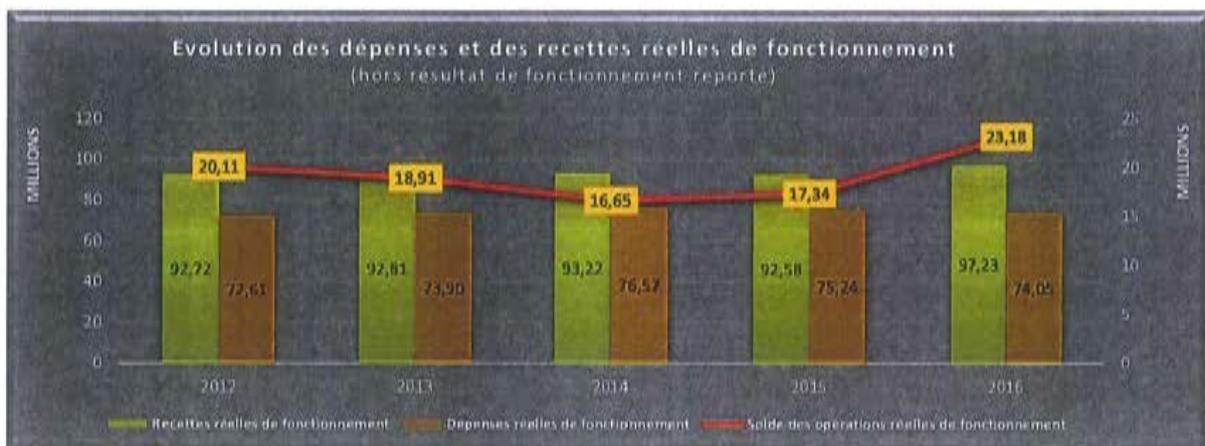
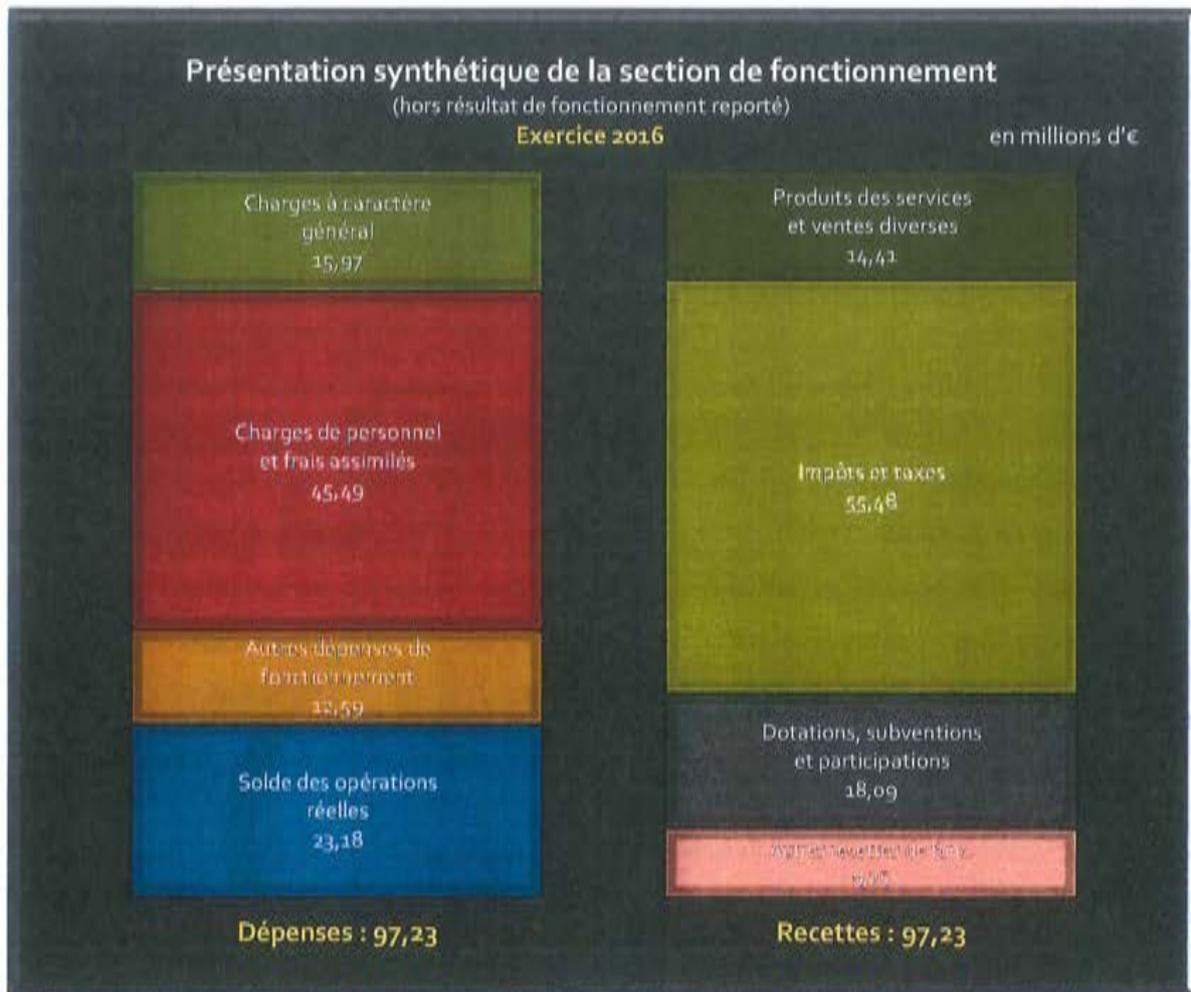
Le compte administratif 2016 reflète bien la gestion rigoureuse et maîtrisée de la Ville de Colmar, dont il convient de souligner la bonne santé financière dans un contexte économique et financier morose.

Le volume global des **dépenses réelles et d'ordre** pour le budget principal s'élève à **128 342 126,29 €** dont :

• fonctionnement :	89 884 023,21 € contre 88 686 558,31 € en 2015
• investissement :	38 458 103,08 € contre 61 062 022,52 € en 2015.

Les seules dépenses réelles représentent un montant de **110 251 596,35 €** dont :

• fonctionnement :	74 052 531,43 € contre 75 243 046,03 € en 2015 (- 1,58 %)
• investissement:	36 199 064,92 € contre 47 832 392,89 € en 2015 (- 24,32 %) <i>(hors gestion active de la dette et résultat d'investissement reporté).</i>



120

La présentation synthétique de la balance générale des comptes administratifs intègre les opérations d'ordre. Pour permettre une meilleure lisibilité et compréhension des résultats de l'exercice 2016, ces écritures ne sont volontairement pas évoquées dans les commentaires qui suivent.

LE BUDGET PRINCIPAL

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le tableau ci-dessous présente la ventilation des dépenses et des recettes par chapitre budgétaire et leur évolution.

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %	Chap.	Libellés	Réalisé N-1	Réalisé	Evol. %
011	Charges à caractère général	16 150 889,02 €	15 974 195,18 €	-1,09%	70	Produits des services du domaine & ventes	11 459 358,75 €	14 409 162,72 €	25,74%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 911 861,43 €	45 489 287,68 €	-0,92%	73	Impôts et taxes	52 859 622,01 €	55 476 858,01 €	4,95%
014	Atténuations de produits	393 058,98 €	367 089,48 €	-6,61%	74	Dotations, subventions et participations	19 676 751,19 €	18 092 777,72 €	-8,05%
65	Autres charges de gestion courante	10 473 905,60 €	10 156 787,05 €	-3,03%	75	Autres produits de gestion courante	1 868 820,99 €	1 938 713,17 €	3,74%
66	Charges financières	1 861 017,46 €	1 627 557,13 €	-12,54%	76	Produits financiers	1 241 018,00 €	1 190 222,21 €	-4,09%
67	Charges exceptionnelles	452 313,54 €	437 614,91 €	-3,25%	77	Produits exceptionnels	2 256 974,76 €	4 970 166,42 €	120,21%
						<i>dont cessions d'immob.</i>	1 382 828,30 €	4 288 360,84 €	210,16%
					013	Atténuations de charges	3 218 341,39 €	1 152 354,76 €	-64,19%
	Sous-total opérations réelles de l'exercice	75 243 046,03 €	74 052 531,43 €	-1,58%		Sous-total opérations réelles de l'exercice	92 580 887,09 €	97 230 255,01 €	5,02%
					002	Résultat reporté de fonctionnement	6 171 243,59 €	6 887 256,49 €	11,60%
	Total dépenses réelles	75 243 046,03 €	74 052 531,43 €	-1,58%		Total recettes réelles	98 752 130,68 €	104 117 511,50 €	5,43%

La section de fonctionnement s'établit à **104 117 511,50 €** en recettes et à **74 052 531,43 €** en dépenses.

En ce qui concerne les recettes, on observe notamment :

- la progression des produits des services du domaine et ventes diverses liée principalement au changement d'imputation comptable pour le remboursement des frais de personnel mis à disposition (+ 2 224 879,36 €) ; cette recette était auparavant encaissée au chapitre atténuations de charges,
- une augmentation des impôts et taxes en lien avec la majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation de 2 051 835 €,
- une croissance des produits exceptionnels en raison d'une augmentation des cessions d'immobilisations (+ 2 905 732,54 €), notamment de la cession des actions Vialis à Gaz de Barr,
- une diminution des dotations, subventions et participations qui s'explique à l'instar de l'année dernière par la ponction opérée par l'Etat sur la Dotation Globale de Fonctionnement. Cette diminution est de 1 515 957 €.

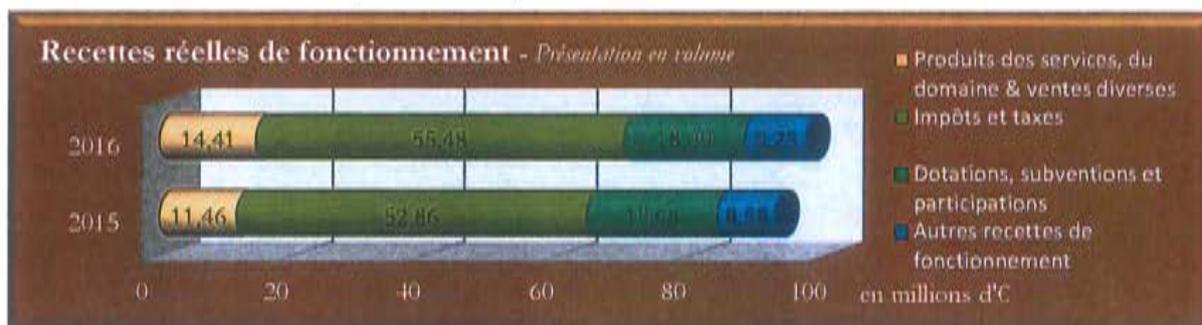
En dépenses, tous les postes sont en retrait par rapport à l'exercice précédent. Ceci démontre une nouvelle fois la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement.

A. Les recettes réelles de fonctionnement

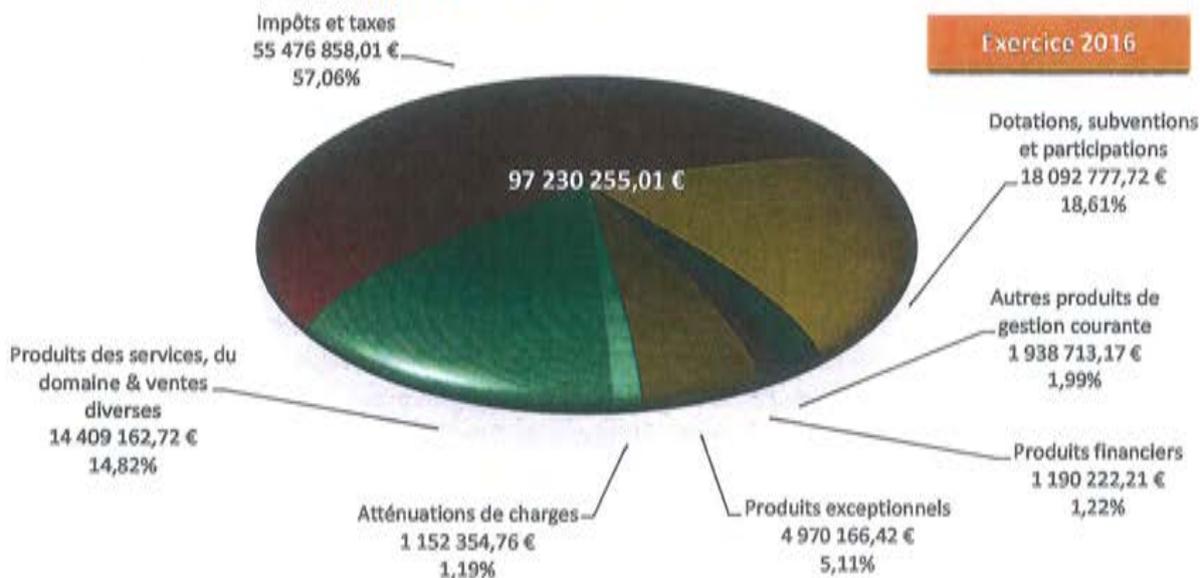
Hors résultat de fonctionnement reporté, elles sont en augmentation de **5,02 %** pour s'établir à **97 230 255,01 €** contre **92 580 887,09 €** en 2015, essentiellement en raison de la revalorisation exceptionnelle de l'attribution de compensation versée par Colmar Agglomération (+ 2 051 835 €) et de la hausse des cessions d'immobilisations (+ 2 905 732,54 €). Elles se ventilent comme suit :

Chap.	Libellés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	11 459 358,75 €	14 409 162,72 €	2 949 803,97 €	25,74%
73	Impôts et taxes	52 859 622,01 €	55 476 858,01 €	2 617 236,00 €	4,95%
74	Dotations, subventions et participations	19 676 751,19 €	18 092 777,72 €	-1 583 973,47 €	-8,05%
75	Autres produits de gestion courante	1 868 820,99 €	1 938 713,17 €	69 892,18 €	3,74%
76	Produits financiers	1 241 018,00 €	1 190 222,21 €	-50 795,79 €	-4,09%
77	Produits exceptionnels	2 256 974,76 €	4 970 166,42 €	2 713 191,66 €	120,21%
013	Atténuations de charges	3 218 341,39 €	1 152 354,76 €	-2 065 986,63 €	-64,19%
Sous-total autres recettes de fonctionnement		8 585 155,14 €	9 251 456,56 €	666 301,42 €	7,76%
Total		92 580 887,09 €	97 230 255,01 €	4 649 367,92 €	5,02%

Les recettes en volume 2016/2015 sont reprises ci-dessous :



Au sein de ces recettes, on note le poids principal des recettes fiscales directes qui représentent plus de la moitié, soit exactement **57,06 %**, comme l'atteste le graphique ci-dessous :



Aux recettes de l'exercice s'ajoute le résultat de fonctionnement reporté qui, malgré l'impact de la baisse des dotations de l'Etat, se maintient à un niveau élevé, à savoir **6 887 256,49 €** en 2016, contre **6 171 243,59 €** en 2015.

Les recettes de fonctionnement au titre de 2016 s'établissent ainsi à **104 117 511,50 €** (97 230 255,01 € + 6 887 256,49 €), contre **98 752 130,68 €** en 2015.

1. Chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses

Ils atteignent **14 409 162,72 €** contre **11 459 358,75 €** en 2015, en hausse de **2 949 803,97 €** (+ 25,74 %). Cette augmentation découle principalement du changement d'imputation comptable évoqué précédemment (+ 2 224 879,36 €).

Le chapitre 70 intègre donc pour la première fois les remboursements de frais de personnel mis à disposition de structures extérieures. Par ailleurs, il comprend deux principaux postes, à savoir :

- les **redevances d'utilisation du domaine** qui s'établissent à **4 766 906,30 €** et comprennent notamment les concessions et redevances funéraires (**177 342 €**), les droits de stationnement et de location de la voie publique (**2 490 304,23 €**), les redevances d'occupation du domaine public (**143 813,52 €**) et les autres redevances et recettes diverses, notamment les parkings publics (**1 883 714,73 €**) qui affichent une progression de **286 516,70 €** (+ 17,94 %) entre 2015 et 2016 et corroborent ainsi le dynamisme commercial et touristique de Colmar;
- les **prestations de services** qui s'élèvent à **5 642 243,90 €** se ventilent comme suit :
 - ✓ **1 004 560,67 €** pour les services à caractère culturel (*abonnement des bibliothèques, droits d'écolage du conservatoire et des arts plastiques, droits d'entrées des musées*) ;
 - ✓ **893 934,25 €** pour les services à caractère sportif et de loisirs (*droits d'entrées des piscines*) ;
 - ✓ **858 060,02 €** dont **843 885,02 €** pour les services à caractère social (*frais de garde, crèches et haltes-garderies*) et **14 175 €** pour les services périscolaires ;
 - ✓ **2 885 688,96 €** pour les autres prestations de services, dont principalement **2 322 320 €** au titre de la redevance versée par VIALIS sur les réseaux en concession, **345 648,78 €** de produits d'exploitation de l'Auberge de Jeunesse et **158 283,57 €** refacturés à Colmar Agglomération au titre de la fourrière.

2. Chapitre 73 – impôts et taxes

Ils représentent une part significative dans les recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*), à savoir **57,06 %**.

Les produits perçus au titre des impôts et taxes atteignent **55 476 858,01 €** contre **52 859 622,01 €** en 2015, en croissance de **4,95 %**. Leur augmentation est consécutive principalement à la majoration exceptionnelle de l'attribution de compensation qui est passée de **15 268 764 €** à **17 320 599 €** en 2016 et à l'évolution du produit de la taxe de séjour qui se monte à **693 463,31 €** en 2016 contre **479 346,59 €** en 2015.

Les **impôts et taxes** sont constitués des éléments suivants :

- les **contributions directes et autres impôts locaux et assimilés** (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) qui atteignent **29 745 583 €** contre **29 581 048 €** en 2015, soit une hausse de **0,56 %**.

- la **fiscalité reversée** dont :
 - ✓ l'**Attribution de Compensation (A.C.)**
Elle passe de **15 268 764 €** en 2015 à **17 320 599 €** en 2016. Cette augmentation de **13,44 %** résulte de la restitution par Colmar Agglomération des sommes prélevées annuellement depuis 2010 pour alimenter le fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rocade Ouest. Suite au report de ces travaux à une date indéfinie, Colmar Agglomération a décidé de ristourner à la Ville de Colmar les montants ponctionnés sur l'attribution de compensation ;
 - ✓ la **Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C)**
Elle s'élève à **3 171 328 €** contre **2 946 865 €** en 2015 (**+ 7,62 %**) ;
- le **Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (F.N.G.I.R.)** reste stable à **255 648 €**.
Il est rappelé que cette ressource est issue de la réforme de la fiscalité locale engendrée par la suppression de la taxe professionnelle.
Ce montant correspond à une partie du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle qui était versé avant la réforme par le Conseil Départemental du Haut-Rhin. Ce dernier n'intervient plus, à présent, que sur le volet financier à distribuer aux communes dites « défavorisées » ;
- les **droits de place** passent de **621 688,47 €** à **627 458,72 €**, soit **+ 0,93 %**. Cette évolution résulte principalement d'un regain des recettes au titre des foires et marchés ;
- la **taxe sur les déchets stockés** atteint **100 867,80 €** en 2016, en recul de **13,53 %** par rapport à 2015. Cette taxe, versée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), est assise sur le tonnage des déchets réceptionnés dans l'usine d'incinération. La masse des déchets est en net recul, en lien avec le tri sélectif de plus en plus performant et la mise en œuvre de la collecte des bio-déchets ;
- la **taxe sur l'électricité** est restée stable pour s'établir à **1 155 093,76 €** contre **1 155 943,50 €** en 2015. Son évolution est fonction de la consommation électrique sur le territoire de la Ville de Colmar ;
- diverses autres ressources d'un montant global de **3 100 279,73 €** dont principalement :
 - ✓ la **taxe de séjour** pour un montant de **693 463,31 €** contre **479 346,59 €** en 2015, ce qui montre la bonne dynamique touristique de Colmar. Ce montant inclut la taxe additionnelle départementale à hauteur de **61 321,32 €**, qui est reversée au Conseil Départemental du Haut-Rhin ;
 - ✓ la **taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)** qui est en reflux de **2,82 %** pour atteindre **756 286,88 €** contre **778 208,57 €** en 2015. Il est rappelé que l'un des principaux objectifs de la TLPE est de préserver la qualité du patrimoine architectural, urbain et paysager de notre ville ;
 - ✓ la **taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière** qui se monte à **1 621 736,54 €** contre **1 614 920,01 €** en 2015. Cette recette est tributaire de l'évolution du marché immobilier.

3. Chapitre 74 – dotations, subventions et participations

Ce chapitre s'établit à **18 092 777,72 €** contre **19 676 751,19 €** en 2015, en retrait de **8,05 %**, et représente **18,61 %** des recettes réelles de fonctionnement (*hors résultat reporté*). **Cette diminution s'explique pour l'essentiel par la réduction opérée par l'Etat sur les concours financiers versés par l'Etat dans le cadre du redressement des comptes publics.**

Le tableau ci-après retrace les différentes composantes :

Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
Dotations de l'Etat	14 547 920,00 €	13 081 300,00 €	-1 466 620,00 €	-10,08%
Compensations fiscales et péréquation	1 489 693,00 €	1 325 189,00 €	-164 504,00 €	-11,04%
Autres dotations et participations	3 639 138,19 €	3 686 288,72 €	47 150,53 €	1,30%
Total	19 676 751,19 €	18 092 777,72 €	-1 583 973,47 €	-8,05%

① Dotations versées par l'Etat

Elles affichent une diminution de **10,08 %** pour atteindre **13 081 300 €** contre **14 547 920 €** en 2015, et représentent environ **13,45 %** des recettes réelles de fonctionnement.

Le tableau ci-après présente les évolutions des différentes dotations.

Comptes	Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
7411	Dotation forfaitaire	11 353 537,00 €	9 669 859,00 €	-1 683 678,00 €	-14,83%
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 331 744,00 €	2 355 061,00 €	23 317,00 €	1,00%
74127	Dotation nationale de péréquation	722 018,00 €	866 422,00 €	144 404,00 €	20,00%
746	Dotation générale de décentralisation	110 547,00 €	160 877,00 €	50 330,00 €	45,53%
7484	Dotation de recensement	14 984,00 €	13 991,00 €	-993,00 €	-6,63%
7485	Dotation pour les titres sécurisés	15 090,00 €	15 090,00 €	0,00 €	0,00%
Total		14 547 920,00 €	13 081 300,00 €	-1 466 620,00 €	-10,08%

La **dotation forfaitaire** est en recul de **1 683 678 €**, du fait notamment de la contribution de la Ville de Colmar au redressement des finances publiques (**1 666 690 €**).

La **Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.)** et la **Dotation Nationale de Péréquation (D.N.P.)** sont en croissance respectivement de **1 %** et de **20 %** en raison d'une majoration au niveau national de l'enveloppe dédiée à la péréquation, mais aussi des modalités de calcul de certains éléments intervenant dans le calcul des dotations.

La **Dotation Générale de Décentralisation¹ (D.G.D)** augmente de **45,53 %**. Cette recette inclut le solde de la dotation 2015, à savoir **25 165 €**, versé en début d'année 2016. La Ville de Colmar est attributaire du seul concours des **Services Communaux d'Hygiène et de Santé (S.C.H.S.)** qui a vocation à compenser les dépenses des services municipaux d'hygiène et de santé liées aux missions de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

La **dotation forfaitaire de recensement** est versée aux communes au titre de la prise en compte des charges liées aux enquêtes de recensement : recours à du personnel pour réaliser les enquêtes, mais

¹ Les **Dotations Générales de Décentralisation** sont des dotations qui ont été attribuées aux collectivités suite à la décentralisation, pour compenser les nouvelles compétences qui leur revenaient.

aussi pour les actions d'accompagnement de l'opération. Elle est calculée en fonction de la population et du nombre de logements. A ce titre, la Ville de Colmar a perçu une dotation forfaitaire de l'Etat de **13 991 €** pour l'exercice 2016.

La **dotation pour les titres sécurisés** reste inchangée à **15 090 €**. En effet, depuis 2011 l'Etat verse une dotation forfaitaire qui s'élève à **5 030 €** par an et par station. La Ville est équipée de 3 stations d'enregistrement des demandes de passeports et de cartes nationales. Une 4^{ème} station devrait être très prochainement installée, du fait de l'accroissement de ce service rendu à la population.

② Compensations fiscales et péréquation

Les compensations fiscales ont vocation à compenser les pertes de recettes subies par les collectivités locales du fait des exonérations et des dégrèvements décidés par le législateur.

Elles s'établissent à **1 325 189 €** contre **1 489 693 €** en 2015.

Cette baisse de **11,04 %** découle essentiellement de la dotation pour compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation versée par l'Etat qui est en recul de **181 735 €** (**661 597 €** contre **843 332 €** en 2015). Cette dotation est incluse dans le périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée, qui doit permettre à l'Etat de mieux maîtriser la progression des dépenses publiques.

③ Autres dotations et participations

Elles sont en augmentation de **1,30 %** passant de **3 639 138,19 €** à **3 686 288,72 €** en 2016.

La participation la plus importante est celle concourant aux frais de fonctionnement des crèches et haltes-garderies, versée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) pour **2 039 020,43 €** contre **1 959 376,69 €** en 2015. Cette évolution est consécutive à une augmentation globale de la fréquentation pour les différentes structures.

Ensuite, par ordre d'importance, les participations reçues :

- par l'Etat (**749 668,23 €**) dont principalement :
 - ✓ au titre des emplois d'avenir (**302 134,69 €**) ;
 - ✓ pour les remboursements au titre des contrats uniques d'insertion et des contrats aidés (**62 451,37 €**), dont **32 592 €** pour le Grand Pays de Colmar ;
 - ✓ pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental (**80 000 €**) ;
 - ✓ pour la réforme des rythmes scolaires (**268 700 €**) ;
 - ✓ pour l'étude « Plan stratégique local » se rapportant au bilan des opérations menées dans le cadre du Plan de Rénovation Urbaine (PRU 1) et pour la pérennisation des investissements réalisés (**23 624,50 €**) ;
- par le Département du Haut-Rhin (**137 850 €**) dont principalement **120 000 €** au titre de la participation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental ;
- par la Région Grand Est pour **87 000 €** à destination du Grand Pays de Colmar ;
- par divers concours dont le plus important est versé par la C.A.F. et concernent les centres socio-culturels (**359 293,28 €**).

4. Chapitre 75 – autres produits de gestion courante

Ce chapitre passe de **1 868 820,99 €** en 2015 à **1 938 713,17 €**, soit une augmentation de 3,74 %.

Il se décompose comme suit :

- les **revenus des immeubles** progressent de 3,34 % pour atteindre **1 259 335,21 €** par suite de la revalorisation annuelle des loyers existants et de la perception de nouveaux loyers tels que le Local Rapp ;
- les **produits divers de gestion courante** atteignent **63 397,49 €** contre **71 825,92 €** en 2015. Le produit de la publicité insérée dans le Point Colmarien et l'Agenda est moindre par rapport à 2015 (**33 360,75 €** contre **40 143,05 €** en 2015) ;
- les **redevances** pour **615 980,47 €** contre **578 416,71 €** en 2015, y compris celles **versées par les fermiers et concessionnaires** (dont notamment Colmar Expo S.A. pour **194 604,98 € (-4,24 %)** et la Société Colmarienne de Chauffage Urbain pour **330 529 € (+1,37 %)**). La progression des redevances pour concessions, brevets et licences de **18 816,82 €** est en partie liée au recouvrement exceptionnel en 2016 d'une redevance d'occupation du domaine privé concernant l'exercice écoulé pour **10 052,84 €**.

5. Chapitre 76 – produits financiers

Ils atteignent **1 190 222,21 €** contre **1 241 018 €** en 2015, en retrait de 4,09 %. Ce recul résulte pour l'essentiel de la part intérêts de la dette récupérable auprès de Colmar Agglomération, dont le montant diminue chaque année en exécution du tableau d'amortissement (**226 918 €** contre **278 162,41 €** en 2015).

6. Chapitre 77 – produits exceptionnels

Il s'agit des produits indépendants des opérations de gestion courante qui ne sont pas appelés à se renouveler dans le temps.

Au total, ils s'élèvent à **4 970 166,42 €** contre **2 256 974,76 €** en 2015. Cette évolution s'explique par le produit des cessions d'immobilisations, dont le montant est passé de **1 382 628,30 €** en 2015 à **4 288 360,84 €**. Cette progression est liée principalement à la cession en 2016 des actions Vialis à Gaz de Barr pour 4 M€.

7. Chapitre 013 – atténuations de charges

Ce chapitre regroupe des remboursements de tout ou partie d'une charge. Les atténuations de charges sont principalement identifiées par les comptes se terminant par un 9.

Elles atteignent **1 152 354,76 €** contre **3 218 341,39 €** en 2015. Cette diminution provient du changement d'imputation comptable des remboursements de frais de personnel mis à disposition de structures extérieures qui sont retracés dorénavant au chapitre 70.

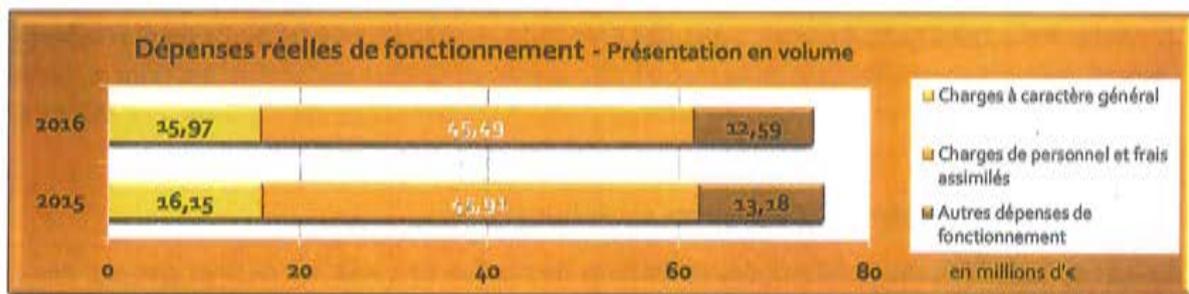
Ce chapitre retrace principalement la participation des agents de la Ville de Colmar pour les tickets restaurant (**981 945 €**).

B. Les dépenses réelles de fonctionnement

Elles s'établissent à **74 052 531,43 €** contre **75 243 046,03 €** en 2015, en recul de **1,58 %**. Pour la deuxième année consécutive, les dépenses réelles de fonctionnement affichent une baisse pour s'établir à un niveau inférieur de **3,3 %** par rapport à 2014. Les économies réalisées résultent des choix de gestion et des gains d'efficience.

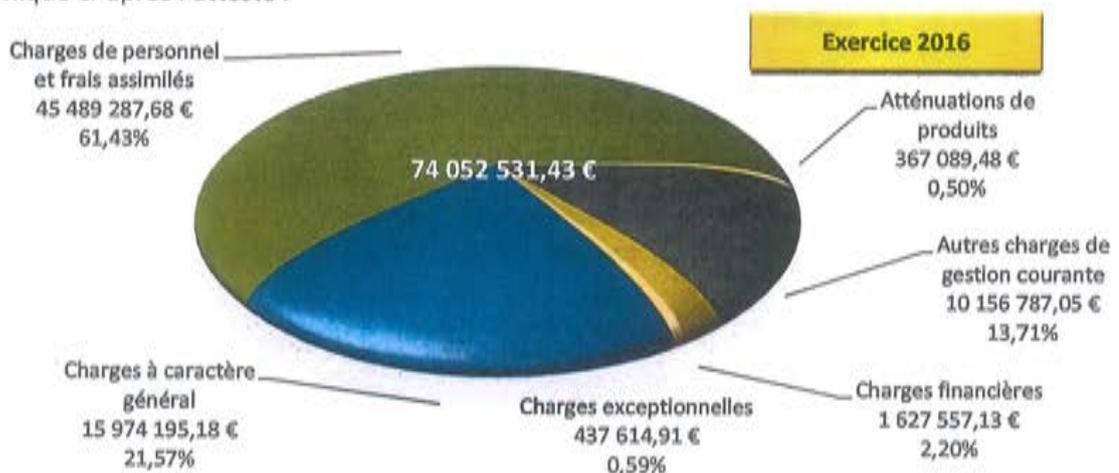
Chap.	Libellés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
011	Charges à caractère général	16 150 889,02 €	15 974 195,18 €	-176 693,84 €	-1,09%
012	Charges de personnel et frais assimilés	45 911 861,43 €	45 489 287,68 €	-422 573,75 €	-0,92%
014	Atténuations de produits	393 058,98 €	367 089,48 €	-25 969,50 €	-6,61%
65	Autres charges de gestion courante	10 473 905,60 €	10 156 787,05 €	-317 118,55 €	-3,03%
66	Charges financières	1 861 017,46 €	1 627 557,13 €	-233 460,33 €	-12,54%
67	Charges exceptionnelles	452 313,54 €	437 614,91 €	-14 698,63 €	-3,25%
	Sous-total autres dépenses de fonctionnement	13 180 295,58 €	12 589 048,57 €	-591 247,01 €	-4,49%
Total		75 243 046,03 €	74 052 531,43 €	-1 190 514,60 €	-1,58%

Les dépenses en volume 2016 / 2015 sont retracées dans le graphique ci-dessous :



Au sein des dépenses, on note le poids principal des charges de personnel (**61,43 %**), ce qui est le constat commun pour les communes qui ont en charge les missions de service public de proximité génératrices de besoins en moyens humains.

La graphique ci-après l'atteste :



Par ailleurs, la comparaison des principaux postes de dépenses avec la moyenne observée au niveau national ramenée à l'habitant pour les communes de 50 000 à 100 000 habitants (*source DGCL en 2015*), permet de mettre en exergue la situation très favorable de la Ville de Colmar avec des montants nettement en dessous de la moyenne nationale :

Libellés	2015			2016
	Moyenne nationale	Ville de Colmar	Ecart en %	Ville de Colmar
Charges à caractère général	272 €	223 €	-18,01%	230 €
Charges de personnel et frais assimilés	814 €	620 €	-23,83%	655 €
Contingents	35 €	21 €	-40,00%	21 €
Charges financières	65 €	27 €	-58,46%	23 €

1. Chapitre 011 – charges à caractère général

Elles s'établissent à **15 974 195,18 €** contre 16 150 889,02 € en 2015, en retrait de 176 693,84 € (- 1,09 %).

Ce chapitre regroupe l'ensemble des moyens nécessaires aux services pour l'accomplissement des différentes missions et services publics :

- les **achats et variations de stocks** qui sont en retrait de 0,36 % (**6 609 572,47 €** contre 6 633 548,43 € en 2015). Cette évolution découle essentiellement d'une baisse de 21 411,43 € de la consommation de chauffage en raison d'un hiver doux ;
- les **services extérieurs** qui sont en baisse de 2,38 % (**4 856 504,92 €** contre 4 975 110,84 € en 2015) et intègrent principalement les contrats de prestations de services, les frais d'entretien des bâtiments et des voies et réseaux, les primes d'assurance, les frais de location, la documentation générale et technique et les versements aux organismes de formation ;
- les **autres services extérieurs** sont en croissance de 2,82 % et atteignent **3 865 302,50 €** contre 3 759 440,99 € en 2015. Cette augmentation découle pour l'essentiel de l'externalisation, en confiant à des entreprises spécialisées le nettoyage de certains locaux (+ 50 581,85 €) et des frais de gardiennage des locaux (+ 50 395,12 € dont 32 412,50 € pour le Musée Unterlinden) ;
- les **impôts et taxes** s'élèvent à **642 815,29 €** contre 782 788,76 € en 2015, en diminution de 17,88 %. En 2015, ce poste incluait un rattrapage de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) due au titre des parkings pour les exercices 2011 à 2014.

2. Chapitre 012 – charges de personnel

Elles s'élèvent à **45 489 287,68 €** contre 45 911 861,43 € en 2015 (- 0,92 %).

La différence des charges de personnel entre 2016 et 2015 s'élève ainsi en volume absolu à - 422 573,75 €.

Ce repli reflète la volonté marquée de maîtriser l'évolution de la masse salariale au travers des actions suivantes :

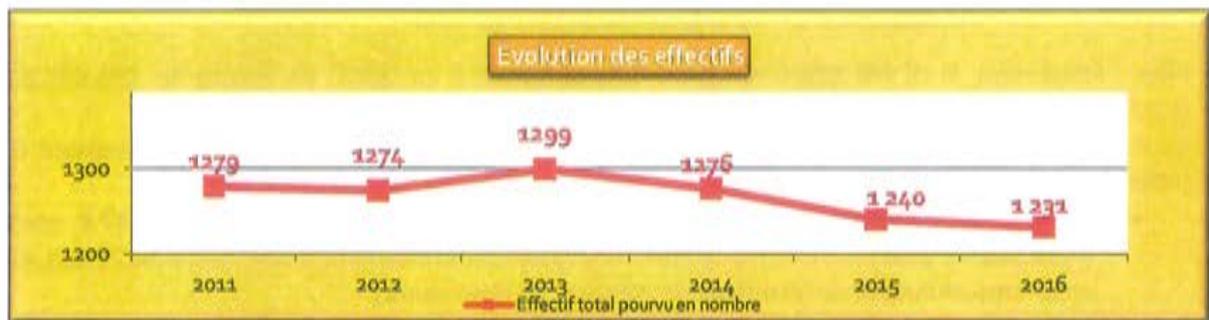
- le non-remplacement systématique des départs à la retraite,
- l'optimisation des remplacements de personnels avec des analyses au cas par cas,
- la lutte contre l'absentéisme,
- la mutualisation de certains postes avec Colmar Agglomération,

- une recherche permanente d'adéquation entre les missions de la Ville et les moyens humains qui doivent leur être dévolus.

Les dépenses de personnel se décomposent comme suit :

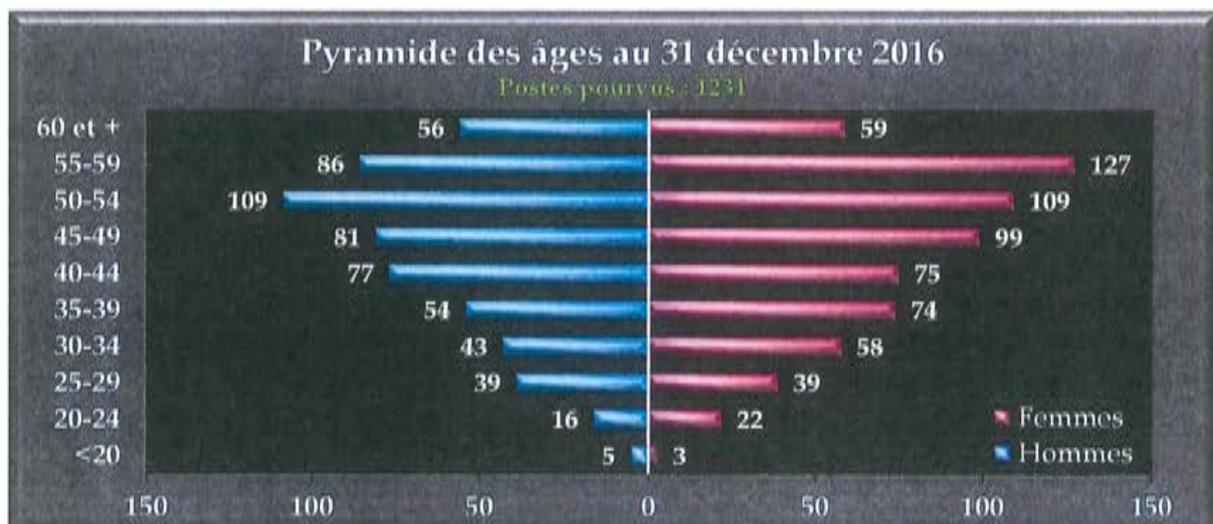
- les rémunérations, indemnités et charges sociales qui s'élèvent à **42 916 538,57 €** contre **43 491 398,88 €** en 2015 (- 1,32 %) ;
- les avantages sociaux (tickets restaurants) qui passent de **2 015 640 €** en 2015 à **1 969 530 €** (- 2,29 %), en raison de la baisse du nombre de bénéficiaires ;
- les autres personnels extérieurs qui s'établissent à **603 219,11 €** contre **404 822,55 €** en 2015 (+ 49,01 %) en raison notamment de la refacturation des personnels mutualisés à Colmar Agglomération.

Le tableau ci-après présente sur une période de six années l'évolution des effectifs en postes pourvus.



Le graphique ci-après montre la pyramide des âges de l'ensemble du personnel avec une répartition des effectifs par sexe et âge (tranches quinquennales). Il ressort de cette pyramide que **44,35 %** des effectifs ont 50 ans et plus au 31 décembre 2016, contre **43,39 %** en 2015.

La moyenne d'âge du personnel est de **46 ans**. La répartition hommes-femmes s'établit à **46 %** pour les hommes et à **54 %** pour les femmes.



3. Chapitre 014 – atténuations de produits

Les atténuations de produits regroupent les reversements de tout ou partie de produits et atteignent **367 089,48 €** contre **393 058,98 €** en 2015. Cette diminution de **25 969,50 €** s'explique essentiellement par de moindres dégrèvements accordés par les services fiscaux au titre de la taxe d'habitation sur les logements vacants (- 20 962 €).

Parmi les autres atténuations de produits, on peut citer :

- le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (**185 930 €**) qui a vocation à assurer une meilleure péréquation horizontale ;
- le reversement de 10 % de la taxe de séjour perçue par la Ville de Colmar à l'Office de Tourisme (**43 141,19 €**) et au Conseil Départemental (**50 000 €**) ;
- les frais de perception de la taxe sur la consommation finale d'électricité remboursée aux fournisseurs d'électricité (**17 388,29 €**).

4. Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Elles sont en reflux de 3,03 % pour atteindre **10 156 787,05 €** contre **10 473 905,60 €** en 2015.

Elles sont composées principalement des postes suivants :

- les **subventions de fonctionnement** qui se montent à **7 871 506,42 €** contre **8 162 868 €** en 2015, dont **2 034 900 €** à destination du C.C.A.S. que l'on retrouve sous la rubrique interventions sociales et santé.

Ce reflux s'explique essentiellement par :

- le versement en 2015 d'une subvention exceptionnelle de **100 000 €** à destination du Musée Hansi ;
- un report sur l'exercice 2017 du versement du 4^{ème} trimestre de la subvention attribuée au Groupement d'Action Sociale 2016 à hauteur de **111 100 €**, du fait d'un niveau de trésorerie élevé ;
- la baisse des subventions versées dans le cadre des contrats d'objectifs aux clubs sportifs pour la saison 2016 / 2017, en lien avec la liquidation pour cause de problèmes financiers du club de football des Sports Réunis de Colmar et de la création d'une nouvelle entité dénommée Stadium Racing Colmar, qui évolue à présent en Excellence départementale (- **82 534,68 €**).

Le tableau ci-après présente la ventilation par fonction :

Fonctions	Libellés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
0	Services généraux des administrations publiques locales	560 559,50 €	448 900,00 €	-111 659,50 €	-19,92%
1	Sécurité et salubrité publiques	5 961,68 €	4 171,50 €	-1 790,18 €	-30,03%
2	Enseignement - formation	1 005 999,78 €	1 029 550,14 €	23 550,36 €	2,34%
3	Culture	1 630 407,14 €	1 530 664,88 €	-99 742,26 €	-6,12%
4	Sport et Jeunesse	1 399 239,16 €	1 317 796,17 €	-81 442,99 €	-5,82%
5	Interventions sociales et santé	2 642 213,66 €	2 595 606,00 €	-46 607,66 €	-1,76%
6	Famille	840 629,49 €	872 963,69 €	32 334,20 €	3,85%
8	Aménagements et services urbains, environnement	7 901,00 €	8 600,00 €	699,00 €	8,85%
9	Action économique	69 956,59 €	63 254,04 €	-6 702,55 €	-9,58%
	Total	8 162 868,00 €	7 871 506,42 €	-291 361,58 €	-3,57%

- les **contingents et participations obligatoires** pour un montant de **1 475 516,96 €** contre **1 463 760,64 €** en 2015.

Parmi les postes de dépenses les plus importants, on peut citer :

- ✓ la contribution à l'Opéra National du Rhin **562 570,00 €**
 - ✓ la participation aux frais de fonctionnement d'écoles privées :
 - Institut Saint-Jean **287 754,00 €**
 - Institut Assomption **256 656,00 €**
 - ✓ la contribution à la Brigade Verte du Haut-Rhin **133 514,00 €**
 - ✓ la contribution financière à l'Orchestre Symphonique **70 200,00 €**
 - ✓ la contribution au Syndicat Mixte des Employeurs Forestiers **55 000,00 €**
 - ✓ le Syndicat des Affaires Culturelles et Scolaires d'Ingersheim **49 332,00 €**
- les **indemnités, frais de mission et de formation des élus** pour **727 700,79 €** contre **713 693,10 €** en 2015.

5. Chapitre 66 – charges financières

Elles sont en diminution de **12,54 %** pour atteindre **1 627 557,13 €** contre **1 861 017,46 €** en 2015. La Ville de Colmar n'ayant pas mobilisé d'emprunt en 2016, la gestion active de la dette menée au cours des dernières années et les taux d'intérêt qui sont restés à des niveaux historiquement bas ont contribué au repli des charges financières. Par ailleurs, le niveau élevé de trésorerie a permis de ne pas tirer sur la ligne de trésorerie durant toute l'année 2016, grâce à des recettes exceptionnelles telles que la cession des actions Vialis à Gaz de Barr.

6. Chapitre 67 – charges exceptionnelles

Elles se définissent comme des charges qui ne sont pas destinées à se renouveler dans le temps. Elles s'élèvent à **437 614,91 €** contre **452 313,54 €** en 2015 (**- 3,25 %**). Cette diminution résulte essentiellement des titres annulés sur exercices antérieurs (**- 62 769,30 €**).

Ce chapitre regroupe principalement les postes suivants :

- les **bourses et prix** pour un montant de **19 022,15 €** contre **21 855 €** en 2015 ;
- les **titres annulés** pour **21 238,76 €** contre **84 008,06 €** en 2015. Il s'agit principalement d'annulations ou de réduction de titres sur exercices antérieurs suite à des contestations ;
- les **subventions exceptionnelles** pour **376 800 €** contre **338 700 €** en 2015.

Elles regroupent principalement les subventions :

- d'équilibre versées par le budget principal aux budgets annexes qui se décomposent comme suit :
 - ✓ budget annexe Festival du Film **90 000 €**
 - ✓ budget annexe Festival de Jazz **35 000 €**
 - ✓ budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux **214 100 €**
- versées aux personnes de droit privé pour **37 700 €** contre **31 200 €** en 2015.

C. Le résultat de fonctionnement et les épargnes

L'équilibre de la section de fonctionnement se présente comme suit :

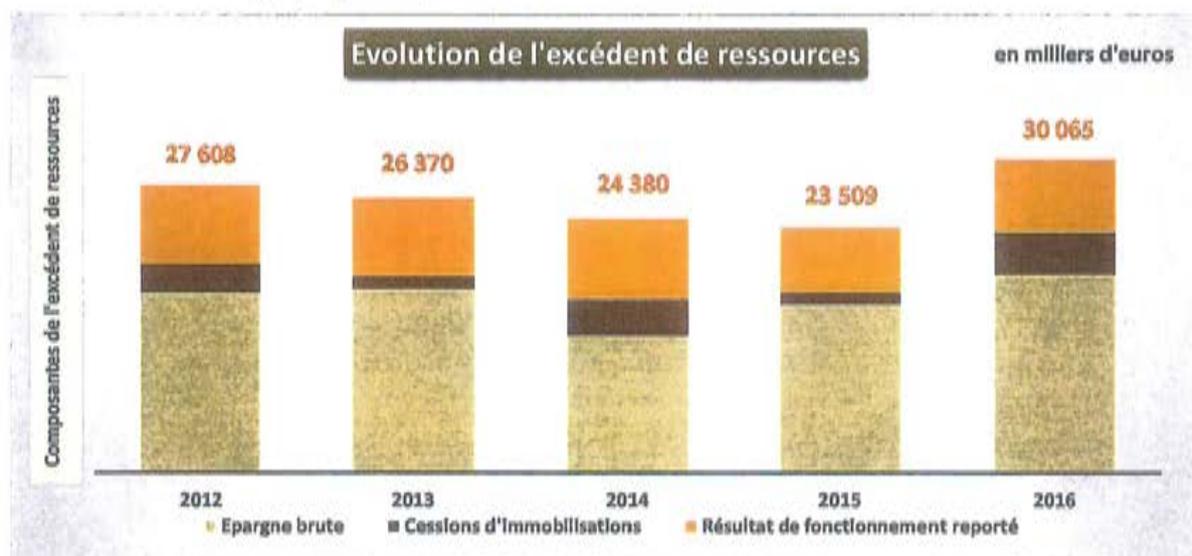
Opérations réelles	2015	2016	Ecart en €	Ecart en %
Recettes réelles de fonctionnement (1)	98 752 130,68	104 117 511,50	5 365 380,82	5,43%
Dépenses réelles de fonctionnement (2)	75 243 046,03	74 052 531,43	-1 190 514,60	-1,58%
Excédent de ressources (3) -(4)	23 509 084,65	30 064 980,07	6 555 895,42	27,89%

Sur l'excédent de ressources, il est nécessaire de prélever un montant de **14 726 326,92 €** pour assurer le financement des dépenses de la section d'investissement en plus des recettes propres d'investissement, des subventions et des emprunts.

Avec ce prélèvement, le résultat 2016 se présente comme suit :

✓ excédent de ressources	30 064 980,07 €
✓ prélèvement section d'investissement	14 726 326,92 €
soit un résultat de clôture de fonctionnement	15 338 653,15 €

L'excédent de ressources est constitué de trois composantes : l'épargne brute (*recettes réelles de fonctionnement (hors résultat de fonctionnement reporté et cessions d'immobilisations) + travaux en régie – dépenses réelles de fonctionnement*), le **produit des cessions d'immobilisations** et le **résultat de fonctionnement reporté** comme le montre le graphique ci-après :



1. De l'excédent de ressources à l'épargne brute

Il convient d'ajouter à l'excédent de ressources le produit des travaux en régie, qui correspondent à des immobilisations que la Ville de Colmar a créées pour elle-même, et de défalquer le produit des cessions d'immobilisations ainsi que le résultat de fonctionnement reporté pour déterminer l'épargne brute.

Opérations réelles	2015	2016	Ecart en €	Ecart en %
Excédent de ressources (1)	23 509 084,65	30 064 980,07	6 555 895,42	27,89%
- résultat de fonctionnement reporté (2)	6 171 243,59	6 887 256,49	716 012,90	11,60%
Solde des opérations réelles (3) = (1) + (2)	17 337 841,06	23 177 723,58	5 839 882,52	33,68%
+ Travaux en régie (4)	115 034,66	93 321,96	-21 712,70	-18,87%
- produit des cessions d'immobilisations (5)	1 382 628,30	4 288 360,84	2 905 732,54	210,16%
Epargne brute (3) + (4) - (5)	16 070 247,42	18 982 684,70	2 912 437,28	18,12%

On relève que l'épargne brute s'est fortement appréciée en 2016 pour s'établir à **18 982 684,70 €** contre **16 070 247,42 €** en 2015, soit une hausse de **18,12 %**.

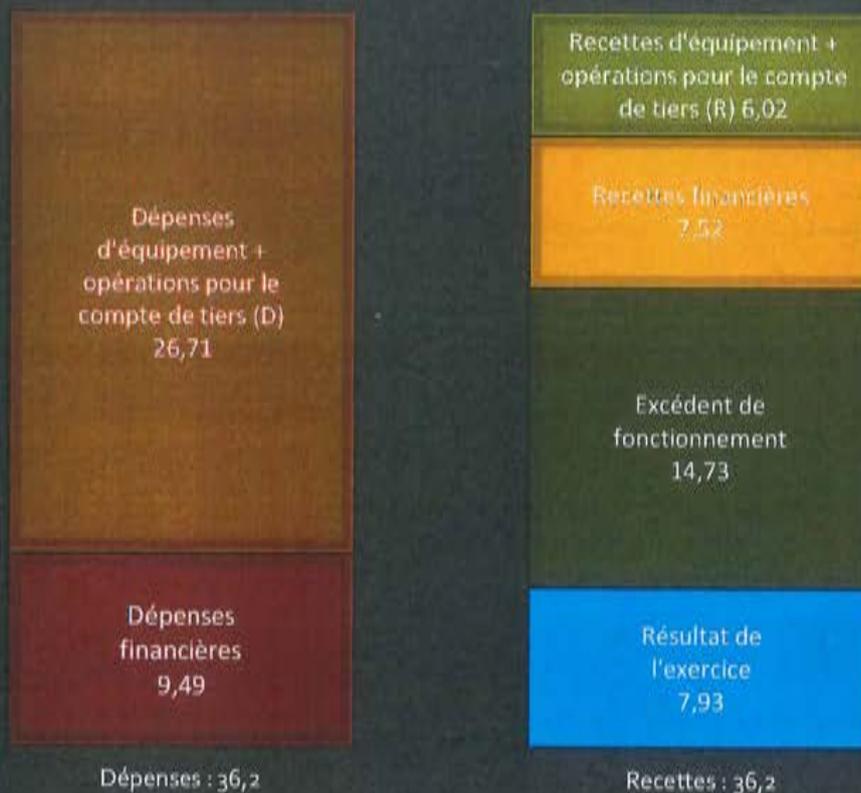
Cette progression résulte principalement de revalorisation de l'attribution de compensation pour **2 051 835 €**, en raison de la restitution par Colmar Agglomération des montants prélevés annuellement depuis 2010 pour alimenter le fonds de concours destiné à financer les travaux de la Rode Ouest, suite au transfert de la compétence des fonds de concours à Colmar Agglomération (cf chapitre 73).

2. De l'épargne brute à l'épargne nette

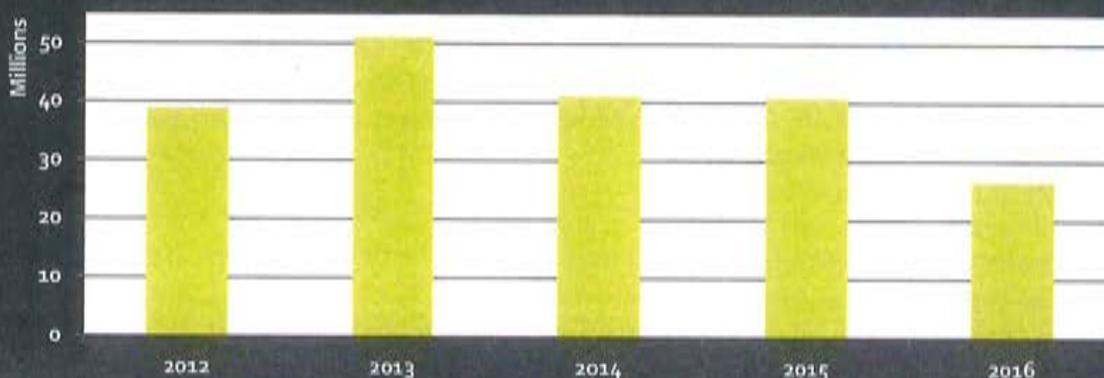
L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette.

Opérations réelles	2015	2016	Ecart en €	Ecart en %
Epargne brute	16 070 247,42	18 982 684,70	2 912 437,28	18,12%
Remboursement en capital des emprunts	6 872 623,01	7 168 640,30	296 017,29	4,31%
Epargne nette	9 197 624,41	11 814 044,40	2 616 419,99	28,45%

Présentation synthétique de la section d'investissement Exercice 2016



Evolution du volume des dépenses d'équipement



II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Hors opérations liées à la gestion active de la dette qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, excédents de fonctionnement capitalisés et résultat d'investissement reporté, la section d'investissement se ventile comme suit :

INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Chap.	Libellés	C.A. 2015	C.A. 2016	Evol. %	Chap.	Libellés	C.A. 2015	C.A. 2016	Evol. %
20	Immobilisations incorporelles	1 039 733,65 €	846 886,21 €	-18,55%	13	Subventions d'investissement	7 110 693,34 €	5 768 122,19 €	-18,88%
204	Subventions d'équipement	2 462 922,11 €	1 122 067,00 €	-54,44%	16	Emprunts et dettes assimilées	17 617 500,00 €	0,00 €	-100,00%
						<i>dont emprunts</i>	17 617 500,00 €	0,00 €	-100,00%
21	Immobilisations corporelles	18 068 931,00 €	14 171 160,11 €	-21,57%	204	Subventions d'équipement	0,00 €	100,00 €	
	Opérations d'équipement	-10 288 274,89 €	10 377 387,95 €	+6,20%	20	Immobilisations incorporelles	10 731,29 €	0,00 €	-100,00%
					21	Immobilisations corporelles	66 198,85 €	60 678,42 €	-8,35%
					23	Immobilisations en cours	3 170 857,79 €	0,00 €	-100,00%
	Total des dépenses d'équipement	40 859 861,65 €	26 517 501,27 €	-35,10%		Total des recettes d'équipement	27 975 981,27 €	5 828 895,61 €	-79,16%
45	Opérations pour compte de tiers	25 890,14 €	195 797,15 €	656,26%	45	Opérations pour compte de tiers	146 118,28 €	186 615,15 €	+46,08%
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	1 628 144,00 €		10	Dotations, fonds divers et réserves	9 599 428,68 €	6 324 883,39 €	-34,11%
13	Subventions d'investissement	22 133,28 €	99 599,76 €	350,00%	165	Dépôts et cautionnement reçus	3 059,52 €	917,75 €	-70,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	6 890 303,74 €	7 184 471,72 €	4,27%	27	Autres immobilisations financières	1 172 976,98 €	1 198 568,33 €	2,18%
	<i>dont emprunts</i>	6 873 625,01 €	7 168 640,30 €	4,31%					
26	Participations et créances rattachées à des	0,00 €	500 000,00 €						
27	Autres immobilisations financières	34 204,08 €	73 551,02 €	135,04%					
	Total des dépenses financières	6 946 641,10 €	9 485 766,50 €	36,55%		Total des recettes financières	10 775 465,18 €	7 524 369,47 €	-30,17%
	Sous-total des dépenses réelles	47 832 392,89 €	36 199 064,92 €	-24,32%		Sous-total recettes réelles	39 097 564,73 €	13 539 900,23 €	-65,37%
						Excédent de fonctionnement	12 234 587,16 €	14 726 326,92 €	20,37%
	TOTAL DES DEPENSES	47 832 392,89 €	36 199 064,92 €	-24,32%		TOTAL DES RECETTES	51 332 151,89 €	28 266 227,15 €	-44,93%

Le total de l'investissement en dépenses atteint **36 199 064,92 €** contre **47 832 392,89 €** en 2015.

Les graphiques ci-contre ont pour objet de présenter de manière synthétique :

- les grands volumes financiers de la section d'investissement ;
- l'évolution des dépenses d'équipement de 2012 à 2016.

Dans ce dernier graphique, on relève une très forte dynamique des dépenses d'équipement de 2012 à 2015 avec un recul en 2016 du fait que de nombreux projets se trouvaient dans leur phase de lancement, retracée comme suit :

- **38 913 211,41 €** en 2012
- **51 101 024,25 €** en 2013
- **41 093 099,69 €** en 2014
- **40 859 861,65 €** en 2015
- **26 517 501,27 €** en 2016.

Pour la période concernée, la moyenne annuelle s'établit à **39 696 939,65 €**.

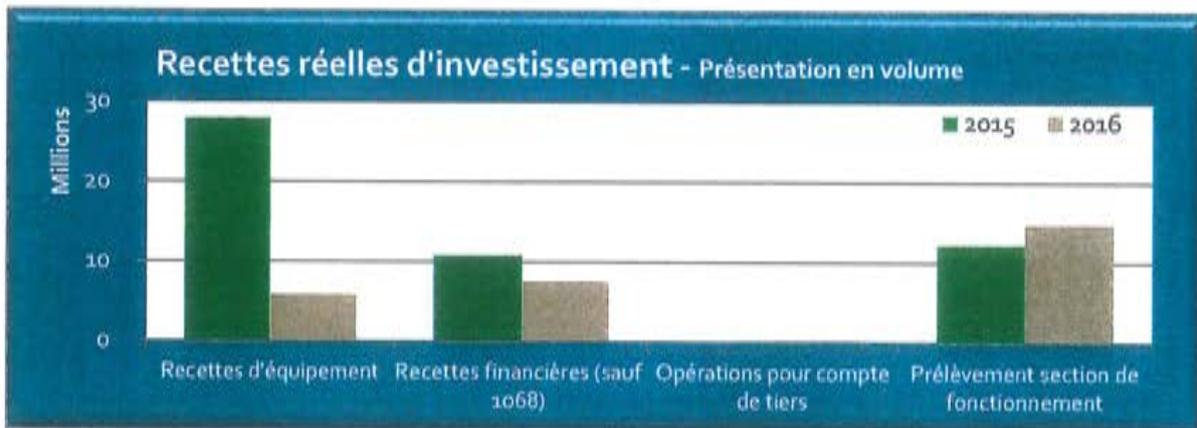
A. Les recettes réelles d'investissement

Le tableau ci-après résume l'exécution :

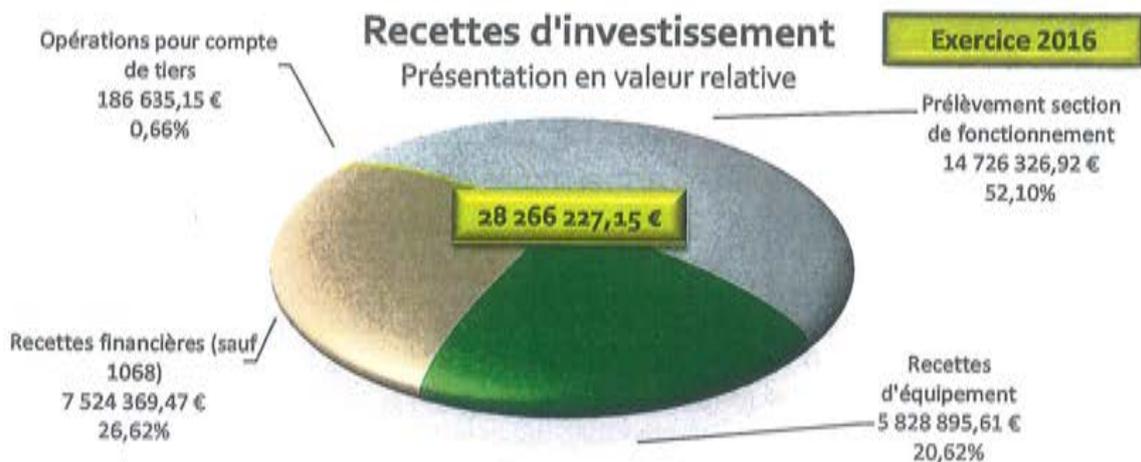
Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
Recettes d'équipement	27 975 981,27 €	5 828 895,61 €	-22 147 085,66 €	-79,16%
Opérations pour compte de tiers	346 118,28 €	186 635,15 €	-159 483,13 €	-46,08%
Recettes financières (sauf 1068)	10 775 465,18 €	7 524 369,47 €	-3 251 095,71 €	-30,17%
Sous-total des recettes d'investissement	39 097 564,73 €	13 539 900,23 €	-25 557 664,50 €	-65,37%
Prélèvement section de fonctionnement	12 234 587,16 €	14 726 326,92 €	2 491 739,76 €	20,37%
Total	51 332 151,89 €	28 266 227,15 €	-23 065 924,74 €	-44,93%

Hors excédents de fonctionnement capitalisés et opérations liées à la gestion active de la dette qui sont neutralisés par un montant identique en dépenses, les recettes d'investissement s'élèvent à **13 539 900,23 €** contre **39 097 564,73 €** en 2015.

Les recettes réelles d'investissement sont reprises en volume 2016 / 2015 ci-dessous :



Au sein des recettes, on relève une baisse des recettes d'équipement dont le poids ne représente plus que **20,62 %** contre **54,50 %** en 2015, comme le montre le graphique ci-après. Ceci est en lien étroit avec le programme d'investissement mené en 2016 qui n'a par ailleurs pas nécessité de recourir à l'emprunt.



Les recettes se décomposent comme suit :

1. Les recettes d'équipement

Comptes	Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
13	Subventions d'investissement	7 110 693,34 €	5 768 122,19 €	-1 342 571,15 €	-18,88%
16	Emprunts et dettes assimilées (*)	17 617 500,00 €	0,00 €	-17 617 500,00 €	-100,00%
20	Immobilisations incorporelles	10 731,29 €	0,00 €	-10 731,29 €	-100,00%
204	Subventions d'équipement	0,00 €	100,00 €	100,00 €	
21	Immobilisations corporelles	66 198,85 €	60 673,42 €	-5 525,43 €	-8,35%
23	Immobilisations en cours	3 170 857,79 €	0,00 €	-3 170 857,79 €	-100,00%
Total		27 975 981,27 €	5 828 895,61 €	-22 147 085,66 €	-79,16%

(*) hors opérations de gestion active de la dette

① Les subventions d'investissement regroupent

➤ les subventions versées par :

- le **Conseil Départemental du Haut-Rhin pour 1 371 203,53 €** :
 - ✓ Extension du Musée Unterlinden 900 000,00 €
 - ✓ Travaux avenue de l'Europe 300 000,00 €
 - ✓ Sécurisation du passage piétons carrefour Strasbourg/Belges 44 188,53 €
 - ✓ Travaux d'amélioration dans les écoles maternelles et primaires 40 416,00 €
 - ✓ Aménagement espaces extérieurs - Musée Unterlinden 33 913,00 €
 - ✓ Travaux d'aménagement au Parc des Expositions 30 352,00 €
 - ✓ Construction du site de restauration scolaire « Les P'tits Loups » 22 334,00 €
- l'**Etat pour 1 345 154,42 €** dont principalement :
 - ✓ Extension du Musée Unterlinden 882 923,02 €
 - ✓ Travaux avenue de l'Europe 174 903,61 €
 - ✓ Acquisition de matériel, aménagement et adaptation des postes de travail pour les agents en situation de handicap 108 442,74 €
 - ✓ Réhabilitation secteur Amsterdam 45 908,22 €
 - ✓ Requalification secteur Luxembourg 44 880,00 €
 - ✓ Rénovation des fenêtres Ecole Wickram 42 037,10 €
 - ✓ Bibliothèque Dominicains pour la rétroconversion de documents 13 474,00 €
- la **Région Grand Est pour 1 206 479,97 €** dont principalement :
 - ✓ Construction Parking Gare/Bleye 750 000,00 €
 - ✓ Travaux pour économies d'énergie 144 240,00 €
 - ✓ Travaux avenue de l'Europe 75 000,00 €
 - ✓ Travaux d'aménagement au Parc des Expositions 73 746,72 €
 - ✓ Réhabilitation secteur Amsterdam 68 393,75 €
 - ✓ Travaux au titre des normes d'accessibilité 28 922,50 €
 - ✓ Travaux Gymnase Camille Sée 21 257,50 €

- les autres organismes pour **508 274,74 €** dont principalement :
 - ✓ Travaux à la Crèche Scheppler 310 932,99 €
 - ✓ Aménagement Tronçon Est de la Rocade Verte 95 289,36 €
 - ✓ Extension du Musée Unterlinden 51 406,46 €
 - Colmar Agglomération pour **41 957,05 €** dont principalement :
 - ✓ Participation pour l'utilisation de l'infrastructure informatique 30 379,24 €
- les amendes de police pour **1 217 586 €** (1 146 159 € en 2015).
 Il est rappelé que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est réparti par le Comité des Finances Locales entre les communes et groupements de communes compétents, pour financer des opérations destinées à améliorer les transports en commun et la circulation routière, en matière notamment de sécurité.
 Il est déterminé sur la base des contraventions dressées par les différents services de police (gendarmerie, police nationale et police municipale) pour l'exercice N-1 qui se montent à **53 752** pour 2015 (elles étaient de **52 676** en 2014), auxquelles a été appliquée une valeur de point de **22,65 €** contre **21,76 €** en 2014 ;
- les participations pour non-réalisation d'aires de stationnement.
 Le redevable est le constructeur qui n'est pas en mesure de respecter les normes de stationnement imposées par les règles d'urbanisme.
 Le produit s'établit **77 466,48 €** contre **99 599,76 €** en 2015.
 Cette recette est amenée à disparaître puisque, depuis le 1^{er} janvier 2015, la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement est remplacée par la taxe d'aménagement.

② Les emprunts et dettes assimilées se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
1641 + 16441	Emprunts	17 617 500,00 €	0,00 €	-17 617 500,00 €	-100,00%
Total		17 617 500,00 €	0,00 €	-17 617 500,00 €	-100,00%

Contrairement à l'exercice précédent, le recours à l'emprunt n'a pas été nécessaire en 2016. Seul un emprunt de **1 064 692 €** à taux zéro a été contractualisé en novembre 2016 auprès de la Caisse des Dépôts pour de la rénovation thermique dans 3 gymnases ; ce prêt sera mobilisé courant 2017.

③ Les lignes immobilisations et subventions d'équipement ont comptabilisé pour 2016 le produit issu de remboursements au titre de l'exercice antérieur pour **60 773,42 €**, avec notamment une régularisation de prorata de TVA pour le parking Lacarre (**56 612,11 €**).
 En 2015, figurait sur ce poste une régularisation de TVA pour la salle de spectacles Europe pour **3 152 865,93 €**.

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2016
454220131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires	4 343,45 €
454220161	Mise en sécurité de l'immeuble 10 rue des Tanneurs	990,00 €
454220163	Mise en sécurité de l'immeuble 4 rue du Triangle	1 200,00 €
458220161	Rue Michelet : Travaux eaux pluviales pour le compte de Colmar Agglomération	180 101,70 €
Total		186 635,15 €

Les opérations pour compte de tiers enregistrent principalement les participations de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (105 420 €) et de Colmar Agglomération (74 681,70 €) pour les travaux d'eaux pluviales rue Michelet.

3. Les recettes financières

Comptes	Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	9 599 428,68 €	6 324 883,39 €	-3 274 545,29 €	-34,11%
165	Dépôts et cautionnement reçus	3 059,52 €	917,75 €	-2 141,77 €	-70,00%
27	Autres immobilisations financières	1 172 976,98 €	1 198 568,33 €	25 591,35 €	2,18%
Total		10 775 465,18 €	7 524 369,47 €	-3 251 095,71 €	-30,17%

Les dotations, fonds divers et réserves d'un montant de **6 324 883,39 €** comprennent :

- le remboursement du F.C.T.V.A. (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) pour **5 316 113,92 €** contre **5 834 906,76 €** en 2015. Il est rappelé qu'il porte sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'exercice 2015 ;
- la taxe d'aménagement atteint **1 008 769,47 €** contre **522 468,92 €** en 2015. En 2015, plusieurs facteurs tels que le retard pris par les services de l'Etat pour établir et liquider la taxe d'aménagement et des annulations suite à des abandons de projets expliquaient la baisse de la taxe d'aménagement.

Les dépôts et cautionnements reçus enregistrent le montant des cautions encaissé par la Ville pour les locations immobilières pour **917,75 €**.

Les autres immobilisations financières se montent à **1 198 568,33 €** et comprennent principalement :

- les remboursements d'emprunts par Colmar Agglomération liés aux compétences transférées **1 190 017,31 €**
- le recouvrement d'avances en garantie pour le Domaine Viticole **8 551,02 €**

4. Prélèvement sur la section de fonctionnement

Comme indiqué précédemment, il s'agit d'une partie du disponible de la section de fonctionnement qui sert à alimenter les fonds propres de la section d'investissement pour un montant de **14 726 326,92 €** contre **12 234 587,16 €** en 2015.

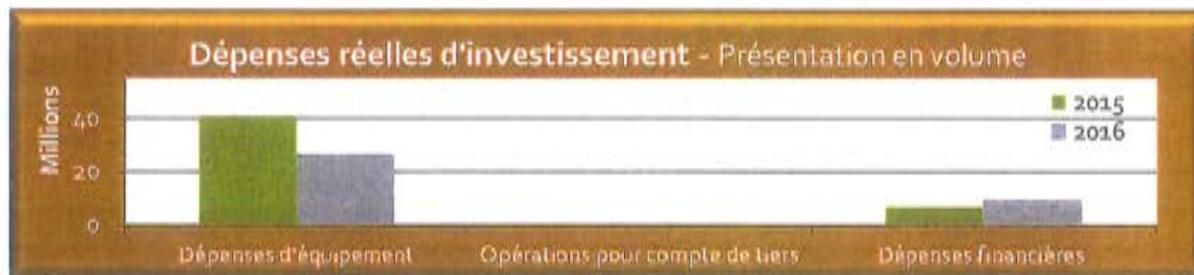
B. Les dépenses réelles d'investissement

Sans prise en compte du déficit d'investissement reporté (1 247 241 €), les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à **36 199 064,92 €** contre **47 832 392,89 €** en 2015.

Elles se ventilent comme suit :

Intitulés	CA 2015	CA 2016	Ecart en €	Ecart en %
Dépenses d'équipement	40 859 861,65 €	26 517 501,27 €	-14 342 360,38 €	-35,10%
Opérations pour compte de tiers	25 890,14 €	195 797,15 €	169 907,01 €	656,26%
Dépenses financières	6 946 641,10 €	9 485 766,50 €	2 539 125,40 €	36,55%
Total	47 832 392,89 €	36 199 064,92 €	-11 633 327,97 €	-24,32%

Les dépenses réelles d'investissement sont reprises en volume 2016/2015 ci-dessous :



On observe le poids principal des dépenses d'équipement qui représentent **73,26 %**, comme l'indique le graphique ci-après :



1. Les dépenses d'équipement

Elles atteignent **26 517 501,27 €** contre **40 859 861,65 €** en 2015, soit **- 35,10 %**. Cette contraction s'explique par le fait que de nombreux projets ont été en phase de préparation technico-administrative pendant une bonne partie de l'année 2016, comme cela avait été indiqué lors du vote du budget primitif 2016, et seront concrétisés au cours de l'exercice 2017.

Elles se ventilent de la manière suivante :

Comptes	Intitulés	CA 2016
20	Immobilisations incorporelles	846 886,21 €
204	Subventions d'équipement	1 122 067,00 €
21	Immobilisations corporelles	14 171 160,11 €
	Opérations individualisées	10 377 387,95 €
Total		26 517 501,27 €

Par rapport aux crédits ouverts de l'exercice, soit **31 354 000 €**, le taux de réalisation s'établit à **84,57 %** contre **89,95 %** en 2015. Ce taux reste d'un niveau très élevé.

① Les immobilisations incorporelles

Elles sont composées de :

- **frais d'études** pour **208 113,79 €** qui ont été menées principalement pour le diagnostic des ouvrages d'art (**52 142,04 €**), pour l'accueil des archives au bâtiment 33 rue des jardins (**23 160 €**), pour l'aménagement de la voirie communale (**23 006,75 €**), pour l'aménagement complémentaire au Colmar Stadium (**18 448,72 €**), pour les travaux d'économie d'énergie (**13 944 €**), etc ;
- **frais d'insertion** qui enregistrent essentiellement les frais de publication et d'insertion des appels d'offres, engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (**29 426,33 €**) ;
- **concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires** qui s'élèvent à **609 346,09 €** et intègrent principalement les dépenses relatives aux licences d'exploitation des logiciels et progiciels utilisés par les services de la Ville (**352 918,90 €**), ainsi qu'à l'extension et à l'enrichissement du site internet, la création d'outils numériques, d'applications pour les téléphones mobiles et les réseaux sociaux (**216 478,95 €**).

② Les subventions d'équipement versées

Le tableau ci-après présente la ventilation des subventions d'équipement par catégorie de bénéficiaires :

Comptes	Intitulés	CA 2016
20414	Communes	2 000,00 €
20418	Autres organismes publics	526 884,00 €
2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	593 183,00 €
Total		1 122 067,00 €

La ligne **communes** se rapporte à la participation financière de la Ville versée à la Ville de Quistrehem Riva-Bella pour l'aménagement d'une promenade de la paix.

La ligne **autres organismes publics** s'élève à **526 884 €** et concerne les participations versées par la Ville de Colmar à Pôle Habitat Centre Alsace pour des opérations de rénovation urbaine.

La ligne **subventions d'équipement aux personnes de droit privé** enregistre principalement les subventions versées par les services suivants :

- petite enfance (200 000 €, au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'extension de la Maison de la Famille) ;
- gestion du domaine public (118 646,59 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'achat d'un vélo) ;
- enseignement (79 389,46 € à destination principalement des édifices culturels et 31 835,93 € au titre de la participation de la Ville de Colmar pour l'acquisition d'une tablette numérique) ;
- urbanisme (57 402,81 € pour les ravalements de façades, 16 387,68 € pour améliorer la présentation et l'aspect des vitrines des commerçants et 6 000 € pour l'aménagement intérieur de locaux commerciaux vacants).

📌 Les immobilisations corporelles

Elles se détaillent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2016
211	Terrains	173 270,00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	810 573,66 €
213	Constructions	5 800 139,39 €
215	Installations, matériel et outillage techniques	5 731 434,28 €
216	Collections et oeuvres d'art	66 864,23 €
218	Autres immobilisations corporelles	1 588 878,55 €
Total		14 171 160,11 €

Terrains

Il s'agit principalement d'échanges de terrains aménagés, ainsi que des acquisitions de terrains nus au titre de réserves foncières et de terrains de voirie pour **173 270 €**.

Agencements et aménagements de terrains

Ils se montent à **810 573,66 €**.

Les principales dépenses ont été réalisées par les services :

- espaces verts pour **340 106,81 €** (achat et remplacement d'arbres, aménagements divers pour les aires de jeux, aménagement de canisites, etc...) ;
- sport pour **219 663,65 €**, dont **50 186,80 €** au titre de l'aménagement d'allées en enrobé à la Waldeslust ;
- voies publiques et réseaux pour **85 000,26 €**, dont **56 665,61 €** pour divers travaux d'aménagement d'espaces verts et **28 334,65 €** pour le réaménagement de chemins ruraux ;
- enseignement pour **65 443,74 €** portant sur l'aménagement des cours des écoles maternelles.

Constructions

Sous cette rubrique sont enregistrées les dépenses de rénovation pour l'Hôtel de Ville (**288 262,04 €**), pour les bâtiments scolaires (**612 882,48 €**), pour les équipements de cimetières (**304 278,35 €**), pour les autres bâtiments publics (**2 571 614,52 €**), pour les immeubles de rapport (**378 967 €**), pour les installations générales, agencements, aménagements de constructions (**18 597,62 €**) et les autres constructions (**1 625 537,38 €**).

Installations, matériel et outillage technique

Les réalisations s'établissent à **5 731 434,28 €**. On y retrouve les dépenses pour les installations, les réseaux de voirie et autres réseaux pour **5 233 353,90 €**, le matériel roulant, les autres matériels et outillages de voirie ainsi que les autres installations, matériel et outillage techniques pour **498 080,38 €**.

Collections et œuvres d'art

Ce poste intègre les acquisitions d'œuvres et objets d'arts pour **41 910 €** et les fonds anciens des bibliothèques et musées pour **24 954,23 €**.

Autres immobilisations corporelles

D'un montant total de **1 588 878,55 €**, les acquisitions de :

- matériel de transport (**512 668,19 €**) ;
- matériel de bureau et matériel informatique (**488 882,33 €**) ;
- mobilier (**192 592,11 €**) ;
- matériel divers (**394 735,92 €**).

④ Les opérations d'investissement individualisées

Il s'agit d'opérations qui, en raison de leur importance ou de leur caractère pluriannuel, sont retracés dans un chapitre spécifique.

Le tableau ci-après reprend les différentes opérations classées par ordre d'importance :

Comptes	Intitulés	CA 2016
OP.20081	UNTERLINDEN:MUSEE,OFFICE TOURISME,MONUMENTS HISTOR	3 682 417,22 €
OP.20151	AMENAGEMENT TRONCON EST DE LA ROCADÉ VERTE	2 193 749,97 €
OP.20121	MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	1 730 650,74 €
OP.20163	CONSTRUCTION PARKING GARE/BLEYLE	1 646 720,40 €
OP.20153	DOMINICAINS DE COLMAR	498 554,63 €
OP.20115	MONTAGNE VERTE: PLAN PAYSAGER	267 599,98 €
OP.20111	UNTERLINDEN: ESPACES EXTERIEURS	182 485,34 €
OP.20132	TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE DE L'EUROPE	64 313,06 €
OP.20118	PLAN LOCAL D'URBANISME	49 515,92 €
OP.20102	RESTRUCTURATION DU CENTRE EUROPE	19 683,74 €
OP.20101	GRILLENBREIT : CONSTRUCTION D'UN GYMNASÉ	11 827,20 €
OP.20154	RENOUVELLEMENT URBAIN BEL'AIR-FLORIMONT	7 533,60 €
OP.20112	AMENAGEMENTS P/LOGEMENT NOMADES SEDENTARISES	7 216,36 €
OP.20131	ECO QUARTIER AMSTERDAM	6 332,76 €
OP.20113	SITE DE RESTAURATION SCOLAIRE LES P'TITS LOUPS	4 647,03 €
OP.20161	EQUIPEMENT COUVERT D'ATHLETISME	4 140,00 €
Total		10 377 387,95 €

2. Les opérations pour compte de tiers

Comptes	Intitulés	CA 2016
454120131	Mise en sécurité de l'immeuble sis 9 place des 6 Montagnes Noires	12 395,45 €
454120161	Mise en sécurité de l'immeuble 10 rue des Tanneurs	990,00 €
454120162	Mise en sécurité de l'immeuble 14 rue Turenne	1 110,00 €
454120163	Mise en sécurité de l'immeuble 4 rue du Triangle	1 200,00 €
458120161	Rue Michelet : Travaux eaux pluviales pour le compte de Colmar Agglomération	180 101,70 €
Total		195 797,15 €

Elles concernent les travaux exécutés dans le cadre d'un mandat pour le compte de tiers.

3. Les dépenses financières

Elles s'établissent à **9 485 766,50 €** contre **6 946 641,10 €** en 2015 et se décomposent comme suit :

Comptes	Intitulés	CA 2016
10223	Restitution sur T.L.E.	5 274,00 €
10226	Taxe d'aménagement	2 370,00 €
103	Remboursement Prêt CDC - Préfinancement FCTVA	1 620 500,00 €
1345	Participations pour non réalisation d'aires de stationnement	99 599,76 €
1641	Emprunts en euros	6 499 723,63 €
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	666 666,67 €
165	Dépôts et cautionnements	52,93 €
16818	Autres prêteurs	2 250,00 €
16878	Autres organismes et particuliers	15 778,49 €
261	Titres de participation	500 000,00 €
2761	Créances pour avances en garantie d'emprunt	8 551,02 €
2764	Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	65 000,00 €
Total		9 485 766,50 €

Les lignes **restitution sur T.L.E.** et **taxe d'aménagement** comptabilisent les remboursements au titre de ces taxes.

Conformément à l'échéancier de paiement, le **compte 103** enregistre le remboursement à hauteur de 50 % du prêt à taux zéro de **3 241 000 €** que la Ville de Colmar avait obtenu en octobre 2015, dans le cadre du dispositif de préfinancement du FCTVA qui avait vocation à relancer l'investissement public.

Le **poste participations pour non-réalisation d'aires de stationnement** retrace pour **99 599,76 €** la restitution de la participation au redevable, en raison soit de l'annulation ou du transfert du permis de construire à un autre bénéficiaire.

Les lignes **emprunts en euros, opérations afférentes à l'emprunt et les autres prêteurs** comptabilisent le remboursement en capital de la dette pour un montant de **7 168 640,30 €** contre **6 872 623,01 €** en 2015. Il est précisé que les **opérations afférentes à l'emprunt** comprennent plus spécifiquement le

remboursement en capital des emprunts revolving² et le poste **autres prêteurs** qui enregistre le remboursement en capital de la dette d'un prêt octroyé par la Caisse d'Allocations Familiales.

La **dette nette** (*hors dette récupérable et hors Hôtel de Police*) s'établit ainsi au **31 décembre 2016 à 918 €** par habitant (la moyenne de la strate des communes de 50 000 à 100 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé en 2014 était de **1 486 €** par habitant).

Les **dépôts et cautionnements** enregistrent le remboursement de cautions dans le cadre des locations d'immeubles communaux.

Le poste **autres organismes et particuliers** retrace le versement de rentes viagères.

Les **créances** touchent à des opérations qui devront se dénouer à terme.

III. EXCEDENT GLOBAL

L'excédent global du budget principal se présente comme suit :

• résultat de clôture de fonctionnement	15 338 653,15 €
• résultat de clôture d'investissement (<i>résultat 2016 et report de résultat 2015</i>)	- 4 792 837,77 €
• restes à réaliser en investissement (recettes – dépenses)	- 1 414 000,00 €
Excédent de clôture	9 131 815,38 €

Ce résultat de clôture a été pris à hauteur de **8 000 000 €** lors de l'établissement du budget primitif 2017. Les **1 131 815,38 €** d'écart seront intégrés lors de la prochaine décision modificative.

² Les **emprunts revolving** sont des emprunts renouvelables mis à notre disposition par les établissements de crédit, qui permettent de concilier la gestion de la dette et les flux de trésorerie. Cette formule associe un emprunt long terme de type multi-index et l'ouverture de droits de tirages comparables à une ligne de trésorerie.

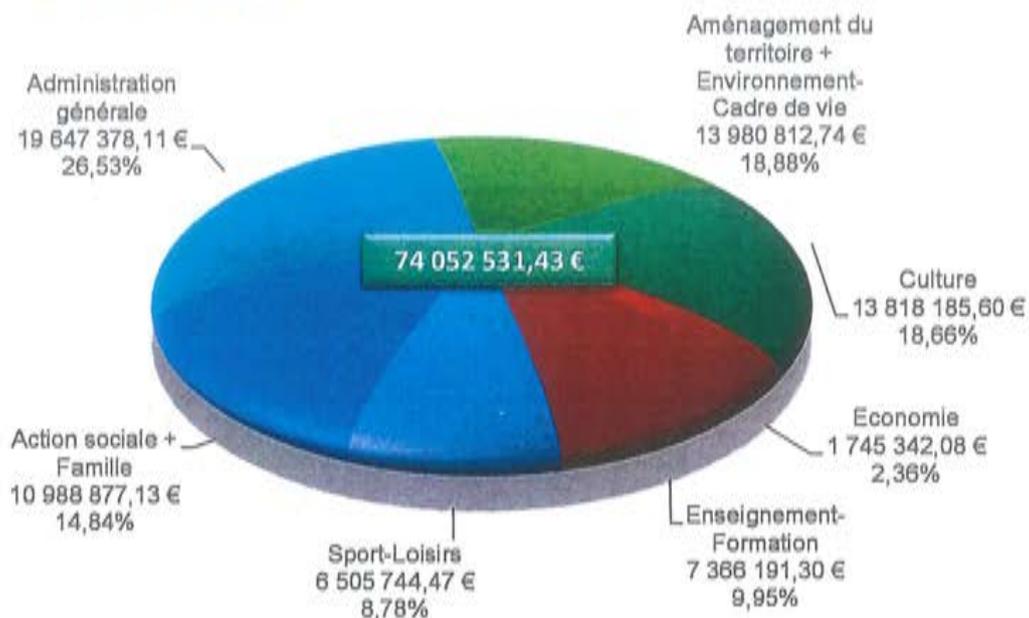
IV. CONSOLIDATION PAR ACTIVITE

Il est intéressant de présenter le budget de la Ville en dépenses réelles (hors remboursement emprunts) par activités ou fonctions.

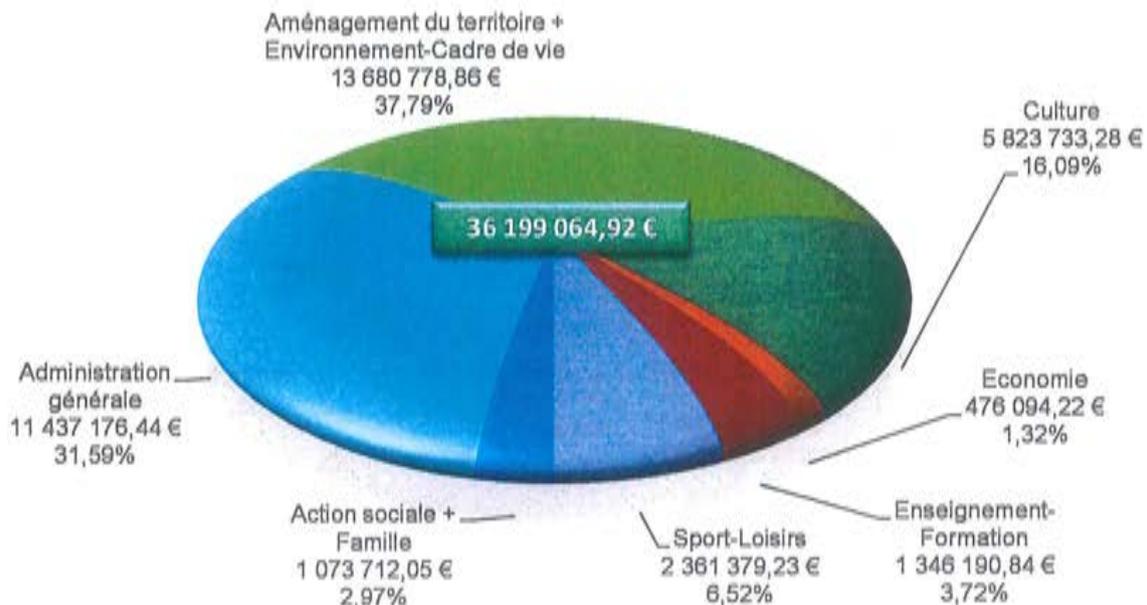
Les graphiques ci-après en présentent la répartition réelle entre :

- Fonctionnement
- Investissement
- Fonctionnement + Investissement.

A. Fonctionnement



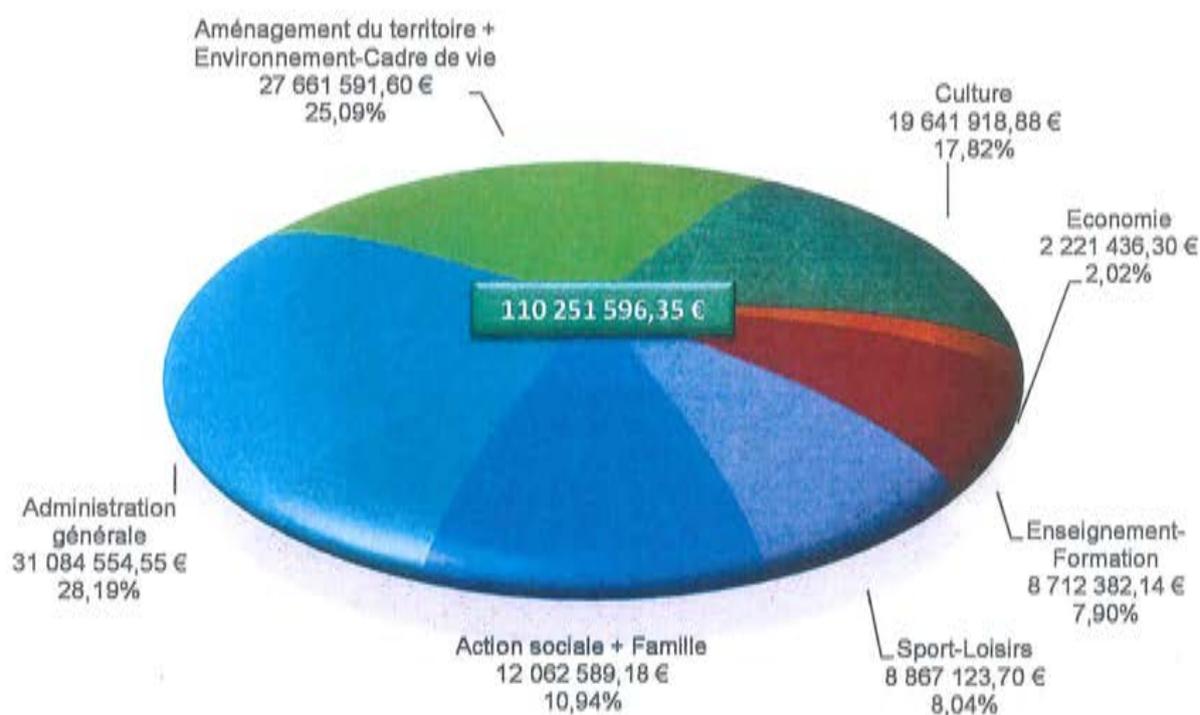
B. Investissement



C. Fonctionnement + Investissement

DEPENSES REELLES (hors gestion active de la dette et hors résultat)

Intitulés	Fonctionnement	Investissement	Total
Action sociale + Famille	10 988 877,13 €	1 073 712,05 €	12 062 589,18 €
Administration générale	19 647 378,11 €	11 437 176,44 €	31 084 554,55 €
Aménagement du territoire + Environnement-Cadre de vie	13 980 812,74 €	13 680 778,86 €	27 661 591,60 €
Culture	13 818 185,60 €	5 823 733,28 €	19 641 918,88 €
Economie	1 745 342,08 €	476 094,22 €	2 221 436,30 €
Enseignement-Formation	7 366 191,30 €	1 346 190,84 €	8 712 382,14 €
Sport-Loisirs	6 505 744,47 €	2 361 379,23 €	8 867 123,70 €
Sous-total dépenses réelles	74 052 531,43 €	36 199 064,92 €	110 251 596,35 €
Résultat d'investissement reporté		1 247 241,00 €	1 247 241,00 €
Total dépenses réelles	74 052 531,43 €	37 446 305,92 €	111 498 837,35 €



LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **163 500 €** contre **177 550 €** en 2015.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

- ✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs **150 000,00 €**
- ✓ du résultat de fonctionnement 2015 reporté **13 500,00 €**

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **115 700 €** contre **164 050 €** en 2015.

Elles comprennent :

① Les charges à caractère général **112 912,27 €**

Elles représentent **97,59 %** des dépenses du Festival du Film.

Elles se ventilent de la manière suivante :

- ✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures) **601,68 €**
- ✓ les services extérieurs (locations mobilières + documentation) **17 192,41 €**
- ✓ les autres services extérieurs (prestations de services, personnel affecté par la Ville, publicité, frais de transport et réceptions...) **95 118,18 €**

② Les charges de personnel **2 787,73 €**

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe Festival du Film affiche un **excédent global de 47 800 €**.

LE BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'établissent à **127 321,75 €** contre **89 477,91 €** en 2015.

Les recettes de fonctionnement sont composées :

✓ du produit des entrées du Festival <i>dont 25 367,67 € au titre d'une opération de régularisation de TVA</i>	38 101,75 €
✓ des subventions de collectivités locales et des participations de partenaires extérieurs	69 700,00 €
✓ de produits exceptionnels	3 060,00 €
✓ du résultat de fonctionnement 2015 reporté	16 460,00 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **115 221,75 €** contre **73 017,91 €** en 2015.

Elles comprennent :

❶ les charges à caractère général	74 608,87 €
Elles sont réparties de la manière suivante :	
✓ les achats et variations de stocks (autres matières et fournitures)	159,18 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières)	12 956,34 €
✓ les autres services extérieurs (prestations de services, publicité, réceptions ...)	56 048,78 €
✓ les impôts et taxes	5 444,57 €
❷ les charges de personnel	13 966,28 €
❸ les charges exceptionnelles <i>dont 26 646,60 € au titre d'une opération de régularisation de TVA (cf recettes)</i>	26 646,60 €

II. RESULTAT

Le Compte Administratif 2016 du budget annexe Festival de Jazz dégage un **excédent global de 12 100 €**.

LE BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE – ESPACE MALRAUX

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. Les recettes de fonctionnement

Elles s'élèvent à **387 326,67 €** contre **304 972,02 €** en 2015 et se ventilent comme suit :

✓ les produits des services et du domaine	4 626,00 €
Il s'agit de la participation aux frais d'accueil des auteurs versée par les établissements scolaires, ainsi que la vente de tee-shirt, sacs, sous-mains, blocs-notes	
✓ les droits de place	45 980,00 €
Il s'agit des droits de place versés par les participants pour l'installation de leur stand	
✓ les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des participations de partenaires extérieurs	297 950,00 €
✓ la reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 reporté	38 770,67 €

B. Les dépenses de fonctionnement

Elles s'élèvent à **331 446,67 €** contre **266 077,02 €** en 2015 et se ventilent comme suit :

❶ les charges à caractère général	318 677,18 €
Elles sont réparties de la manière suivante :	
✓ les achats, électricité et variation de stocks	8 588,13 €
✓ les services extérieurs (locations mobilières et immobilières, entretien...)	146 669,90 €
✓ les autres services extérieurs (publicité, imprimés, réceptions...)	161 152,35 €
✓ les impôts et taxes	2 266,80 €
❷ les charges de personnel	11 569,49 €
Il s'agit des cachets versés aux artistes et auteurs ainsi que les cotisations sociales s'y rattachant	
❸ les charges exceptionnelles	1 200,00 €
Elles concernent les prix décernés lors du Salon du Livre.	

C. Le résultat de fonctionnement

La section de fonctionnement se solde ainsi par un excédent de clôture de **55 880 €**.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A. Les recettes d'investissement

Elles s'élèvent à **170,79 €** contre **995,34 €** en 2015. Elles correspondent à l'affectation de résultat 2015 à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement pour **124,33 €** et au FCTVA pour **46,46 €**.

B. Les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à **124,33 €** contre **1 119,67 €** en 2015.
Elles correspondent en 2016 à la reprise du déficit d'investissement reporté.

Globalement, la section d'investissement dégage donc un excédent de clôture de **46,46 €**.

III. RESULTAT

Le Compte Administratif 2016 du Budget Annexe Salon du Livre – Espace Malraux dégage un excédent global de **55 926,46 €**.

VOTE DE L'ASSEMBLEE

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Maire ayant quitté la séance ne participe pas au vote, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de **M. HEMEDINGER** élu par le Conseil Municipal.

Sur la base des exposés présentés en Commission des Finances et en Commissions Réunies le 19 juin 2017 et dans la présente séance du Conseil Municipal, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir voter le rapport portant sur l'adoption du Compte Administratif 2016 de la Ville de Colmar.

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré

APPROUVE

l'ensemble de la comptabilité administrative soumise à son examen,

CONSTATE

aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes du Festival du Film, du Festival de Jazz et du Salon du Livre et Espace Malraux, les identités de valeurs, avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ARRETE

les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous et déclare toutes les opérations de l'exercice 2016 définitivement closes et les crédits annulés,

BUDGET PRINCIPAL

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	1 247 241,00 €			6 887 256,49 €	1 247 241,00 €	6 887 256,49 €
Résultat affecté (1068)		4 387 241,00 €				4 387 241,00 €
Opérations de l'exercice	38 458 103,08 €	30 525 265,31 €	89 884 023,21 €	98 335 419,87 €	128 342 126,29 €	128 860 685,18 €
TOTAUX	39 705 344,08 €	34 912 506,31 €	89 884 023,21 €	105 222 676,36 €	129 589 367,29 €	140 135 182,67 €
Résultats de clôture	4 792 837,77 €			15 338 653,15 €		10 545 815,38 €
Restes à réaliser	4 291 000,00 €	2 877 000,00 €			4 291 000,00 €	2 877 000,00 €
TOTAUX CUMULES	9 083 837,77 €	2 877 000,00 €		15 338 653,15 €	4 291 000,00 €	13 422 815,38 €
RESULTATS DEFINITIFS	6 206 837,77 €			15 338 653,15 €		9 131 815,38 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DU FILM

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				13 500,00 €		13 500,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			115 700,00 €	150 000,00 €	115 700,00 €	150 000,00 €
TOTAUX			115 700,00 €	163 500,00 €	115 700,00 €	163 500,00 €
Résultats de clôture				47 800,00 €		47 800,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				47 800,00 €		47 800,00 €
RESULTATS DEFINITIFS				47 800,00 €		47 800,00 €

BUDGET ANNEXE FESTIVAL DE JAZZ

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés				16 460,00 €		16 460,00 €
Résultat affecté (1068)						
Opérations de l'exercice			115 221,75 €	110 861,75 €	115 221,75 €	110 861,75 €
TOTAUX			115 221,75 €	127 321,75 €	115 221,75 €	127 321,75 €
Résultats de clôture				12 100,00 €		12 100,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES				12 100,00 €		12 100,00 €
RESULTATS DEFINITIFS				12 100,00 €		12 100,00 €

BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	124,33 €			38 770,67 €	124,33 €	38 770,67 €
Résultat affecté (1068)		124,33 €				124,33 €
Opérations de l'exercice		46,46 €	331 446,67 €	348 556,00 €	331 446,67 €	348 602,46 €
TOTAUX	124,33 €	170,79 €	331 446,67 €	387 326,67 €	331 571,00 €	387 497,46 €
Résultats de clôture		46,46 €		55 880,00 €		55 926,46 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		46,46 €		55 880,00 €		55 926,46 €
RESULTATS DEFINITIFS		46,46 €		55 880,00 €		55 926,46 €

DONNE

Décharge au Maire pour sa gestion de l'exercice 2016 conformément à l'article 1612-12
du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

RECU A LA PREFECTURE

30 JUIN 2017

Le Maire,



km

[Signature]

42

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 38
absent : 0
excusés : 11

Point 6 Approbation du compte de gestion de l'exercice 2016.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, Mme Nejla BRANDALISE qui donne procuration à M. OUADI et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusée :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n° 6 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice dressé par Monsieur Bernard VASSELON, Trésorier Principal Municipal.

Vous trouverez en annexe, le récapitulatif de l'exécution du budget principal et des budgets annexes établi par le Trésorier Principal. Le détail est consultable au dossier.

Vous ne manquerez pas de noter la correspondance entre le compte de gestion de gestion et le compte administratif.

Il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 19 juin 2017,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Statuant

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

30 JUIN 2017

Déclare

que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Le Maire,



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
I - Budget principal					
Investissement	-1 247 241,00	0,00	-3 545 596,77	0,00	-4 792 837,77
Fonctionnement	11 274 497,49	4 387 241,00	8 451 396,66	0,00	15 338 653,15
TOTAL I	10 027 256,49	4 387 241,00	4 905 799,89	0,00	10 545 815,38
II - Budgets des services à caractère administratif					
COLMAR FESTIVAL DU FILM					
Investissement					
Fonctionnement	13 500,00	0,00	34 300,00	0,00	47 800,00
Sous-Total	13 500,00	0,00	34 300,00	0,00	47 800,00
COLMAR FESTIVAL JAZZ					
Investissement					
Fonctionnement	16 460,00	0,00	-4 360,00	0,00	12 100,00
Sous-Total	16 460,00	0,00	-4 360,00	0,00	12 100,00
COLMAR ESPACE MALRAUX LIVRE					

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2015	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2016	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2016
Investissement	-124,33	0,00	170,79	0,00	46,46
Fonctionnement	38 895,00	124,33	17 109,33	0,00	55 880,00
Sous-Total	38 770,67	124,33	17 280,12	0,00	55 926,46
TOTAL II	68 730,67	124,33	47 220,12	0,00	115 826,46
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	10 095 987,16	4 387 365,33	4 953 020,01	0,00	10 661 641,84

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 7 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget principal.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

**Point N° 7 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL.**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	8 451 396,66 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	6 887 256,49 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	15 338 653,15 €

Le résultat de fonctionnement tel qu'il vient d'être défini doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2016. Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en section de fonctionnement (excédents de fonctionnement reportés) ou en une dotation complémentaire en réserves en section d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement se décompose comme suit:

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	-4 792 837,77 €
--	---	-----------------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D	-1 414 000,00 €
Dépenses	Recettes			
4 291 000,00 €	2 877 000,00 €			

Besoin de financement de la section d'investissement	E = C + D	-6 206 837,77 €
---	------------------	------------------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 (15 338 653,15 €) de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	6 206 837,77 €
---	---	----------------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	9 131 815,38 €
--	-------	----------------

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 19 juin 2017,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Principal présente un excédent de fonctionnement de **15 338 653,15 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat comme suit :

- **6 206 837,77 €** au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement
- **9 131 815,38 €** à l'excédent de fonctionnement reporté sur le compte 002.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 8 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du Festival du Film.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 8 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DU FILM.**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival du Film.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	34 300,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	13 500,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	47 800,00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	---	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
---	-----------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	---	--

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	47 800,00 €
--	-------	-------------

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 19 juin 2017,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival du Film présente un excédent de fonctionnement de **47 800 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 9 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe du Festival de Jazz.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 9 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE DU FESTIVAL DE JAZZ.**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe du Festival de Jazz.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	-4 360,00 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	16 460,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	12 100,00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	
--	---	--

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	
---	-----------	--

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1*) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	
---	---	--

2*) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	12 100,00 €
--	-------	-------------



LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 19 juin 2017,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe du Festival de Jazz présente un excédent de fonctionnement de **12 100 €**.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017^{le} Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 10 Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 du budget annexe Salon du Livre – Espace Malraux.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 10 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
 DE L'EXERCICE 2016 DU BUDGET ANNEXE SALON DU LIVRE - ESPACE MALRAUX.**

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY Adjoint au Maire.

Après avoir adopté le Compte Administratif de l'exercice 2016, il appartient au Conseil Municipal de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe Salon du Livre - Espace Malraux.

Les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2016		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	17 109,33 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)	B	38 770,67 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2016	A + B	55 880,00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	C	46,46 €
--	---	---------

Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	D
Dépenses	Recettes		

Besoin de financement à la section d'investissement	E = C + D	0,00 €
--	------------------	---------------

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 de la façon suivante :

1°) - couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de	F	0,00 €
---	---	--------

2°) - le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »	A+B-F	55 880,00 €
--	-------	-------------

MB

LE CONSEIL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances élargie du 19 juin 2017,
Vu l'avis favorable des Commissions Réunies du 19 juin 2017,

Après avoir délibéré,

CONSTATE

que le Compte Administratif du Budget Annexe Salon du Livre - Espace Malraux présente un excédent de fonctionnement de 55 880 €.

DECIDE

d'affecter ce résultat à l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 11 Rapport d'information sur la dette.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n° M- RAPPORT D'INFORMATION SUR LA DETTE

Rapporteur : M. Matthieu JAEKY, Adjoint au Maire

A l'instar de l'année dernière, le présent rapport a pour objet de faire un point annuel sur la structure et la gestion de la dette. Il est produit dans un souci de transparence, de communication et de partage d'information, tant vis-à-vis des conseillers municipaux que des Colmariens.

Il permet d'établir le bilan de la gestion de la dette passée, mais aussi d'évoquer la stratégie d'endettement de la Ville de Colmar pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à prendre connaissance du présent rapport d'information qui comporte trois volets : une analyse rétrospective de la dette pour la période 2011 à 2016, le bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2016 et les perspectives pour 2017.

I. Analyse rétrospective de la dette (2011 - 2016)

Avant d'aborder les opérations qui ont été réalisées en 2016 en matière de gestion de la dette, il est intéressant de disposer d'une vision rétrospective.

L'évolution de la dette globale sur la période de 2011 à 2016 se détaille comme suit :

Libellés	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette au 01/01/N	47 946 134	53 918 694	56 032 042	60 154 622 ⁽¹⁾	70 203 663	80 948 540
Amortissement du capital de la dette	6 252 404	6 866 652	7 068 359	6 760 959	6 872 623	7 168 641
Nouveaux emprunts	12 224 964	8 980 000	14 921 014	16 810 000	17 617 500 ⁽²⁾	0
Variation de l'encours	5 972 560	2 113 348	7 852 655	10 049 041	10 744 877	-7 168 641
Encours de dette au 31/12/N	53 918 694	56 032 042	63 884 697	70 203 663	80 948 540	73 779 899
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants	793	814	923	1 017	1 176	1 062
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € constants (*)	821	827	930	1 019	1 178	1 062

(*) euros corrigés de l'inflation

(1) Déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

(2) dont 117 500 € de recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

La dette globale englobant à la fois la dette récupérable¹ et l'emprunt contracté pour la construction de l'Hôtel de Police, il est nécessaire de défalquer ces éléments pour obtenir la **dette nette**, qui représente la dette véritablement à charge de la Ville de Colmar.

Il est rappelé que la dette récupérable correspond aux emprunts que la Ville avait contractés pour le financement des fonds de concours (LGV, rocade ouest et CRITT RITMO) et des équipements pour la topographie, mais qui n'ont pas été transférés à Colmar Agglomération lors des transferts de compétences. Cette dette récupérable s'élève à **3 852 593 €** au 31 décembre 2016 et s'éteindra en 2019. L'annuité fait l'objet d'un remboursement annuel par Colmar Agglomération.

La Ville de Colmar a également financé, par le biais d'un emprunt contracté en 2008 sur une durée de **39 ans**, la construction de l'Hôtel de Police pour lequel elle perçoit un loyer qui couvre l'annuité de la dette. Au 31 décembre 2016, le capital restant dû se monte à **6 148 788,71 €**.

Le tableau ci-après présente la **dette nette**, c'est-à-dire la dette globale déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt contracté au titre de l'Hôtel de Police :

Libellés	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Encours de dette au 01/01/N	31 180 584	38 041 211	41 228 662	46 473 678 ⁽²⁾	57 695 665	69 666 272
Amortissement du capital de la dette	5 176 637	5 792 549	5 945 924	5 588 013	5 646 893	5 887 754
Nouveaux emprunts	12 224 964	8 980 000	14 921 014	16 810 000	17 617 500	0
Variation de l'encours	6 860 627 ⁽¹⁾	3 187 451	8 975 090	11 221 987	11 970 607 ⁽³⁾	-5 887 754
Encours de dette au 31/12/N	38 041 211	41 228 662	50 203 752	57 695 665	69 666 272	63 778 518
Encours de dette au 31/12/N par hab. en € courants	559	599	726	836	1 012	918

(*) euros corrigés de l'inflation

(1) déduction faite du transfert de la compétence Topographie à Colmar Agglomération pour 187 700 € ;

(2) déduction faite de 3 emprunts transférés à Colmar Agglomération au 01/01/2014 pour un montant total de 3 730 074,10 €, suite au transfert de la compétence « Enseignement supérieur ».

(3) dont 117 500 € au titre de la recapitalisation de l'indemnité de remboursement anticipé.

■ Evolution de l'encours de la dette (en M€) :



¹ Partie de la dette qui est remboursée à la Ville de Colmar par un tiers (par exemple Colmar Agglomération)

■ Evolution du taux moyen de la dette :



(1) A la date du 10 avril 2017

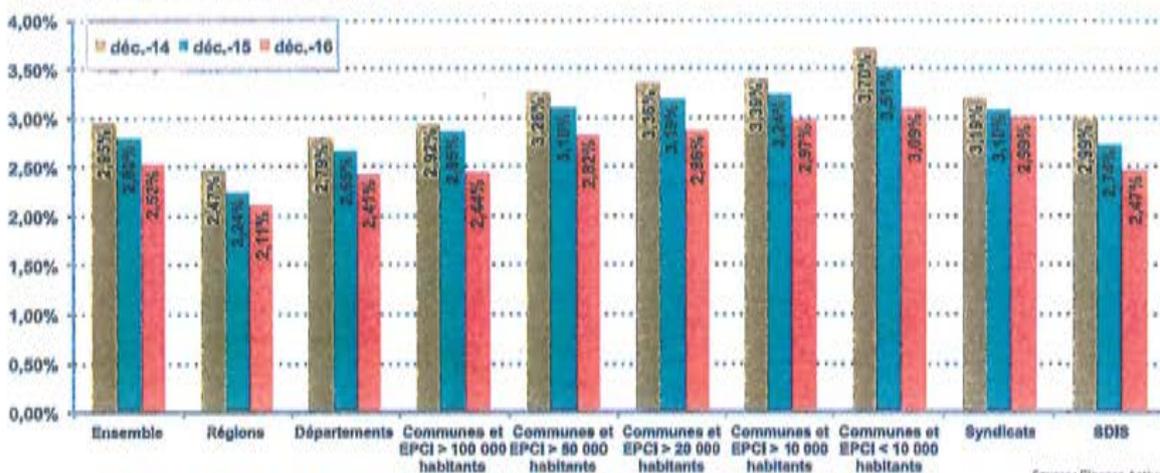
Le taux d'intérêt moyen affiche une baisse continue depuis le 31 décembre 2011, sous l'effet conjugué de taux d'intérêt de marché à des niveaux historiquement bas et de la gestion active de la dette menée par la Ville de Colmar, visant à minimiser le montant des frais financiers.

En 2016, on observe une nouvelle baisse de **13 points de base** du taux moyen de la dette par rapport à 2015, après un recul de **36 points de base** entre 2014 et 2015.

Il ressort de l'Observatoire de la dette Finance Active 2017 que le taux moyen pour les EPCI et communes de la strate de 50 000 à 100 000 habitants s'élevait à **2,82 %** au 31 décembre 2016 contre **1,68 %** pour la Ville de Colmar, soit une différence substantielle de **114 points de base**.

Le taux moyen de la Ville de Colmar est ainsi largement inférieur au taux moyen des Régions, Départements et des communes et EPCI, toutes strates confondues.

Par type de collectivités au 31 déc. 2016 (en %)



12

▪ **Evolution du poids des frais financiers :**

Evolution des intérêts de la dette en montant et en part relative dans le budget de fonctionnement
Hors dette récupérable et Hôtel de Police

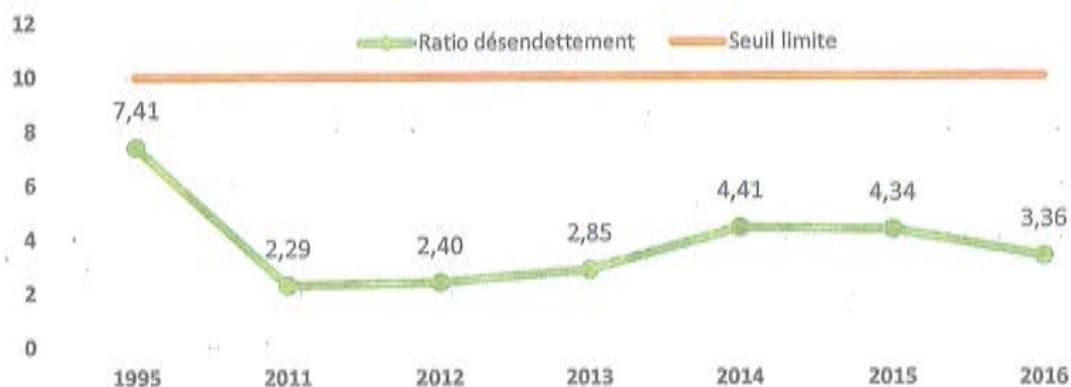


Il ressort de ce graphique que la part des frais financiers dans les dépenses de fonctionnement est très faible depuis plusieurs années, puisqu'elle évolue dans une fourchette comprise entre 1 % et 1,37 % pour la période de 2011 et 2016. Les charges d'intérêt atteignent 998 418 € en 2016, en retrait par rapport aux exercices 2015 et 2014.

▪ **Evolution de la capacité de désendettement (CAPDES) :**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute (*hors cessons d'immobilisations*). Elle s'élève à 3,36 ans en 2016, en net recul par rapport à 2015 (4,34 ans) et reste très largement inférieure au seuil limite de 10 ans.

Evolution de la capacité de désendettement
hors dette récupérable et Hôtel de Police



La CAPDES s'améliore ainsi pour la troisième année consécutive.

La baisse substantielle de près d'un an entre 2015 et 2016 de la capacité de désendettement s'explique par la combinaison de deux facteurs :

KD

- un encours de dette nette en diminution de **8,45 %** passant de **69 666 272 €** en 2015 à **63 778 518 €** en 2016, du fait que la Ville de Colmar n'a pas mobilisé d'emprunt en 2016 et s'est donc désendettée de **5 887 754 €**,
- la progression de l'épargne brute de **18,12 %**, passant de **16 070 247 €** en 2015 à **18 982 685 €** en 2016, qui s'explique par le recul des dépenses de fonctionnement et une augmentation des recettes de fonctionnement (*produits des services du domaine, fiscalité et produits exceptionnels*) malgré la baisse des dotations de l'Etat.

De fait, la solvabilité de la Ville de Colmar s'est nettement améliorée depuis 2014 dans un contexte économique particulièrement difficile.

▪ **Encours de la dette par habitant :**

L'encours de la dette nette par habitant au 31 décembre 2016 atteint **918 €** contre **1 012 €** en 2015 (*déduction faite de la dette récupérable et de l'emprunt de l'Hôtel de Police*). L'annuité remboursée par habitant (*capital + intérêts*) est de **99 €** contre **97 €** en 2015.

II. Bilan des opérations effectuées au cours de l'exercice 2016

Au cours de l'exercice 2016, la Ville de Colmar a contractualisé un emprunt avec la Caisse des Dépôts et Consignations qui sera mobilisé en 2017 et a renégocié les conditions d'un emprunt contracté en 2013 avec la SaarLB.

A. Nouvel emprunt 2016

La Ville de Colmar a contractualisé un prêt de **1 064 692 €** dans le cadre de l'enveloppe de prêt « croissance verte » proposée à taux zéro par la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 20 ans. La mobilisation des fonds interviendra au cours de l'exercice 2017.

Cet emprunt a vocation à financer la réhabilitation de 3 gymnases (Pfeffel, St Exupéry et Waltz) sur le volet « rénovation thermique ».

B. Renégociation

Dans un contexte où les taux d'emprunt ont atteint des niveaux historiquement bas, entraînant une baisse des marges bancaires, la Ville de Colmar a renégocié avec la SaarLB une diminution de la marge bancaire de **50 points base**, avec effet de l'échéance du 28 septembre 2016, pour un emprunt de **8 M€** contracté en 2013, selon les conditions suivantes :

Conditions principales	Contrat Initial	Contrat renégocié
Durée résiduelle	12 ans	12 ans
Capital renégocié	6 399 999,98 €	6 399 999,98 €
Index	Euribor 6 mois (non flooré) ⁽¹⁾	Euribor 6 mois (non flooré) ⁽¹⁾
Marge	1,60 %	1,10 %
Taux d'intérêts payé lors de l'échéance du 28/09/2016 (index : - 0,133 % + marge)	1,467 %	0,967 %

(1) un index non flooré bénéficie des taux négatifs des marchés

Pour cette opération, l'estimation des économies calculée à partir de la date d'effet de la renégociation est de **198 000 €**.

III. Analyse du stock de la dette au 31 décembre 2016

A. L'encours de la dette au 31 décembre 2016

Les caractéristiques de la **dette globale** sont les suivantes :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation
Encours de dette globale	80 948 539,75 €	73 779 899,45 €	↓
Taux moyen hors swap	1,99 %	1,86 % ⁽¹⁾	→
Taux moyen avec swap	2,18 %	2,05 % ⁽¹⁾	→
Durée résiduelle moyenne	14,61 ans	14,14 ans	↓
Durée de vie moyenne	7,98 ans	7,71 ans	↓

(1) à la date du 10 avril 2017

Entre 2015 et 2016, l'encours de **dette globale** a diminué de **7 168 640,30 €**.

Dans le portefeuille de dette, on recense au 31 décembre 2016, 41 emprunts, dont 3 contrats revolving, répartis auprès de 11 établissements prêteurs. Les produits de couverture composés de 3 contrats de swap² ont été contractés auprès de 2 banques différentes.

Les caractéristiques de la **dette nette** (hors dette récupérable et Hôtel de Police) au 31 décembre 2016 sont les suivantes :

Éléments de synthèse	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Variation
Encours de dette nette	69 666 271,56 €	63 778 517,93 €	↓
Taux moyen hors swap	1,63 %	1,48 % ⁽¹⁾	→
Taux moyen avec swap	1,81 %	1,68 % ⁽¹⁾	→
Durée résiduelle moyenne	13,17 ans	12,58 ans	↓
Durée de vie moyenne	6,92 ans	6,58 ans	↓

(1) à la date du 10 avril 2017

Entre 2015 et 2016, l'encours de **dette nette** a diminué de **5 887 754 €**, étant donné que la Ville de Colmar n'a finalement pas eu besoin de mobiliser l'emprunt contractualisé avec la Caisse des Dépôts et Consignations en 2016.

Les caractéristiques de l'encours de dette nette (hors dette récupérable et Hôtel de Police) sont les suivantes (avec SWAPS) :

Risque de taux	Nombre d'emprunts	Capital restant dû	% de l'encours
Variable	4	12 075 073 €	18,93%
fixe	29	37 237 938 €	58,39%
livret A	7	14 198 840 €	22,26%
Barrière	1	266 667 €	0,42%
Total	41	63 778 518 €	100,00%

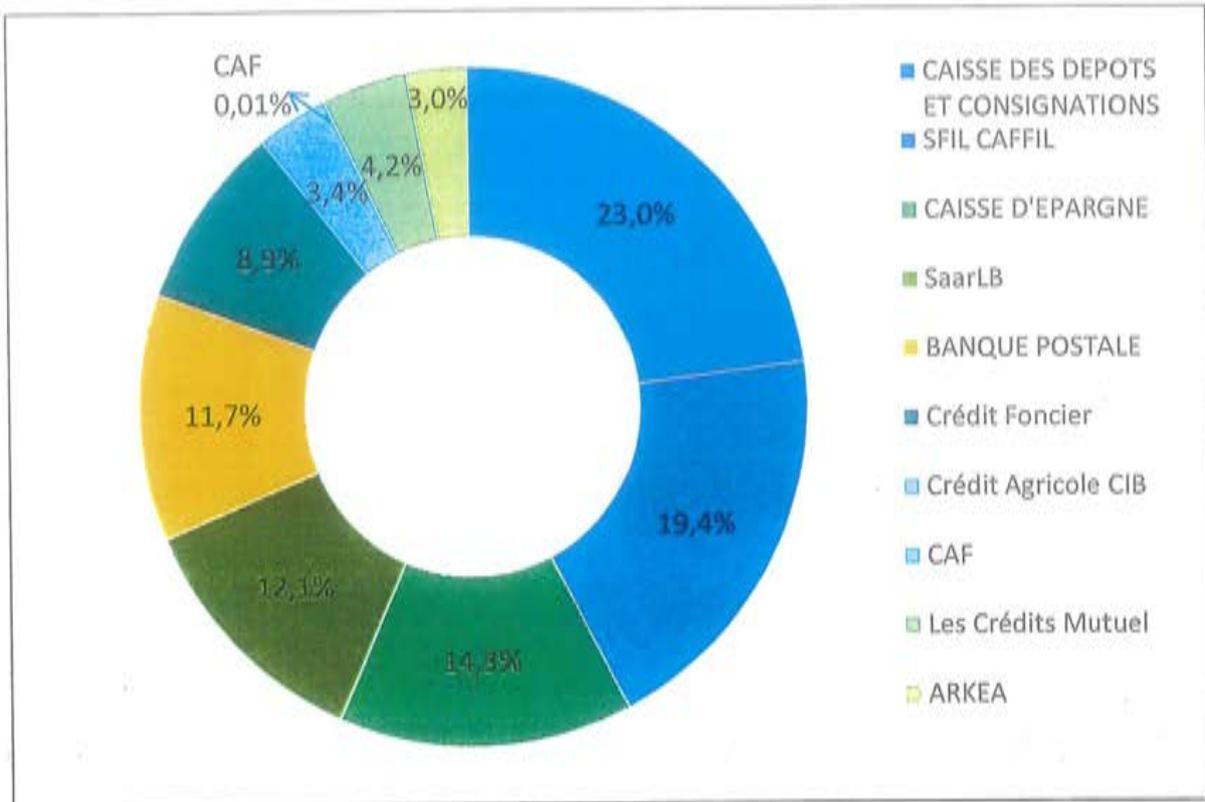
² Le contrat d'échange de taux d'intérêt (swap) permet d'échanger un taux contre un autre pour un même capital de référence

Définitions :

Option à barrière : le financement est généralement obtenu à un taux fixe moins élevé que le taux classique, mais peut basculer automatiquement en taux variable en cas de hausse des taux variables au-delà d'une certaine limite définie contractuellement : la barrière.

B. Les partenaires bancaires

L'encours de dette par prêteurs se répartit entre 10 établissements de crédit :

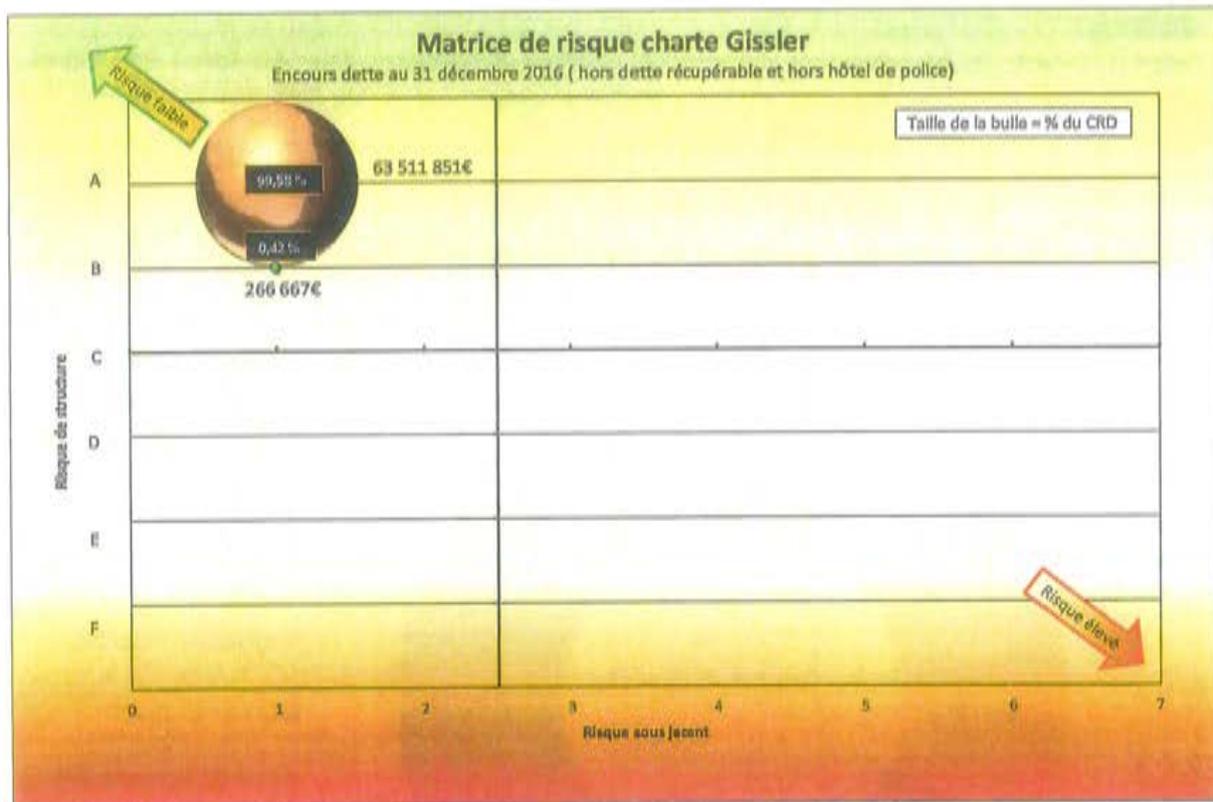
**C. La Charte Gissler**

La **Charte Gissler**, qui a vu le jour en décembre 2009, vise à formaliser les **engagements respectifs des établissements bancaires et des collectivités locales** à l'occasion de la mise en place de nouveaux prêts, d'opérations d'échange de taux et de leur renégociation, pour éliminer les risques excessifs que le recours à ces produits peut comporter.

Les engagements mutuels sont les suivants :

- ✓ les banques s'engagent à ne plus proposer aux collectivités locales les produits les plus risqués et à améliorer l'information des collectivités locales sur les produits proposés ;
- ✓ les collectivités locales s'engagent quant à elles à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de dette et à développer l'information financière sur les produits structurés qu'elles ont souscrits.

Au 31 décembre 2016, la répartition des risques de l'encours global de la dette selon la charte Gissler se présente comme suit :



Classification des risques :

Indices sous-jacents	
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecart d'indices zone euro
4	Indices hors euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

Structures	
A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Échange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
C	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
E	Multiplicateur jusqu'à 5

On observe que 99,58 % de l'encours est classé en A1, classification présentant le moins de risque et correspondant à des emprunts classiques à taux fixe ou à taux variable.

Il est précisé que l'emprunt classé en B1 présentant un capital restant dû de 266 667 € sera totalement amorti en 2018.

La démarche de sécurisation de l'encours de la dette aura ainsi totalement abouti fin 2018 avec un classement à 100 % en A1.

Le portefeuille de la dette de la Ville de Colmar ne contient aucun emprunt dit toxique, ni d'emprunt indexé sur le taux de change CHF/€.

D. La dette structurée

En général, le produit structuré comporte une première période très attractive, suivie d'une deuxième partie plus coûteuse pour le souscripteur. Certaines communes, qui croyaient faire de bonnes affaires, se retrouvent à présent avec des taux d'intérêt de l'ordre de 30 % à 40 % sur certains emprunts et sont forcées de renégocier, là encore à prix fort, les conditions de ces emprunts, ou bien

km

de continuer à payer les intérêts qui obèrent leur budget, ou encore d'arrêter de payer et d'entamer un contentieux avec les banques.

Banque	Capital restant dû	Classification (charte Gissler)	Fin de l'emprunt
Caisse Fédérale du Crédit Mutuel	266 667 €	B1	2018
TOTAL	266 667 €		

Au 31 décembre 2016, pour la Ville de Colmar, les produits structurés ne représentent plus que 266 667 €, soit 0,42 % de l'encours de la dette nette (*hors dette récupérable et Hôtel de Police*).

IV. Perspectives pour 2017

A. Pour les emprunts nouveaux

La Ville veillera à ce que l'endettement demeure soutenable afin de ne pas obérer les futures marges de manœuvre de la collectivité.

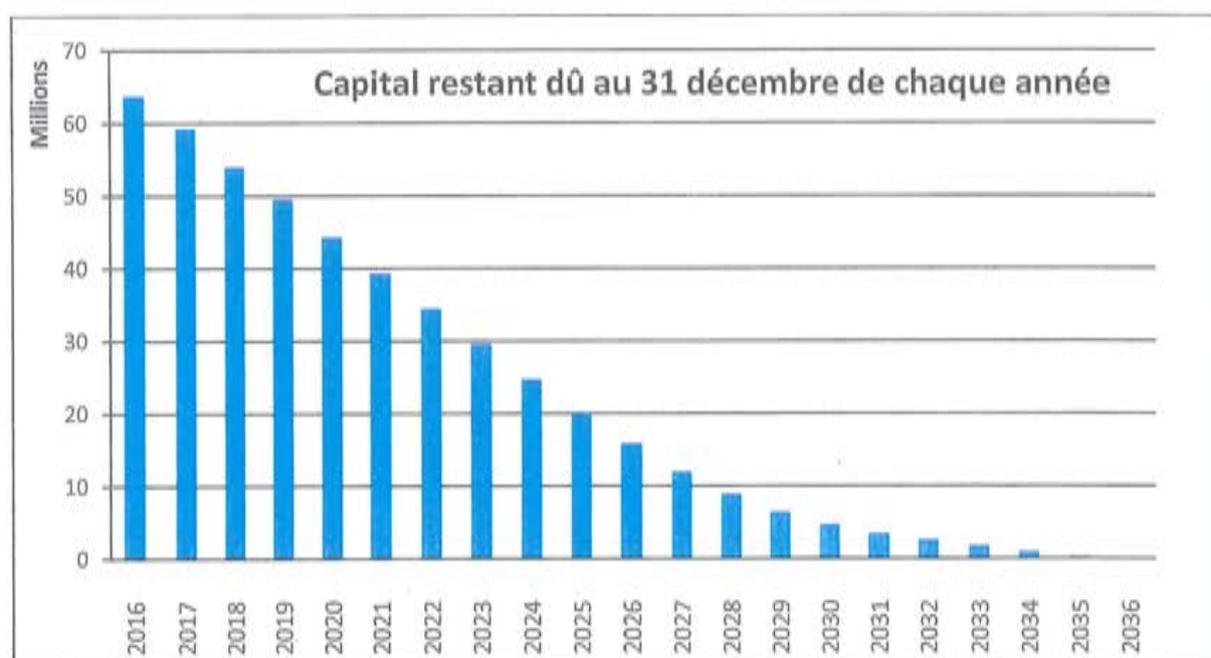
La gestion active de la dette sera poursuivie avec pour objectif de :

- réduire le montant des frais financiers
- diversifier l'exposition de la dette aux évolutions des marchés.

Il est rappelé qu'au budget primitif de 2017 un montant de 15 188 000 € a été inscrit. Ce montant pourra être éventuellement ajusté lors de la décision modificative n° 1.

D'autre part, la Ville mobilisera au cours de l'exercice 2017 le prêt à taux zéro de 1 064 692 € contractualisé en 2016 avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

1. Profil d'extinction prévisionnel de la dette



Ce graphique retrace les emprunts mobilisés à ce jour. Il présente le montant du capital restant dû en fin de chaque exercice budgétaire annuel.

2. La maîtrise des risques liés aux taux d'intérêts proposés par les établissements bancaires

La Ville de Colmar souhaite se limiter pour les emprunts futurs aux produits les plus simples et donc les moins risqués, en excluant les catégories 3 à 5 et C à E telles qu'elles sont définies par la Charte Gissler.

L'orientation prise est d'adapter les emprunts aux opportunités de marché, mais aussi de faire évoluer l'encours de la dette en fonction de la politique budgétaire définie.

-0-0-0-0-0-0-

En conséquence,

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

PREND ACTE

Du bilan et des orientations définies en matière de gestion de la dette.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 12 Fonds de soutien à l'investissement public local.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n°12- Fonds de soutien à l'investissement public local

Rapporteur : M. Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire.

Afin de soutenir l'investissement public local, l'Etat mobilise une enveloppe de 816 M€ sur l'année 2017. L'Etat alloue 72,14 M€ à la région Grand Est, cette dotation est répartie en deux enveloppes :

- une première enveloppe de 50,24 M€ pour le financement des grandes priorités d'investissement. Cette enveloppe sera mobilisée sur les deux pactes métropolitains d'innovation du Grand Est ainsi que sur les opérations des communes et des groupements de communes s'inscrivant dans les domaines prioritaires identifiés par le gouvernement. L'ensemble des communes, des EPCI à fiscalité propre et des métropoles sont éligibles à ce dispositif, quelles que soient leurs populations.
- une deuxième enveloppe de 21,90 M€ consacrée aux contrats de ruralité qui seront signés entre l'Etat et les PETR en priorité, et entre l'Etat et les EPCI.

La Ville de Colmar est uniquement éligible à la première enveloppe.

La circulaire du 24 janvier 2017 détermine huit types d'opérations éligibles à la première enveloppe :

1. Les projets de rénovation thermique.
2. La transition énergétique.
3. Le développement des énergies renouvelables.
4. La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics.
5. Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.
6. Le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements.
7. Le développement du numérique et de la téléphonie mobile.
8. La réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Le dispositif de soutien à l'investissement local est destiné à dynamiser la mise en chantier de projets d'investissement, au bénéfice des entreprises du BTP. Cela implique que l'opération doit être à un stade de maturité suffisant pour démontrer que le démarrage du chantier peut se réaliser dans des délais raisonnables après les accords de subventions.

Il est proposé de présenter un dossier de demande de financement pour l'opération suivante : la transformation du bâtiment situé rue des Jardins en archives municipales. Parmi les huit thèmes déterminés par la circulaire du 24 janvier 2017, quatre thématiques ont été retenues pour le projet :

- les projets de rénovation thermique (changement des huisseries, économies d'énergie...).
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics (mise aux normes électriques...).

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017

- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité (ascenseur).
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une enveloppe de 100 000€ pourrait être allouée par le Préfet du Haut-Rhin sur les fonds de soutien à l'investissement public local et, par ailleurs, une subvention de l'ordre de 20% du montant HT des dépenses a fait l'objet d'un accord de principe du service « Livre et lecture » de la DRAC Grand Est, relative à la première tranche des travaux qui auront lieu courant 2017.

Intitulé du projet	Coût prévisionnel (HT)	Subvention (FSIL)	Subvention (DRAC)	Fonds propres Ville de Colmar
Bâtiment des archives (rue des Jardins)	1 851 570€	100 000€	370 314€	1 381 256€

En conséquence, il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité émis lors de sa séance du 9 juin 2017.

Vu l'avis des Commissions Réunies.

Après avoir délibéré,

SOLLICITE

L'attribution d'une subvention de 100 000€ au titre des fonds de soutien à l'investissement public local pour la transformation du bâtiment situé rue des Jardins en archives municipales.

PROPOSE

L'inscription des crédits au budget 2017 ou au budget primitif 2018.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter le soutien financier de l'Etat et à transmettre toutes les pièces nécessaires.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la première délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017
Le Maire

ADOPTÉ

KS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37

absent : 1

excusés : 11

Point 13 Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Colmar, Colmar Agglomération, VIALIS, le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et la Colmarienne des Eaux pour la fourniture de services de téléphonie filaire.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n° 13 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE COLMAR, COLMAR AGGLOMERATION, VIALIS, LE POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE ET LA COLMARIENNE DES EAUX POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE TELEPHONIE FILAIRE.

Rapporteur : Monsieur Matthieu JAEGY, Adjoint au Maire

Les services de télécommunications sont ouverts à la concurrence depuis le 1^{er} janvier 1998, date à laquelle les opérateurs privés se sont vu reconnaître la possibilité de proposer la fourniture de services téléphoniques.

En 2014, des marchés à bons de commande, via un groupement de commandes composé de la Ville de Colmar, de Colmar Agglomération, de Vialis, du Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et de la Colmarienne des Eaux, ont été conclus pour une année, reconductibles deux fois et arrivent à échéance fin 2017.

Un tel groupement peut être recréé entre collectivités territoriales, établissements publics et personnes morales de droit privé par la mise en place d'une convention permettant de lancer un appel d'offres commun, chaque adhérent passant ses propres marchés avec les prestataires retenus.

Les adhérents de ce groupement seraient : la Ville de Colmar, Vialis, Colmar Agglomération, la Colmarienne des Eaux et le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace. La Ville sera représentée à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes par un membre de sa propre commission d'appel d'offres, élu par le Conseil Municipal conformément à l'article L.1414-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des besoins de chaque adhérent, la forme de marché choisie est celle de l'accord-cadre à bons de commande sur la base de prix unitaires pour une durée d'un an, reconductible trois fois. La procédure de passation sera celle de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La constitution du groupement de commandes est formalisée par une convention, jointe à la présente délibération, qui définit la composition du groupement de commandes, son domaine d'intervention et le fonctionnement de celui-ci.

L'appel d'offres ouvert comporte 3 lots :

Lot 1 : Téléphonie multi-canal de type T2, Trunk SIP (Autocommutateur principal (site Mairie)) :

Abonnements commutés, trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes.

Lot 2 : Lignes analogiques et T0 (autres sites) :

Abonnements téléphoniques (autre que T2) ainsi que le trafic des lignes fixes (trafic téléphonique entrant et acheminement des communications sortantes).

Lot 3 : Fourniture d'accès GSM Data pour applications de Machine à Machine (M2M) + basse fréquence :

Application technique de gestion de divers équipements (ascenseurs, éclairages publics, automates).

Les dépenses prévues ci-dessus pour la Ville de Colmar seraient à imputer sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget pour ces prestations.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité du 9 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

APROUVE

La constitution avec Colmar Agglomération, VIALIS, la Colmarienne des Eaux et le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace d'un groupement de commandes ayant pour objet la fourniture de téléphonie filaire.

Le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, en vue de la passation d'accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum annuel définis ci-dessus pour la Ville de Colmar.

ELIT

Comme représentants de la Ville de Colmar à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- M. Robert REMOND..... en qualité de titulaire,
- M. Gérard REVUIS..... en qualité de suppléant.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer La convention définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement de commande, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUN 2017

Le Maire



[Signature]

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A LA PREFECTURE
29 JUIN 2017

[Signature]

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VILLE DE COLMAR
COLMAR AGGLOMERATION
POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE
COLMARIENNE DES EAUX
SAEM VIALIS

Article 1. Constitution du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué

entre la **VILLE DE COLMAR**, Hôtel de Ville, 1 place de la Mairie, 68021 Colmar Cedex BP 50528, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert MEYER ;

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE COLMAR**, 32 cours Sainte Anne, 68004 Colmar Cedex, représentée par son 1^{er} Vice Président, Monsieur Lucien MULLER ;

Le **POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE**, 27 avenue de l'Europe, 68 000 Colmar, représentée par son Directeur Général, M. Jean-Pierre JORDAN ;

La **COLMARIENNE DES EAUX**, 18 rue Edouard Bénès, 68000 Colmar, représentée par son Directeur Général, Monsieur François CHATAIN ;

et la **SAEM VIALIS**, 10 rue des Bonnes Gens, BP 70187, 68004 Colmar Cedex, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoît SCHNELL.

Le groupement a été créé en vue de la passation de marchés publics par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs (article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

La Ville de Colmar, Colmar Agglomération, le Pôle Habitat Colmar Centre Alsace, la Colmarienne des Eaux et la SAEM Vialis constituent le groupement de commandes pour la durée de la convention. Ils ne peuvent ni l'un, ni l'autre, se retirer avant la fin de l'opération conjointe.

Article 2. Objet du groupement de commandes et nature des prestations

La présente convention a pour objet :

- de constituer un groupement de commandes entre des établissements publics (de l'Etat ou local), des personnes morales de droit privé et des collectivités territoriales signataires de la présente convention,
- d'en définir des modalités de fonctionnement,
- de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder, dans le respect du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

KD

Article 3. Domaine de prestations entrant dans le champ de la convention

Les signataires de la présente convention s'engagent à grouper leurs commandes dans le domaine des prestations de fourniture de téléphonie filaire.

Article 4. Désignation du coordonnateur du groupement

Les membres du groupement désignent la Ville de Colmar, en qualité de coordonnateur chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s).

Article 5. Frais de fonctionnement du groupement

Les frais de fonctionnement du groupement seront partagés par ses membres à parts égales notamment ceux liés à la procédure de passation des marchés. Les frais seront réglés par la Ville de Colmar, chaque adhérent du groupement remboursera le coordonnateur pour sa quote-part, sur présentation d'un titre de recettes.

Article 6. Engagement des adhérents du groupement

Dans le domaine spécifié à l'article 2 pour lequel il a adhéré au groupement de commandes, chaque membre du groupement s'engage :

- a) à déterminer ses besoins propres, par un écrit adressé au coordonnateur, dans les délais de la procédure définis par ce dernier,
- b) à signer, avec le cocontractant retenu à l'issue des opérations de sélection, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés. La personne responsable du marché de chaque membre du groupement s'engage à signer le marché, et à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne,
- c) à respecter toutes les clauses du marché et plus particulièrement les quantités contractuelles définies à partir du recensement des besoins,
- d) à communiquer au coordonnateur, pour information, tout incident survenu à l'occasion de l'exécution du marché conclu avec le cocontractant retenu,

Le non respect des engagements visés à l'article 6a) se traduit par le retrait d'office du groupement de l'adhérent concerné, avant le démarrage de la procédure de consultation.

Le non respect des engagements prévus aux alinéas 6b), c) et d) se traduit par le retrait de l'adhérent concerné, pour l'exercice suivant ou à la fin de la validité du marché.

Dans les deux cas visés ci-dessus, le retrait est constaté par voie d'avenant à la présente convention, établi unilatéralement par le coordonnateur.

Article 7.- Engagement du coordonnateur

Le coordonnateur :

- effectue auprès des adhérents le recensement des besoins dans le cadre d'un allotissement prévisionnel,
- rédige les documents contractuels (Règlement de la Consultation, Acte d'Engagement, Cahier des Clauses Administratives Particulières, Cahier des Clauses Techniques Particulières, Bordereau des Prix),
- procède à la rédaction et à la publication de l'avis de marché,

- réceptionne et enregistre les plis,
- organise les réunions de la Commission d'Appel d'Offres et en assure le secrétariat,
- dépouille et analyse les offres et établit le rapport de dépouillement,
- présente à la Commission d'Appel d'Offres le rapport de dépouillement des offres en vue de l'attribution des différents marchés.

A l'issue de la Commission d'Appel d'Offres, le coordonnateur :

- informe les adhérents, des cocontractants retenus et leur transmet les différentes pièces pour signature des marchés par chaque adhérent,
- avise par courrier l'ensemble des candidats non retenus,
- procède à la publication de l'avis d'attribution de l'appel d'offres concerné,

Le coordonnateur peut être assisté d'experts pour la réalisation des missions énumérées ci-dessus.

Article 8.- Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes

Conformément à l'article L.1414-3-I du CGCT, sont membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

- en ce qui concerne la Ville et Colmar Agglomération un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chacune de ces collectivités, élu parmi ses membres ayant voix délibérative ;
- en ce qui concerne les autres membres du groupement, un représentant de chaque membre du groupement désigné selon les règles qui lui sont propres.

Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes est présidée par le représentant du coordonnateur.

Sont invités, et peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes :

- le comptable public de chacun des membres du groupement,
- le représentant du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) d'Alsace.

Les avis de ces membres consultatifs sont, sur leur demande, consignés aux procès-verbaux.

Les convocations aux réunions de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commandes doivent avoir été adressées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Pour délibérer valablement, la présence de la moitié plus un des membres de la Commission d'Appel d'Offres dont le président, est requise. La voix du président est prépondérante en cas de partage des voix.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la Commission d'Appel d'Offres est à nouveau convoquée au plus tard dans un délai de huit jours. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Article 9.- Confidentialité

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres qui sont considérées comme confidentielles.

De même, les débats engagés lors des séances de la Commission d'Appels d'Offres ne doivent pas être divulgués.



Article 10.-Contestations ou litiges

Les parties conviennent que les contestations ou litiges sur l'application, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et ses suites relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 11.- Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de sa signature par l'ensemble des membres du groupement.
Elle est établie pour une durée de quatre ans.

Chaque année, tout membre signataire de la présente convention aura la possibilité de se retirer du groupement de commandes, à compter du premier janvier de l'année suivante, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au coordonnateur, sous réserve du respect d'un préavis de six mois, soit avant le premier juillet de chaque année.

Tout membre qui aura décidé de se retirer du groupement de commandes restera engagé par l'exécution du marché qu'il aura signé initialement jusqu'au terme de ce dernier.

Tout retrait d'un membre au groupement de commandes fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé entre l'établissement concerné et le coordonnateur du groupement de commandes, sous réserve des dispositions prévues à l'article ci-dessus.

Fait à COLMAR, le
Le représentant de la Ville de Colmar

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Vialis :

Fait à COLMAR, le
Le représentant de Colmar Agglomération :

Fait à COLMAR, le
Le représentant du Pôle Habitat Colmar
Centre Alsace :

Fait à COLMAR, le
Le représentant de la Colmarienne des Eaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37

absent : 1

excusés : 11

Point 14 Les Dominicains de Colmar – approbation de l'Avant-Projet Définitif.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 14 Les Dominicains de Colmar – Approbation de l'Avant-Projet Définitif

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

Par délibérations des 30 mars 2015, 16 novembre 2015 et 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet des Dominicains de Colmar, parcours muséal autour du livre et bibliothèque de recherche, lancé le concours de maîtrise d'œuvre et, suivant en cela l'avis du jury, a décidé d'en confier la maîtrise d'œuvre au groupement parisien de Stefan Manciulescu, Architecte en chef des Monuments Historiques.

L'équipe de maîtrise d'œuvre menée par Stefan Manciulescu, est composée, au-delà du volet patrimonial, d'un ensemble complet de sociétés compétentes en matière de bâtiment et de muséographie (Ameler, Dubois & Associés, architecte associé ; Serue Ingenierie BET tous corps d'état ; Changement à vue pour la scénographie ; Présence pour la muséographie et Endroits en vert comme paysagiste).

Il est rappelé que, dans la délibération du 27 juin 2016, il a été fait mention d'un montant prévisionnel global de l'opération établi à 12 millions € HT dont 9,6 millions € HT pour la partie travaux relevant du groupement cité.

Le montant de 12 M€ HT est celui qui avait été retenu en 2014, dans le cadre des discussions du CPER 2015-2020, étant entendu qu'il correspondait à un coût estimatif d'opération de transformation du bâtiment des Dominicains en centre muséal et d'études. A ce coût d'opération s'ajoute l'ensemble des opérations nécessaires pour mener à bien le projet, à savoir en particulier le catalogage, le dépoussiérage, et bien évidemment la mise à l'abri durant les travaux des collections, dont il faut rappeler qu'elles représentent un linéaire de 10 kilomètres et recèlent des documents particulièrement précieux.

Il faut noter, en particulier, que l'aménagement de nouveaux locaux pour les archives municipales, rue des Jardins, va permettre de réaliser la mise à l'abri et la préparation des collections des Dominicains durant les travaux, en évitant le paiement d'un loyer très lourd à une société spécialisée dans ce type de conservation.

L'objet du présent rapport est de présenter l'Avant-Projet Définitif (APD) de l'opération, remis le 19 mai 2017.

En annexe, figurent les schémas des points clefs du projet.

Décomposition de l'opération globale :

La surface hors œuvre nette concernée est de 4 487 m².

Le coût des travaux, arrêté au moment du concours de maîtrise d'œuvre à 9,6 millions € HT, est respecté au stade de l'APD, le dialogue avec le maître d'œuvre ayant permis de trouver les solutions appropriées pour une bonne adéquation entre cette enveloppe et le contenu du projet.



Une fois intégrés les honoraires du montant de 1 114 000 € HT, le coût s'établit à : 10 714 000 € HT soit 12 856 800 € TTC.

Les différentes autres dépenses s'établissent de la manière suivante :

- études de programmation : 50 688€ TTC
- organisation du concours : 122 111 € TTC
- missions complémentaires (BC, CSPS, CT, diagnostics, relevés...) : 302 101 € TTC
- traitement préalable et déménagement des collections (aller et retour jusqu'au bâtiment de la rue des Jardins) : 480 000 TTC
- coût du mobilier et des dispositifs informatiques et numériques : 240 000 € TTC
- assurance dommage/ouvrage : 232 150 € TTC
- aléas, dépoussiérage et dépenses diverses (frais de publicité, matériel...) : 950 000 € TTC

Le coût total des opérations s'élève donc à : 12 694 875 € HT, soit 15 233 850 € TTC.

Financement de l'opération :

Dans le cadre du CPER 2015-2020, les concours suivants sont apportés :

État.....	2 930 000 €
Conseil Régional Grand Est	2 000 000 €
Conseil Départemental du Haut-Rhin.....	600 000 €

En outre, Colmar Agglomération apporte sa contribution à hauteur de 750 000 €

Soit un total de 6 280 000 €, ce qui, pour un coût total de 12 694 875 € HT, représente pour la Ville de Colmar une charge nette de 6 414 875 € HT (soit 50,53 % du montant de l'opération).

Il n'est pas exclu que d'autres financements viennent réduire encore la part de la Ville de Colmar, notamment l'Etat au titre des Monuments Historiques, ou encore des partenaires privés (en particulier sur les aspects muséaux de l'opération).

Echéancier de l'opération :

L'échéancier de l'opération est le suivant :

Travaux d'études préparatoires (diagnostic monument historique, APS, APD)....	1 ^{er} semestre 2017
Consultation des entreprises	2 ^e semestre 2017
Déménagement des collections, mobiliers, et personnels.....	1 ^{er} trimestre 2018
Démarrage des travaux.....	Février 2018
Achèvement des travaux	Juillet 2019

Le Comité de Pilotage du projet, réuni le 19 mai 2017, a donné un avis favorable à l'APD.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de
la Culture et des Sports, émis lors de sa séance du 6 juin 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

APPROUVE

L'Avant-Projet Définitif de l'opération "Les Dominicains de Colmar".

DIT

Que les crédits nécessaires et les subventions correspondant à la réalisation de
ce projet seront inscrits dans les budgets successifs de la Ville de Colmar et gérés
dans le cadre d'une autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

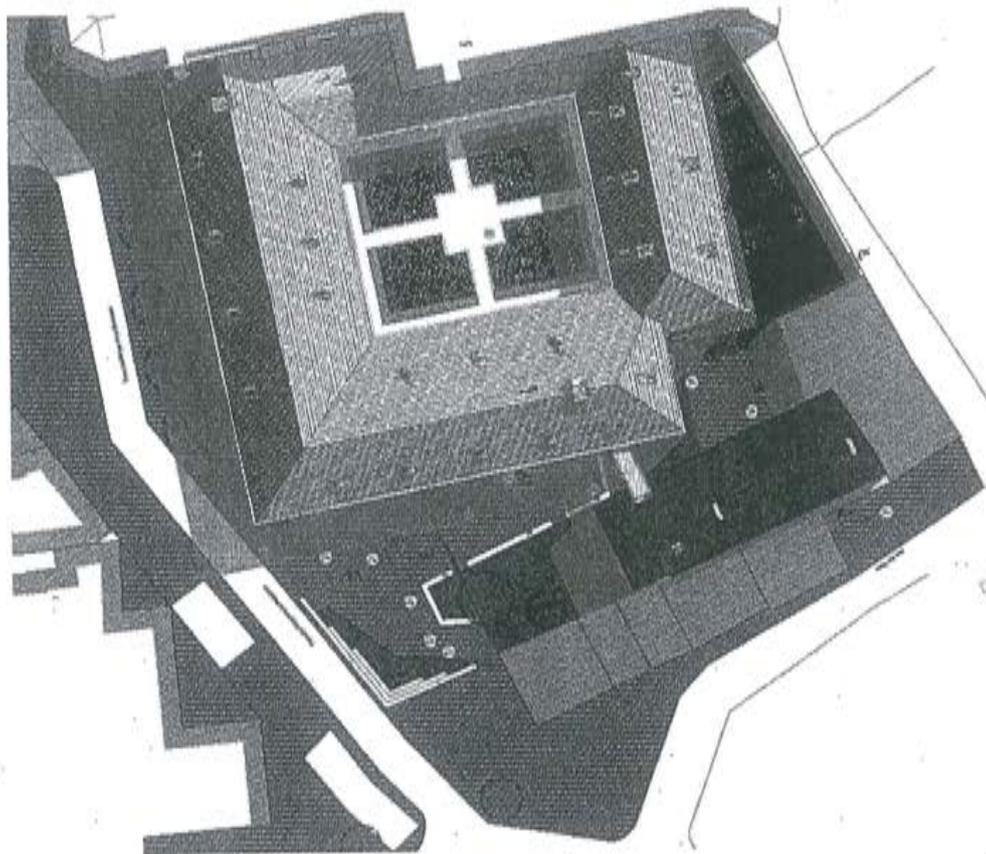
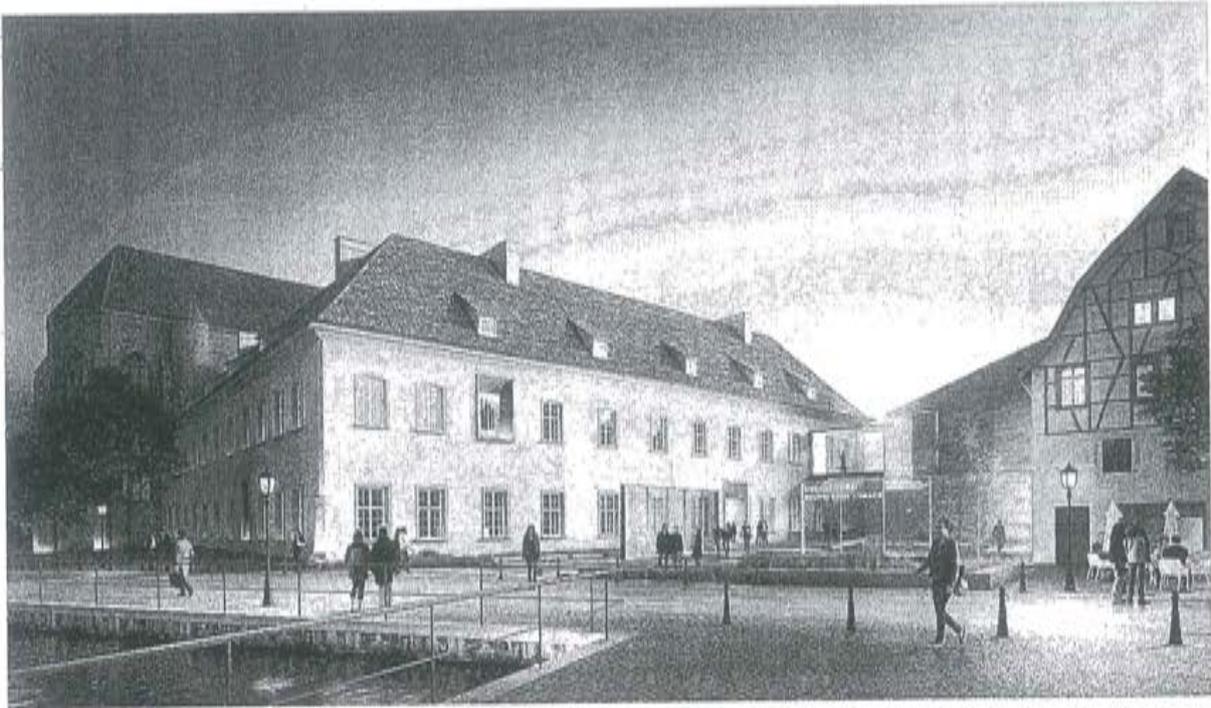


Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

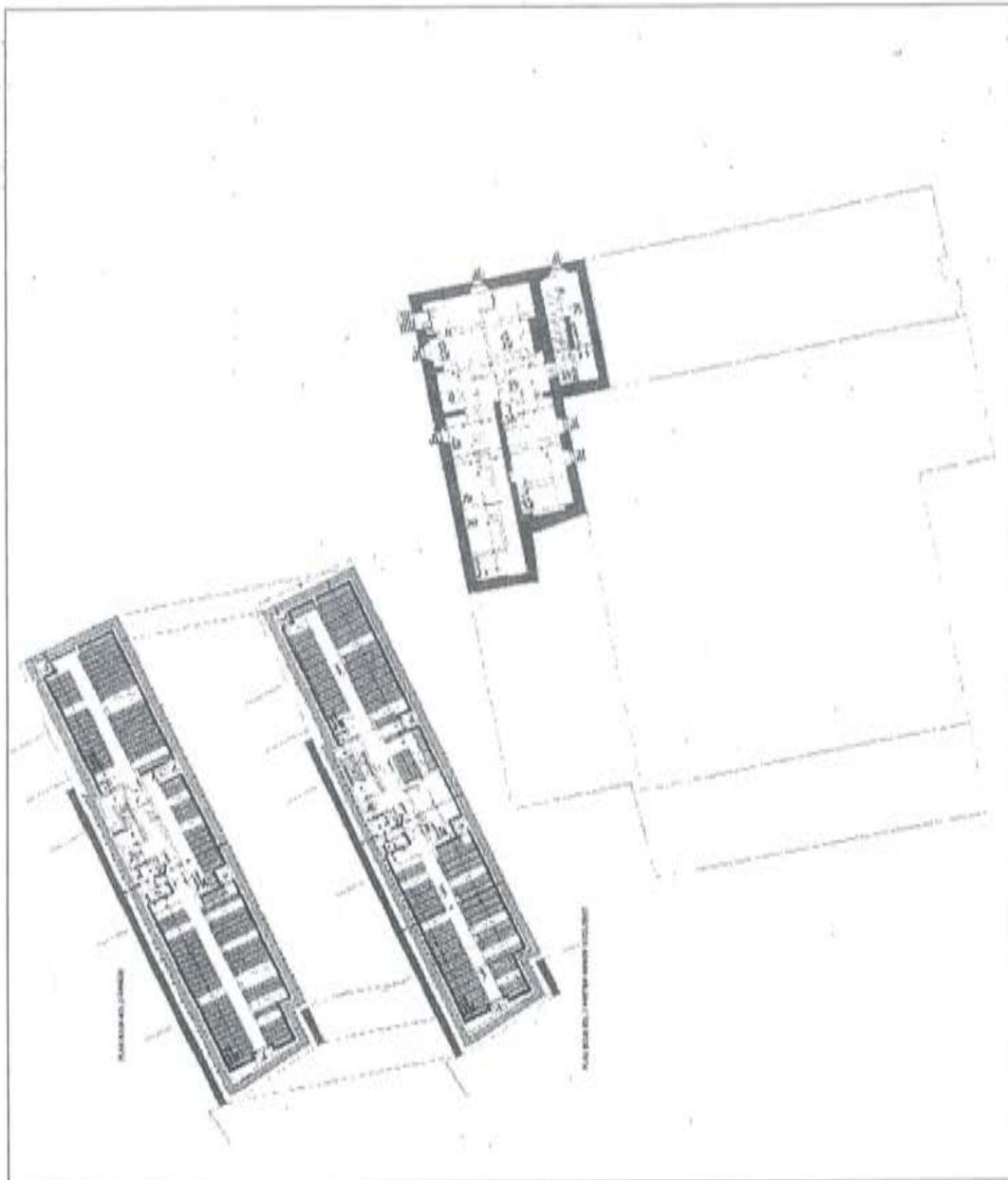
ADOPTÉ

Schémas des points clefs de l'opération



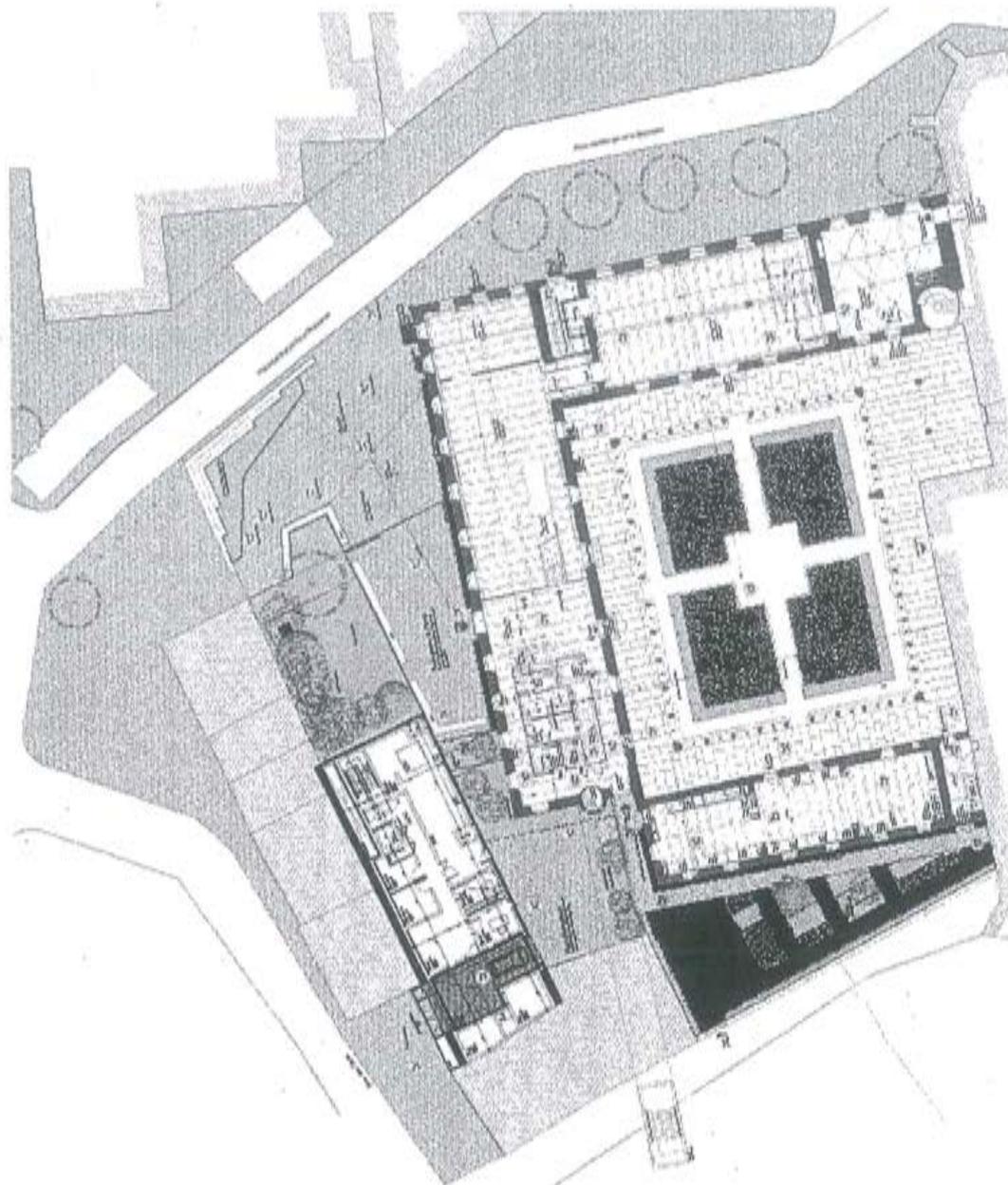
Plan de masse

KB



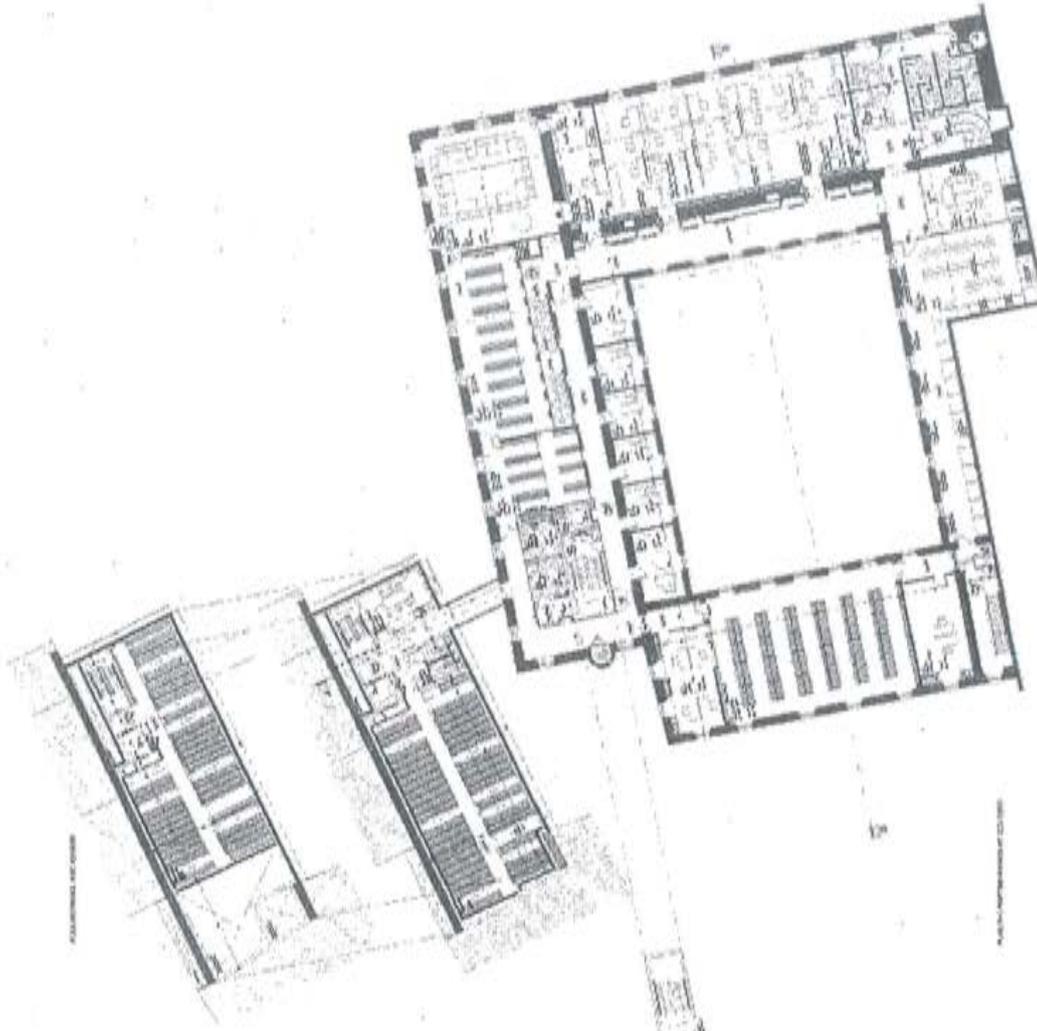
Sous-sols

h



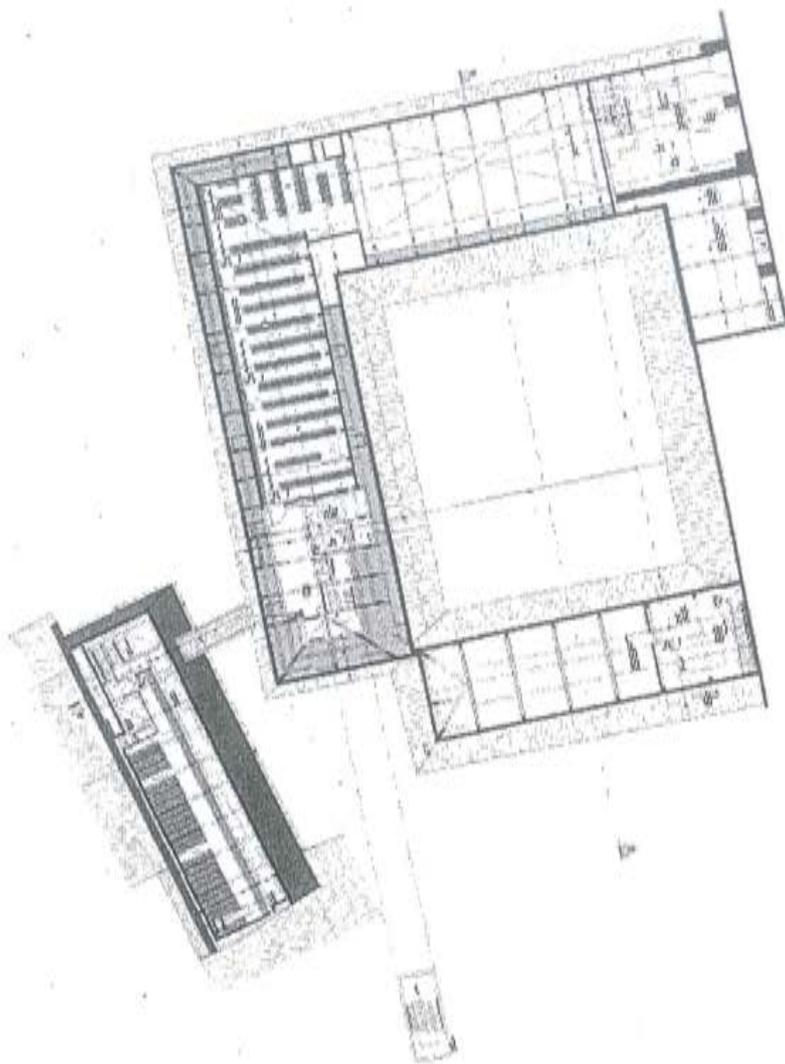
Rez de chaussée

B

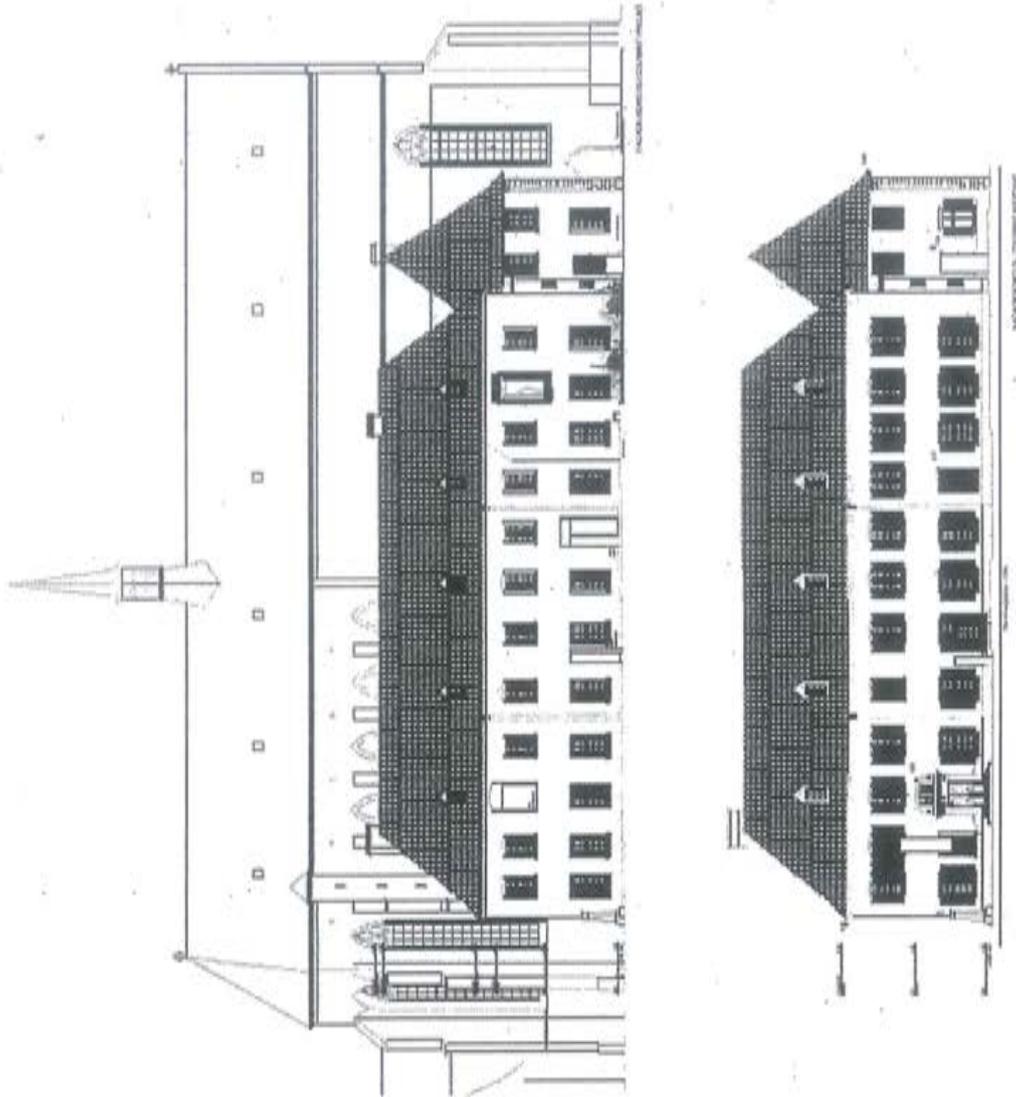


R + 1 et entresols

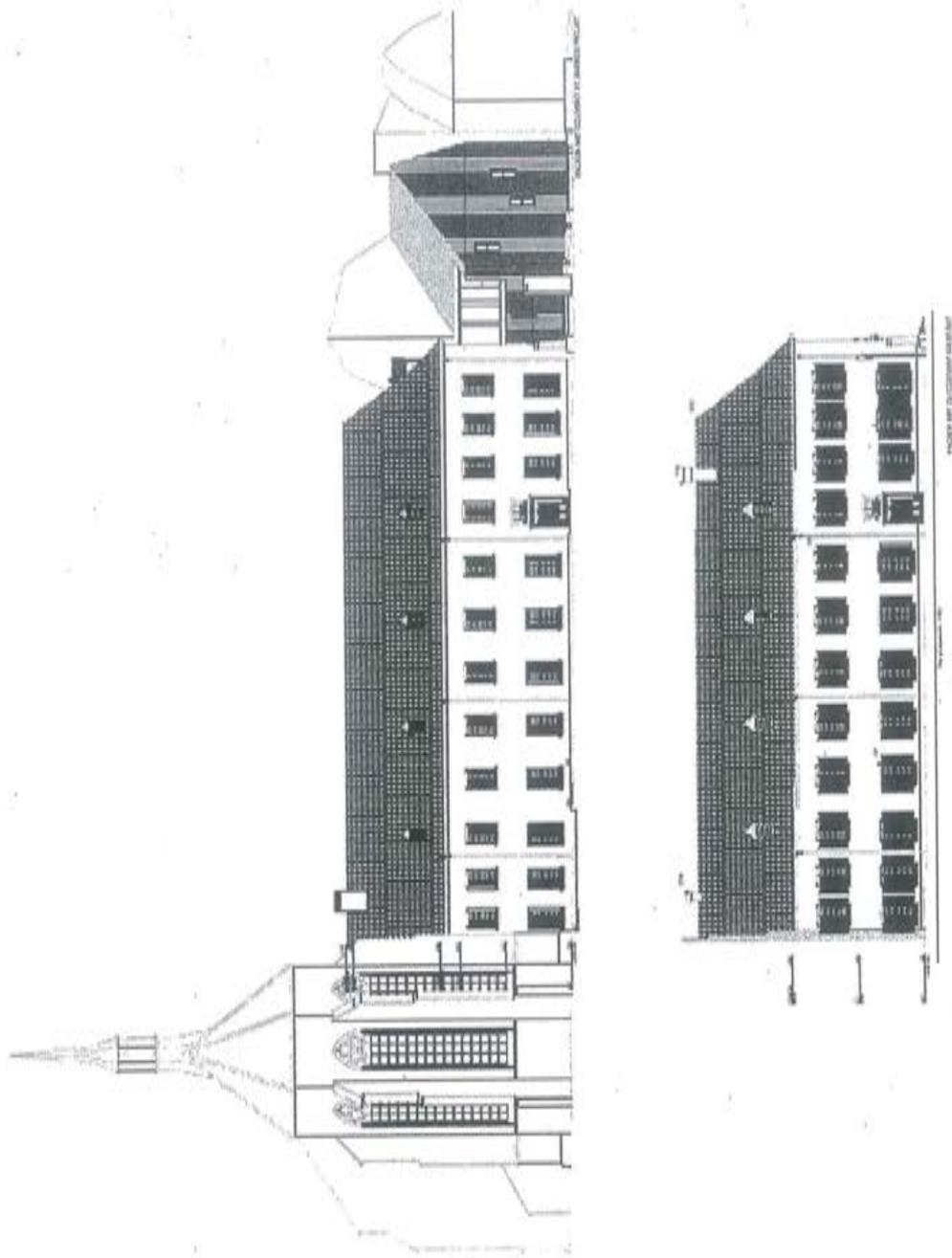
13



Combles

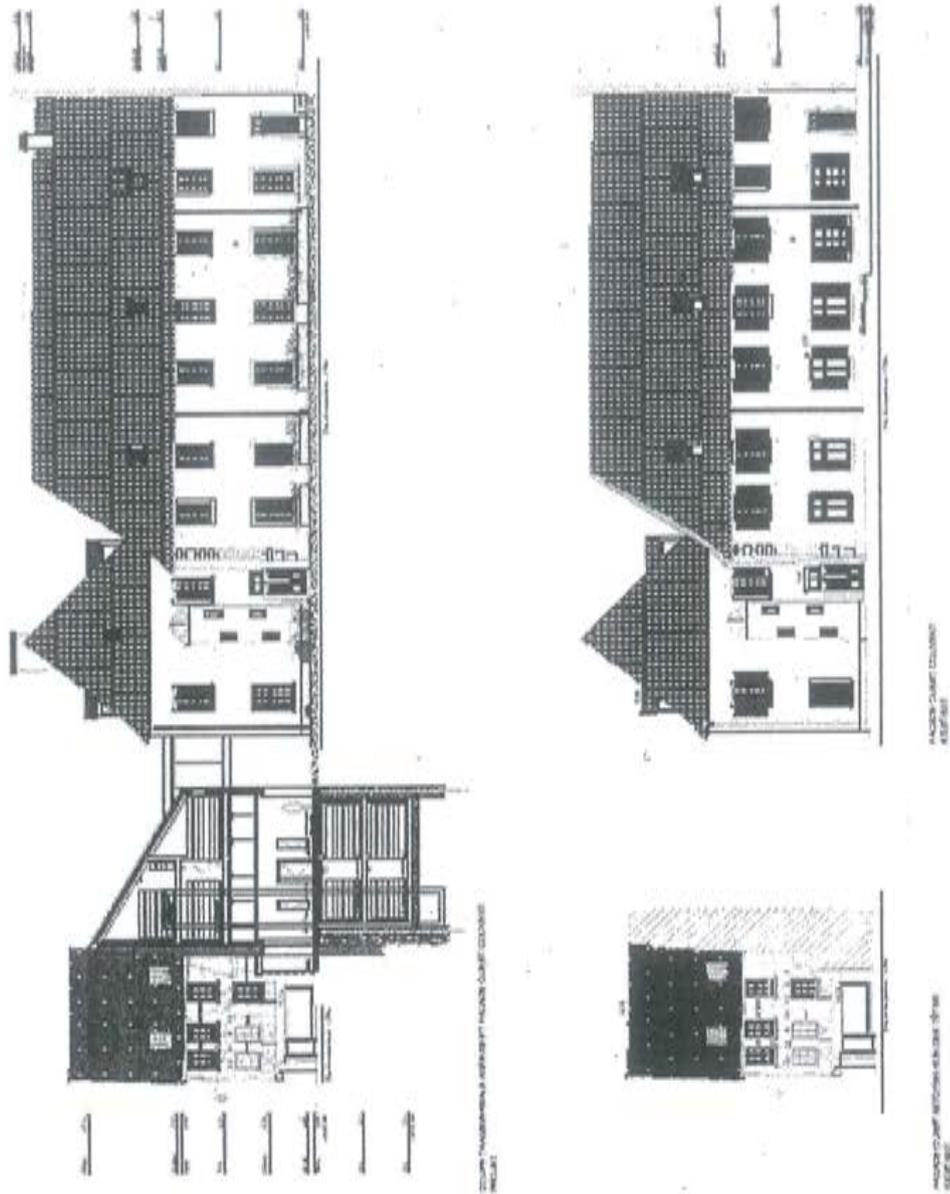


Façades Nord



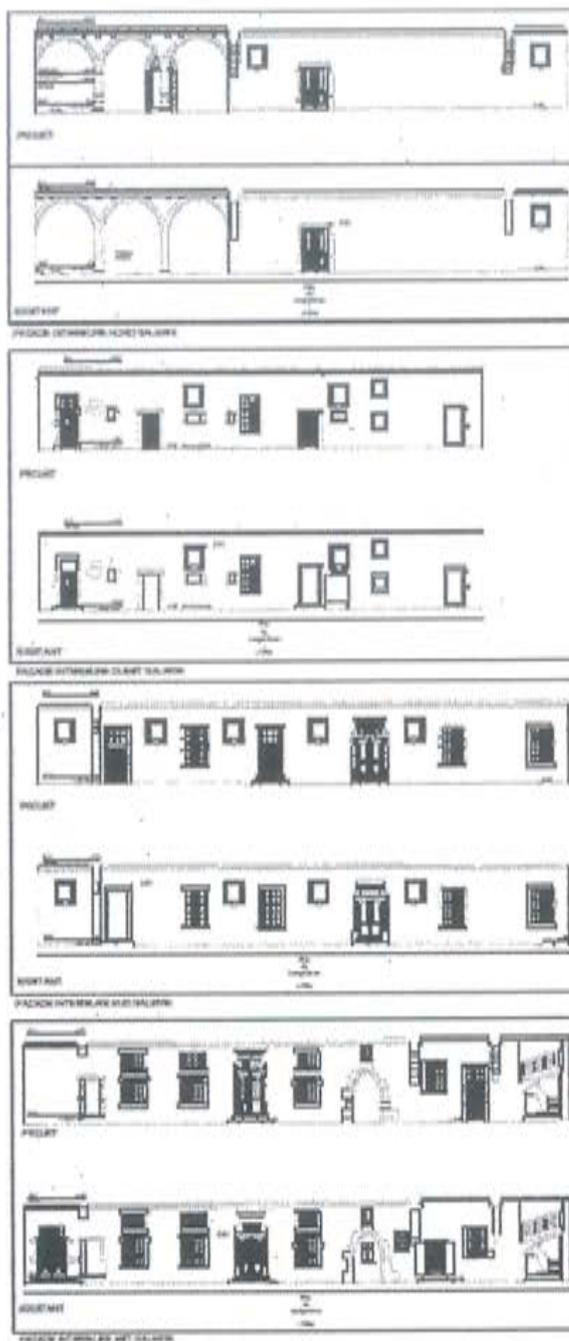
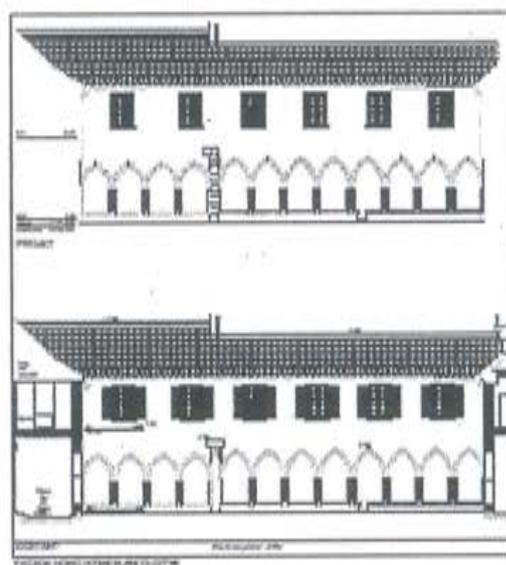
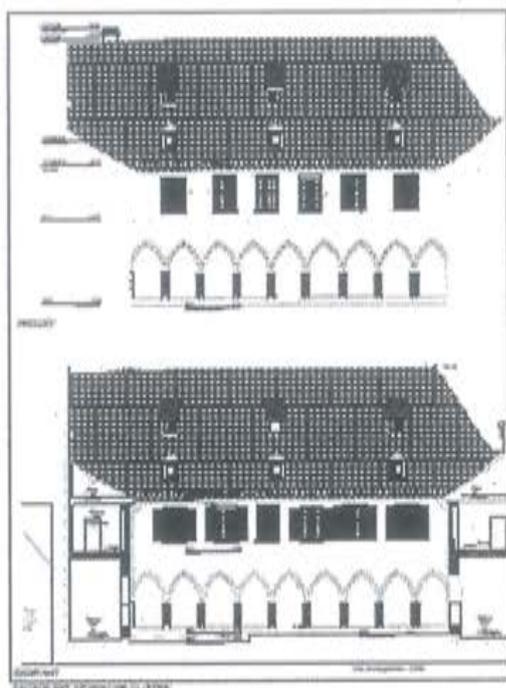
Façades Est

63



Façades Ouest

13



Façades intérieures

15

CB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 15 Convention d'accueil de collaborateurs bénévoles des centres socioculturels de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

POINT N° 15 : CONVENTION D'ACCUEIL DE COLLABORATEURS BENEVOLES DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE COLMAR

Rapporteur : Monsieur Serge HANAUER, Adjoint au Maire

Les Centres Socioculturels de la Ville de Colmar ont recours, occasionnellement, pour certaines de leurs actions à des collaborateurs bénévoles : appui aux devoirs, cours de Karaté adulte, gymnastique douce, etc... Les structures s'appuient efficacement sur des personnes au savoir-faire reconnu.

Cependant, la démarche du collaborateur bénévole est parfois spontanée et volontaire. Des Colmariens de tout âge et de tout horizon, s'investissent dans la vie du quartier en donnant simplement de leur temps aux structures. Grâce à cette présence au sein des Centres Socioculturels, le collaborateur bénévole effectue une démarche citoyenne en devenant acteur de lien social au sein de sa Commune.

Jusqu'alors, la base juridique de la collaboration bénévole au sein des Centres Socioculturels était une convention de 2011, devenue obsolète tant sur la forme que sur le fond. Pour sécuriser les relations entre la Ville de Colmar et ses collaborateurs bénévoles, il est nécessaire d'actualiser la convention d'accueil du collaborateur bénévole au sein des Centres Socioculturels.

A titre d'exemple quant au contenu, la convention mise à jour détaille précisément, dans son article 8, les garanties dont bénéficie le collaborateur bénévole en cas de dommages. Il est également fait mention dans l'article 6 du respect des valeurs et principes de la République.

L'article 7 est relatif au contrôle par la Commune de l'absence de mention au bulletin n°2 du casier judiciaire en ce qui concerne la protection des mineurs. Ces vérifications préalables sont effectuées par la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Colmar.

La convention et l'attestation sont soumises au Conseil Municipal (annexées). Dès approbation par l'Assemblée Délibérante, le Centre Socioculturel pourra conclure des conventions nominatives avec les intéressés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 juin 2017

Vu l'avis des Commissions réunies

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

Et après avoir délibéré,

APPROUVE

La convention portant collaboration bénévole au sein du Centre Socioculturel ainsi que
l'attestation annexée à ladite convention.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions individuelles nominatives.

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 29 JUIN 2017



Le Maire

ADOPTÉ



CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR BENEVOLE DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE LA VILLE DE COLMAR

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017,

VU l'arrêté n°1679/2015 du 16 février 2015 portant délégation à Monsieur Mohamed HAMDAN, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant la nécessité de pouvoir recourir occasionnellement à des collaborateurs bénévoles pour des activités des Centres Socioculturels de la Ville de Colmar

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Mohamed HAMDAN, Conseiller Municipal Délégué, en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
ci-après désignée « la Commune »

et

Nom et Prénom :
Né(e) le à
Adresse : à
N° de téléphone (fixe ^{et}/ou portable):
ci-après désigné « le collaborateur bénévole »,

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Commune et :

M., Mme (*) Nom/Prénom :
dans le cadre de l'animation d'une activité organisée par le CSC de Colmar et conduite sous la direction du Responsable des Centres Socioculturels, ou de son adjoint en cas d'absence du Responsable.

(*) rayer les mentions inutiles

Article 2 – Lieu de l'activité

L'activité se déroulera à COLMAR au (*) :

- Centre Socioculturel Europe, 13 rue d'Amsterdam
- Club des Jeunes, 5 rue Princeton
- Centre Socioculturel Florimont, 3 rue des Marguerites

L'activité se déroulera à (si activité hors de Colmar) (*).

(*) rayer les mentions inutiles

160

Article 3 – Date de l'activité :

- du..... au(*)
 - le / les (*)
- (*) rayer les mentions inutiles

Article 4 – Nature de l'intervention : (préciser : ASLH, aide aux devoirs, mini-camp, etc.)

.....

Article 5 – Rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la Commune.

Article 6 – Engagements du collaborateur bénévole

Le collaborateur bénévole est soumis, durant toute la durée de sa collaboration bénévole, aux règlements de la structure d'accueil, notamment en ce qui concerne les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur. Il s'engage à être présent et à l'heure. En cas d'absence, il prévient le Responsable des CSC. Le collaborateur bénévole doit respecter les consignes d'organisation données par la Commune. Le collaborateur bénévole devra également respecter les principes (Liberté, Egalité, Fraternité) et valeurs de la République française (indivisible, laïque, démocratique et sociale). Il se doit de montrer un comportement respectueux de l'individu ainsi que du matériel mis à sa disposition.

Article 7 - Justificatifs préalables à la collaboration bénévole

En application de l'article R79 du Code de Procédure Pénale, la Commune demandera au préalable le bulletin n°2 du casier judiciaire du collaborateur bénévole. La Commune vérifiera l'absence de mention incompatible avec l'exercice d'emplois impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Est annexée à la présente convention l'attestation de bénévolat dûment remplie et signée par le collaborateur bénévole / stagiaire.

Article 8 – Assurances de la Commune

A l'occasion de leur collaboration, les bénévoles peuvent subir ou causer des dommages. Dans le cas de dommages subis, ils bénéficient du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la collectivité. Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

Ainsi, dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité civile, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants, pendant la durée de sa collaboration :

- responsabilité civile
- défense recours
- individuelle accident
- assistance.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties. Le terme de la convention est lié à la date de l'activité mentionnée à l'article 3 de la présente convention.

Article 10 – Résiliation de la convention

En cas de non respect d'une clause de la présente convention ou pour tout motif d'intérêt général, la Commune se réserve le droit de résilier la présente convention sans préavis, par simple lettre simple, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 11 – Compétence juridictionnelle

Tout litige est soumis à la compétence juridictionnelle du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires

Le collaborateur bénévole :
(signature)

à Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
M. Hamdan, Conseiller Municipal Délégué :

EXEMPLAIRE « VILLE » / « COLLABORATEUR BENEVOLE » (*)
*) rayer la mention inutile

15

CB



ATTESTATION DE BENEVOLAT

Annexe à la convention d'accueil

ETAT CIVIL ET SITUATION PERSONNELLE DU COLLABORATEUR BENEVOLE :

Nom :
Prénom :
Né(e) le à
Situation familiale :
Adresse : à
N° de téléphone (*facultatif*):

Je soussigné(e) :

certifie sur l'honneur être accueilli(e) au sein la Ville de Colmar, dans le cadre d'une collaboration
bénévole, pour la période duau

certifie sur l'honneur :

- disposer d'une couverture sociale et d'avoir transmis une copie de la carte vitale ou attestation à la Ville de Colmar
- disposer d'une garantie responsabilité civile et d'avoir transmis une copie de l'attestation à la Ville de Colmar.
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- le cas échéant : de disposer de la qualification requise (BAFA, ...) et d'en avoir transmis une copie à la Ville de Colmar

m'engage à respecter les principes et valeurs de la République française énoncées dans l'article 6 de la convention d'accueil.

Fait en 2 exemplaires

à Colmar, le

Le collaborateur bénévole : (signature)

Pour la Ville de Colmar,
M. Hamdan, Conseiller Municipal Délégué :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 16 Pilotage du réseau local « Parents 68 » par le Centre Socioculturel de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**POINT N° 16 : PILOTAGE DU RESEAU LOCAL « PARENTS 68 »
PAR LE CENTRE SOCIOCULTUREL DE COLMAR**

Rapporteur : Monsieur Serge HANAUER, Adjoint au Maire

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales a initié sur l'ensemble du territoire national une démarche partenariale dans le domaine de la parentalité. Les Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), créés par la circulaire du 9 mars 1999, ont pour objectif de conforter les compétences des parents à travers le dialogue et l'échange pour valoriser leurs capacités.

A l'échelle départementale, le Réseau Parents 68 compte 7 réseaux locaux, dont celui de Colmar. Il fédère les partenaires (Centres Socioculturels, associations, établissements scolaires, parents,...) et impulse des actions spécifiques sur le territoire.

En 2016, le Centre Socioculturel a pris le relais du pilotage du réseau colmarien à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, suite au désistement du précédent porteur. Ainsi en mars 2017, des actions sur le thème de la sensibilisation aux écrans ont été proposées aux parents : *conférence-débat au local Le Pacific, matinée découverte au Multi-accueil Scheppeler, défi « 3 jours sans écran » dans les écoles, etc.*

L'animation des réunions et du recensement des projets est effectué par la référente famille, qui dispose des compétences nécessaires pour poursuivre cette démarche partenariale, en favorisant la mise en cohérence de l'ensemble des politiques de soutien à la parentalité sur le territoire.

Dans le cadre du nouveau Projet Social, les actions collectives à destination des familles seront intégrées au sein des objectifs stratégiques, en cours de définition. Cela permet de répondre à une attente de la CAF du Haut-Rhin, partenaire principale et financeur du Centre Socioculturel, qui s'engage à faire bénéficier la Ville du remboursement partiel des heures dévolues au pilotage de ce réseau, dans la limite de 200 heures par an.

Enfin, une convention sera conclue annuellement et son renouvellement sera lié à la durée du nouveau Projet Social qui conditionne l'agrément du Centre Socioculturel par la CAF du Haut-Rhin.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 juin 2017**

**Vu l'avis des Commissions réunies
Et après avoir délibéré,**

DECIDE

De poursuivre, le pilotage du Réseau local Parents 68 par le Centre Socioculturel de Colmar,

APPROUVE

La convention entre le Comité de Pilotage du Réseau Parents 68 et la Ville de Colmar relative à l'organisation et au fonctionnement d'un réseau local Parents

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions à venir relatives à ce dispositif

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 17 Attribution d'indemnités et de subventions à titre cultuel et culturel pour l'année 2017.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

POINT N° 17 : ATTRIBUTION D'INDEMNITES ET DE SUBVENTIONS A TITRE
CULTUEL ET CULTUREL POUR L'ANNEE 2017

I - CULTES :

A/ Indemnité de logement des ministres du culte.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères.

C/ Edifices culturels :

- 1) travaux sur les églises, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*

D/ Edifices non culturels :

- 1) travaux sur les presbytères, propriétés de la Ville,*
- 2) subventions pour travaux de maintenance,*

II - BATIMENTS CULTURELS :

A/ Subventions pour travaux de maintenance.

B/ Subvention pour acquisitions d'équipements.

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Les indemnités et subventions relevant de la présente délibération se décomposent comme suit :

I - CULTES

A/ Indemnité de logement des ministres du culte :

Pour l'année 2017, la dotation spéciale par instituteur reste fixée à **2 808 €uros**.

Par analogie et en vertu des dispositions du droit local, ce montant a toujours été appliqué par la Ville pour l'indemnité de logement des ministres du culte.

En 2017, une seule indemnité sera versée (Grand Rabbin). Elle s'élève à **2 808 €uros** et sera versée après la présente délibération.

B/ Subventions pour l'entretien des presbytères :

Depuis 1999, la Ville de Colmar verse une subvention forfaitaire destinée à l'entretien des presbytères qui n'appartiennent pas au parc immobilier de la Ville, afin d'aider les paroisses concernées à assumer cette charge financière. Cette subvention s'adresse aux paroisses dont les chargés d'âmes ne peuvent plus bénéficier de l'indemnité de logement des ministres du culte qui leur était servie avant 1999.

Depuis 2010, la subvention s'élève à **52 800 €uros pour 11 presbytères**, soit 4 800 €uros chacun.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir cette subvention à 4 800 €uros selon la répartition suivante :

Presbytères	Montant de la subvention 2016
Saint-Antoine : 2 rue des Bonnes Gens	4 800 €
Saint-François d'Assise : 23 rue Ch. Sandherr	4 800 €
Saint-Jean : 1 rue du Schauenberg	4 800 €
Saint-Léon : 14 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Luc : 20 rue d'Ostheim	4 800 €
Saint-Marc : 1 rue de la Forge	4 800 €
Saint-Matthieu : 1 place du 2 Février	4 800 €
Saint-Matthieu : 8 rue H. Lebert	4 800 €
Saint-Paul : 3 rue de Prague	4 800 €
Saint-Vincent-de-Paul : 9 rue de Riquewihr	4 800 €
Sainte-Marie : 14 rue de Maimbourg	4 800 €
TOTAL :	52 800 €

C/ Édifices cultuels :

Chaque année, un programme de travaux de maintenance est établi en vue d'assurer un parfait entretien des édifices cultuels.

1. Travaux de maintenance sur la Collégiale Saint-Martin, l'église Saint-Joseph, l'église Saint-Matthieu et la chapelle Saint-Pierre, propriétés de la Ville :

Pour 2017 il est prévu :

Bâtiment	Travaux d'investissements	Montant
Collégiale St Martin	Travaux de mise en conformité électrique de la sous-station	8 500,00 €
Collégiale St Martin	Frais de maîtrise d'œuvre globale en vue de travaux de restauration	80 000,00 €
Eglise St Matthieu	Travaux de restauration des murs extérieurs	35 000,00 €
Chapelle St Pierre	Restauration de la sacristie	15 000,00 €
Eglise St Joseph	Travaux de mise en conformité électrique	15 000,00 €
TOTAL		153 500,00 €

2. Subventions pour travaux de maintenance sur les édifices culturels :

Demandeur	- Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50%
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Eglise Saint-Antoine	Révision toiture et gouttières	1 472.50 €	737.00 €
		Mise en place d'un baptistère pour la crypte	951.47 €	476.00 €
		Remplacement de la sonorisation de la crypte	4 407.41 €	2 204.00 €
		Réfection sol espace chorale/orgue	3 265.90 €	1 633.00 €
		Mise en place d'un éclairage pour l'orgue	564.00 €	282.00 €
Total Eglise Saint-Antoine			10 661.28 €	5 332.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			10 661.28 €	5 332.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Eglise Saint-François d'Assise - Crypte	Travaux d'isolation thermique - Remplacement des portes d'accès à la crypte	4 532.33 €	2 267.00 €
		Total Eglise Saint-François d'Assise - Crypte	4 532.33 €	2 267.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise			4 532.33 €	2 267.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Eglise Saint-Léon	Travaux de toiture	1 886.24 €	944.00 €
		Travaux de chauffage église de la chapelle	1 613.25 €	807.00 €
		Travaux de sonorisation	4 767.50 €	2 384.00 €
		Travaux électriques	1 532.75 €	767.00 €
Total Eglise Saint-Léon			9 799.74 €	4 902.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			9 799.74 €	4 902.00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Eglise Sainte-Marie	Sonorisation	1 618.00 €	809.00 €
		Eclairage chemin de croix	1 295.00 €	648.00 €
		Mission de travaux ADAP	15 000.00 €	7 500.00 €
		Travaux d'accessibilité : rampe et bandes antidérapantes	7 300.00 €	3 650.00 €
		Remise en état du grillage du clocher	1 232.00 €	616.00 €
		Recherche de fuites sur les marches	479.00 €	240.00 €
Total Eglise Sainte-Marie			26 924.00 €	13 463.00 €
Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			26 924.00 €	13 463.00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 50%
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Eglise Saint Vincent de Paul	Travaux d'étanchéité	9 000.00 €	4 500.00 €
		Travaux de peinture et d'aménagement	11 000.00 €	5 500.00 €
		Réparation du chauffage	8 000.00 €	4 000.00 €
	Total Eglise Saint Vincent de Paul		28 000.00 €	14 000.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			28 000.00 €	14 000.00 €
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	Eglise Saint-Jean	Remise en conformité de 20 vitraux	18 704.00 €	9 352.00 €
	Total Eglise Saint-Jean		18 704.00 €	9 352.00 €
Total Consistoire de l'Eglise Luthérienne			18 704.00 €	9 352.00 €
Association Saint-Paul	Eglise Saint-Paul	Travaux d'éclairage : issue de secours, nef, hall d'entrée et parvis	5 320.00 €	2 660.00 €
		Toiture de la nef - Création d'un trop plein	1 037.30 €	519.00 €
	Total Eglise Saint-Paul		6 357.30 €	3 179.00 €
Total Association Saint-Paul			6 357.30 €	3 179.00 €
Total général			104 978.65 €	52 495.00 €

TOTAL C (Edifices Cultuels) (C1 + C2) :	205 995,00 €
--	---------------------

D – Edifices non cultuels :

1/ Travaux dans les presbytères, propriétés de la Ville :

Bâtiment	Nature des travaux	Montant TTC
Presbytère St Joseph	Rénovation 2 ^{ème} étage	17 000,00 €
TOTAL		17 000,00 €

2/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%	
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	Presbytère paroissial	Diagnostic amiante	1 200.00 €	240.00 €	
		Travaux de démolition	47 970.00 €	9 594.00 €	
		Abattage d'arbres dans la cour	1 000.00 €	200.00 €	
		Réfection sur sas d'entrée	1 205.50 €	242.00 €	
		Remplacement d'une cabine de douche	1 655.58 €	332.00 €	
		Installation d'un visiophone	5 719.00 €	1 144.00 €	
Total Presbytère paroissial			58 750.08 €	11 752.00 €	
Total Conseil de Fabrique de Saint-Antoine			58 750.08 €	11 752.00 €	
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	Eglise Saint-François d'Assise - Bureaux attenants	Travaux d'isolation thermique - Remplacement de fenêtres	4 842.52 €	969.00 €	
		Total Eglise Saint-François d'Assise - Bureaux attenants	4 842.52 €	969.00 €	
Total Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise			4 842.52 €	969.00 €	
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	Salles paroissiales	Travaux sanitaires	238.55 €	48.00 €	
		Travaux sur volet roulant	114.50 €	23.00 €	
		Travaux de serrurerie	327.04 €	66.00 €	
		Travaux électriques	2 034.10 €	407.00 €	
	Total Salles paroissiales			2 714.19 €	544.00 €
	Presbytère paroissial	Travaux sanitaires	433.35 €	87.00 €	
		Travaux électriques	264.00 €	53.00 €	
	Total Presbytère paroissial			697.35 €	140.00 €
Clôture	Travaux de mise en place d'une clôture sur le site - Solde	10 683.75 €	2 137.00 €		
Total Clôture			10 683.75 €	2 137.00 €	
Total Conseil de Fabrique de Saint-Léon			14 095.29 €	2 821.00 €	

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%	
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	Foyer côté Nord	Accessibilité du foyer : Rampe d'accès	27 000.00 €	5 400.00 €	
		Accessibilité du foyer : Escalier entre la cour et la galerie couverte	2 000.00 €	400.00 €	
		Accessibilité du foyer : Escalier entre la galerie et le foyer	2 950.00 €	590.00 €	
		Accessibilité du foyer : Porte d'entrée	7 250.00 €	1 450.00 €	
		Peinture 1er étage	2 694.30 €	539.00 €	
		Peinture 2ème étage	5 918.00 €	1 184.00 €	
		Sol couloir 2ème étage	6 000.00 €	1 200.00 €	
	Total Foyer côté Nord			53 812.30 €	10 763.00 €
	Presbytère paroissial	Remplacement de garnitures de portes	228.00 €	46.00 €	
		Remplacement d'une porte d'appartement	844.47 €	169.00 €	
		Réalimentation des appartements curé et vicaire	1 760.00 €	352.00 €	
		Réaménagement de la douche de l'appartement pastoral	4 500.00 €	900.00 €	
		Aménagement de la cuisine - Mobilier et électroménager	6 200.00 €	1 240.00 €	
		Aménagement de la cuisine - Branchements	2 500.00 €	500.00 €	
		Accessibilité du foyer : escalier entre la cour et le presbytère	1 750.00 €	350.00 €	
	Total Presbytère paroissial			17 782.47 €	3 557.00 €
	Rez de jardin	Aménagement de l'accessibilité	23 000.00 €	4 600.00 €	
	Total Rez de jardin			23 000.00 €	4 600.00 €
	Total Conseil de Fabrique de Sainte-Marie			94 594.77 €	18 920.00 €

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	Maison paroissiale et foyer Saint-Vincent-de-Paul	Travaux d'étanchéité	4 000.00 €	800.00 €
		Réfection d'une salle	4 000.00 €	800.00 €
	Total Maison paroissiale et foyer Saint-Vincent-de-Paul		8 000.00 €	1 600.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul			8 000.00 €	1 600.00 €
Association Saint-Paul	Foyer Saint-Paul	Remplacement d'un aérotherme gaz	3 027.08 €	606.00 €
	Total Foyer Saint-Paul		3 027.08 €	606.00 €
Total Association Saint-Paul			3 027.08 €	606.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	Maison paroissiale	Mise en conformité accessibilité - Tranche 3	307 640.00 €	61 528.00 €
	Total Maison paroissiale		307 640.00 €	61 528.00 €
Total Conseil de Fabrique de Saint-Martin			307 640.00 €	61 528.00 €
Total général			490 949.74 €	98 196.00 €

TOTAL D (Edifices non cultuels) (D1 + D2) :	115 196,00 €
--	---------------------

II – BATIMENTS CULTURELS

A/ Subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des travaux	Subvention 20%
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	Locaux associatifs Saint Vincent de Paul	Rehausse de l'accès de la porte de secours	294.00 €	59.00 €
		Rénovation des piliers	2 895.90 €	580.00 €
		Rénovation du bar et du plancher de scène	2 781.02 €	557.00 €
	Total Locaux associatifs Saint Vincent de Paul		5 970.92 €	1 196.00 €
Total Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul			5 970.92 €	1 196.00 €

Cercle Catholique Saint-Martin	Cercle Saint-Martin	Réfection du plafond de la salle de gymnastique	13 340.00 €	2 668.00 €
		Réfection des peintures de la salle de gymnastique	7 210.60 €	1 443.00 €
		Réfection de l'éclairage de la salle de gymnastique	4 000.00 €	800.00 €
		Réfection des peintures du hall d'entrée	1 140.90 €	229.00 €
		Absorption acoustique de la grande salle	16 430.00 €	3 286.00 €
Total Cercle Saint-Martin			42 121.50 €	8 426.00 €
Total Cercle Catholique Saint-Martin			42 121.50 €	8 426.00 €
Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine	Foyer Saint-Antoine	Remise en conformité des installations électriques	5 962.37 €	1 193.00 €
	Total Foyer Saint-Antoine		5 962.37 €	1 193.00 €
Total Association socioculturelle du quartier Saint-Antoine			5 962.37 €	1 193.00 €
Total général			54 054.79 €	10 815.00 €

B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :

Demandeur	Edifice	Travaux	Montant HT des équipements	Subvention 15%
Néant				

TOTAL BATIMENTS CULTURELS :

10 815,00 €

Il est rappelé que le versement des participations financières de la Ville pour les travaux et acquisitions d'équipements interviendra sur présentation des factures correspondantes **certifiées acquittées par l'entrepreneur ou le fournisseur**. Elles seront liquidées au prorata des dépenses justifiées.

Les conventions relatives à l'attribution d'une subvention égale ou supérieure à 23 000 € H.T. sont jointes à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF 2017

	Montant subvention
I - CULTES	
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808.00 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800.00 €
C) Edifices culturels :	
1/ Travaux de maintenance sur les édifices culturels, propriétés de la Ville (C1) :	153 500.00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices culturels(C2) :	52 495.00 €
D) Edifices non culturels :	
1/ Travaux de maintenance sur les presbytères, propriétés de la Ville (Total 1) :	17 000.00 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (Total 2) :	98 196.00 €
Total Cultes :	376 799.00 €
II - BATIMENTS CULTURELS	
A/ Subventions pour travaux de maintenance :	10 815.00 €
B/ Subventions pour acquisitions d'équipements :	- €
Total Bâtiments culturels :	10 815.00 €
TOTAL : Cultes + Bâtiments Culturels	387 614.00 €

KB

Le Conseil

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports
en date du 6 juin 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

I/ CULTES

- A) de verser au ministre du culte une indemnité de logement d'un montant total de 2 808 Euros.
- B) de verser aux 11 paroisses concernées une subvention pour l'entretien des presbytères d'un montant total de 52 800 Euros.
- C) Edifices cultuels et D) non cultuels :

1) De retenir le montant pour travaux pour les édifices dont la Ville est propriétaire

Collégiale Saint-Martin	88 500.00 €
Eglise des Dominicains	0.00 €
Presbytère Saint-Martin	0.00 €
Eglise Saint-Joseph	15 000.00 €
Eglise Saint-Matthieu	35 000.00 €
Chapelle Saint-Pierre	15 000.00 €
Maison paroissiale Saint-Matthieu	0.00 €
Presbytère Saint-Joseph	17 000.00 €
Total	170 500.00 €

2) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Total
Conseil de Fabrique de Saint-Antoine	17 084.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-François d'Assise	3 236.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Léon	7 723.00 €
Conseil de Fabrique de Sainte-Marie	32 383.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Vincent-de-Paul	15 600.00 €
Consistoire de l'Eglise Luthérienne	9 352.00 €
Association Saint-Paul	3 785.00 €
Conseil de Fabrique de Saint-Martin	61 528.00 €
Total général	150 691.00 €

II/ BATIMENTS CULTURELS :

A) de verser des subventions pour travaux de maintenance :

Demandeur	Total
Association Culture et Loisirs Saint Vincent de Paul	1 196.00 €
Cercle Catholique Saint-Martin	8 426.00 €
Association culturelle Saint-Antoine	1 193.00 €
Total général	10 815.00 €

B) de verser une subvention pour acquisition d'équipements :

Néant
REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Maire :



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

29 JUIN 2017

KB

ANNEXE

RAPPEL DES EXERCICES ANTERIEURS

	Montant des subventions proposées	Montant des subventions versées		
	2017	2016	2015	2014
I - CULTES				
A) Indemnités de logement des ministres du Culte.	2 808 €	2 808 €	2 808 €	2 808 €
B) Subventions pour l'entretien des presbytères.	52 800 €	52 800 €	52 800 €	52 800 €
C) <u>Édifices cultuels</u> :				
1/ Travaux de maintenance sur les édifices cultuels, propriétés de la Ville (100%)	153 500 €	162 500 €	71 000 €	261 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance pour les autres édifices cultuels	52 495 €	48 192 €	64 330 €	90 764 €
3/ Subvention pour acquisition d'équipement (15%).	0 €	0 €	0 €	0 €
D) <u>Édifices non cultuels</u> :				
1/ Travaux presbytères	17 000 €	29 500 €	31 000 €	80 000 €
2/ Subventions pour travaux de maintenance (20%).	98 196 €	159 856 €	73 748 €	56 861 €
3/ Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	0 €	0 €	240 €	292 €
II - <u>BATIMENTS CULTURELS</u>				
A) Subventions pour travaux de maintenance (20%).	10 815 €	31 357 €	9 433 €	2 839 €
B) Subventions pour acquisitions d'équipements (15%).	0 €	2 903 €	0 €	0 €
Total :	387 614 €	489 916 €	305 359 €	547 364 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 18 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations et établissements oeuvrant dans le domaine de la petite enfance.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

POINT N° 18 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS ET
ETABLISSEMENTS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire

Dans le cadre de la politique d'aide aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance, il est proposé l'attribution des subventions de fonctionnement 2017, selon le tableau joint en annexe.

Le montant de ces subventions s'élève à **840 339 €** pour l'année 2017.

Cette somme reprend à la fois le montant des avances versées en début d'année, mais également les soldes à percevoir en fonction de l'activité réalisée en 2016, pour les établissements petite enfance, et des actions programmées en 2017 pour les autres associations.

Par ailleurs, pour l'association « Les Coccinelles », en raison d'un développement d'activité dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019, une extension de 180 heures d'accueil du Lieu d'Accueil Parents Enfants a pris effet le 1^{er} janvier 2017. La subvention pour cette association s'élèvera donc désormais à 17 955 €, au lieu des 16 127 € habituels pour compenser cette hausse d'activité.

Le modèle de convention relative à l'attribution d'une subvention aux différents bénéficiaires est joint à la présente délibération.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission de l'enseignement, de la jeunesse, de la culture et des sports, réunion du 6 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions réunies
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la répartition des subventions aux associations et établissements œuvrant dans le domaine de la petite enfance,

DECIDE

le versement des subventions aux associations et établissements selon le tableau ci-joint et les modalités définies, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget Primitif 2017,

KD

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les conventions relatives à l'attribution d'un concours financier avec la « Maison de la Famille », « Bout'Chou », « Les Galopins », « Les Mille Pattes », « Les Coccinelles », et « Les Hôpitaux Civils de Colmar », selon le modèle annexé,

CHARGE

Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS
ET ETABLISSEMENTS OEUVRANT
DANS LE DOMAINE DE LA PETITE ENFANCE

Associations ou Etablissements	versés en 2016 (pour mémoire)	Avances déjà versées	Propositions 2017
Maison de la Famille	413 732 €	206 866 €	413 732
Les Galopins	78 200 €	39 100 €	78 200 €
Les Mille Pattes	92 000 €	46 000 €	92 000 €
Bout'Chou	145 000 €	72 500 €	145 000 €
Hôpitaux Civils de Colmar	93 452 €	-	93 452 €
Les Coccinelles	16 127 €	-	17 955 €
TOTAL :	838 511 €	364 466 €	840 339€

to

**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION « »
AU TITRE DE L'ANNE 2017**

Entre

La Ville de Colmar,

Dûment représentée par Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 et en vertu de l'arrêté n°1000/2016 du 4 mars 2016 portant délégation partielle de fonctions, ci-après désignée par les termes « la Ville » d'une part,

Et

L'Association,

dont le siège social est situé, représentée par son Président,, ci-après désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

VU la décision n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensation de services publics octroyées à certaines entreprises ou associations chargées de la gestion de services publics d'intérêt économique général,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la demande de subvention en date du présentée par l'Association « »,

il est exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET :

La Ville de Colmar soutient depuis de nombreuses années les associations œuvrant dans le domaine de la « petite enfance » par le versement annuel de subventions de fonctionnement.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION :

La convention a une durée de un an.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'ACTION SOUTENUE PAR LA COMMUNE :

L'association propose l'accueil de places en structure pour les enfants colmariens âgés de 0 à 6 ans, dans les conditions et les limites fixées par l'agrément délivré par les services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Haut-Rhin.

KD

Elle s'engage à appliquer le barème de participations familiales de la prestation de service unique défini par la Caisse d'Allocations familiales.

ARTICLE 4 – MONTANT DU SOUTIEN DE LA COLLECTIVITE :

Pour l'action générale de l'association, la collectivité alloue une subvention de fonctionnement de €, au titre de l'année 2017.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE :

Le versement de la subvention s'effectuera de la manière suivante :

Une avance de € a déjà été versée.

Le solde, soit € sera versé au courant du troisième trimestre 2017.

Le versement sera effectué à l'Association

Code établissement :

Code guichet :

Numéro de compte : Clé RIB :

L'ordonnateur de la dépense est le Maire de la Ville de Colmar.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION :

Le gestionnaire s'engage à faire mention de l'aide apportée par la Commune dans les informations et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications et affiches visant les objectifs couverts par la présente convention.

ARTICLE 7 – EVALUATION :

Afin de permettre l'analyse du compte d'emploi de la subvention attribuée, l'Association s'engage à fournir, avant le 30 avril 2018, le bilan d'activité et le compte d'exploitation 2017 ainsi qu'un état justificatif comprenant les noms, prénoms, date de naissance, date d'entrée et nombre d'heures d'accueil, des enfants, ainsi que les noms, prénoms, numéros d'allocataire et adresse des parents.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objets mentionnés aux articles 1 et 3, sur l'impact du programme de l'action au regard de l'intérêt local, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-29 du CGCT.

ARTICLE 8 – BILAN DE L'ACTIVITE GENERALE DE L'ASSOCIATION :

Il ressort des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT, que l'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

Aussi, elle s'engage, à tenir une comptabilité conforme au plan comptable des associations.

En outre, sur simple demande de la Commune, l'association devra lui communiquer les pièces susvisées, et d'une manière générale tous documents de nature juridique, fiscale, sociale et de gestion utiles.

KD

Enfin, en cas de subventions supérieures à 153 000 €, l'association devra présenter un bilan, un compte de résultat, une annexe certifiée par un Commissaire aux Comptes professionnel conformément aux dispositions de l'article L. 612-4 du Code du Commerce.

ARTICLE 9 – AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage à informer la Commune de tout changement apporté dans ses statuts, que cela concerne l'équipe de direction ou son agrément de fonctionnement.

ARTICLE 10 – EXECUTION DE LA CONVENTION :

La Commune se réserve le droit d'exiger le reversement de tout ou partie de la subvention dans l'hypothèse où l'action soutenue par la commune se trouve interrompue.

ARTICLE 11 – CONDITIONS DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION :

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 7.

Le renouvellement s'effectue par demande expresse de la part de l'association **4 mois** avant le terme de celle-ci.

ARTICLE 12 – ASSURANCE :

L'association souscrira une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Elle paiera la prime afférente sans que la responsabilité de la Commune ne puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande l'existence de celle-ci.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION :

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

ARTICLE 14 – LITIGES :

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour la Ville de Colmar

Sa ou son Président(e)

Odile UHLRICH-MALLET
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 19 Mesures d'accompagnement en faveur de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'aide aux devoirs – année 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

POINT N° 19 : MESURES D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DE L'AIDE AUX DEVOIRS ANNEE 2018

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

L'intervention de la Ville de Colmar dans le domaine scolaire et périscolaire se manifeste par des aides financières à l'association Préalys, pour les écoles publiques maternelles et élémentaires, et pour les établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré.

La Ville de Colmar intervient financièrement en faveur de l'association Préalys sous les formes suivantes :

1) Participation financière au titre de la restauration scolaire

La participation financière, au titre de la restauration scolaire, s'élève à 430 000 € pour l'exercice 2017, montant défini par le Conseil Municipal du 14 décembre 2015 désignant l'association Préalys en qualité de délégataire chargé de l'exploitation de la restauration scolaire pour la période du 1.1.2016 au 31.12.2021, et fixant le montant de la subvention d'exploitation pour 2017.

Pour 2018, ce montant est fixé à 430 000 €. Un premier versement représentant 25% du montant sera effectué dès le mois de janvier 2018, un second du même montant au mois d'avril 2018 et le solde en octobre 2018.

Il convient de rappeler que la Ville de Colmar supporte, en outre, depuis la mise en œuvre de la délégation de service public, la charge de la surveillance des élèves dans le cadre de la restauration scolaire, soit un coût de 774 822 € pour l'année 2016.

2) Subvention au titre des activités périscolaires

Ces activités sont les études surveillées pour les élèves des écoles élémentaires, la garderie du soir et l'accueil du matin pour les maternelles.

La participation versée pour l'exercice 2017 s'est élevée à 204 300 € pour une année scolaire complète. Un échelonnement de ce paiement sera effectué de la même manière que pour la restauration scolaire (25% en janvier, 25% en avril et le solde en octobre.)

Pour 2018, il est proposé de fixer le montant de cette participation à 204 300 €.

3) Subvention au titre de l'aide personnalisée aux devoirs.

Pour la 10^{ème} année consécutive, la Ville, en collaboration avec l'Education Nationale, met en place un soutien personnalisé aux élèves colmariens en difficulté. Ce soutien est dispensé par des enseignants retraités ou des étudiants, dans les écoles élémentaires de la Ville. Il est gratuit pour les familles.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 37 015 € a été versée pour faire face aux débours liés à cette action.

Aussi, il est proposé, pour tenir compte des 2 créneaux supplémentaires organisés à l'école élémentaire Waltz depuis la rentrée 2016, de prévoir une subvention de 45000€ pour l'année 2018. Un décompte sera fait, en fin de chaque trimestre, sur la base d'un bilan nominatif des enfants suivis et des enseignants concernés. Le paiement interviendra sur présentation de factures correspondant aux bilans transmis à la Ville. La convention ci-jointe définit les modalités d'application de l'aide personnalisée aux devoirs.

4) Participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire

Cette mesure figure dans les 60 engagements pris par l'équipe majoritaire dans le cadre des dernières élections municipales, elle a été instaurée pour permettre aux familles aux revenus modestes de préserver leur pouvoir d'achat.

Par délibération du 27 juin 2016, elle a fait l'objet d'un ajustement applicable depuis la rentrée 2016/17 qui instaure son bénéfice au profit des familles exonérées d'impôt sur le revenu et sous réserve de la production d'un avis d'imposition pour l'année n-1 avec la mention « *Au vu des éléments que vous avez déclarés vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* ».

Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit :
« *Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire* ».

Une subvention de 201 667 € a été versée au titre de l'année 2016. Pour l'exercice 2017, un crédit de 190 000 € a été inscrit au budget de la Ville pour les écoles publiques. Au titre du 1^{er} trimestre 2017, 63 647 € ont été versés.

Le coût de cette mesure pour l'exercice 2018 est estimé à 201 000 €. La Ville versera mensuellement au futur exploitant du service public de la restauration scolaire, sur présentation d'une facture, les montants correspondant à ces réductions. Les modalités seront définies par voie de convention.

La Ville de Colmar intervient également pour le secteur privé par :

La participation financière au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% du coût de la restauration scolaire aux familles exonérées d'impôt sur le revenu.

Pour la 10^{ème} année consécutive, la Ville de Colmar propose de reconduire la réduction de 30 % du coût de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées.

Son application repose sur la production, aux gestionnaires de la restauration scolaire (écoles Saint-Jean et Assomption), d'un avis d'imposition pour l'année n-1 avec la mention « *Au vu des éléments que vous avez déclarés, vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu* ».

Les familles concernées bénéficient directement de cette mesure, les gestionnaires appliquant à la base cet abattement sur la facturation. Cette réduction doit apparaître en toutes lettres sur la facture comme suit : « *Réduction de 30 % prise en charge par la Ville de Colmar – Engagement de l'équipe majoritaire* ». En contrepartie, la Ville de Colmar fait bénéficier ces institutions d'une participation correspondant aux réductions accordées.

Les délibérations du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, du 17 décembre 2012 et du 27 juin 2016 fixent les conditions selon lesquelles cette mesure est appliquée.

Le paiement de la participation financière de la Ville basée sur le nombre d'élèves bénéficiaires de cette mesure s'effectue après production des factures afférentes.

En 2016, cette participation s'élevait à 12 966 € pour Saint-Jean et à 4 350 € pour l'Assomption pour un total de 131 élèves.

Pour l'exercice 2017, un crédit de 15 300 € a été inscrit au budget de la Ville. Au 1^{er} trimestre 2017, 5 673 € ont été versés pour 121 bénéficiaires. Un montant de 15 000 € est prévu pour 2018 sur la base de cette évolution.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 6 juin 2017

**Vu l'avis des Commissions Réunies
après avoir délibéré,**

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

DECIDE

- d'attribuer à l'Association Préalys au titre de l'année 2018 une subvention de :
 - 430 000 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar ;
 - 204 300 € au titre des activités périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de Colmar ;
 - 45 000 € au titre de l'aide personnalisée aux devoirs ;

Selon les modalités énoncées ci-dessus,

- de prévoir d'allouer à l'association Préalys, délégataire du service public de la restauration scolaire, 201 000 € au titre de la mesure d'accompagnement du pouvoir d'achat attribuant une réduction de 30% sur le coût de la restauration scolaire aux familles exonérées d'impôt sur le revenu
- de verser une participation financière de 15 000 € au titre de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires privées de Colmar (Assomption et Saint-Jean), correspondant à la réduction consentie aux familles exonérées d'impôt sur le revenu pour l'année N-1, aux gestionnaires des organismes privés chargés de la restauration scolaire,

DIT

que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2018

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

Le Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

**Point 20 Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique –
année scolaire 2016/2017 et modification du montant de cette aide financière
pour la rentrée scolaire 2017/2018.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

POINT N° 20 : ATTRIBUTION DE L'AIDE FINANCIERE POUR L'ACQUISITION D'UNE TABLETTE NUMERIQUE ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 ET MODIFICATION DU MONTANT DE CETTE AIDE FINANCIERE POUR LA RENTREE SCOLAIRE 2017/18

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

1) Attribution de l'aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique

Pour permettre à une majorité d'élèves colmariens d'accéder aux appareils numériques connectés qui font partie de l'univers dans lequel ils évoluent, la Ville de Colmar a proposé, par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, d'octroyer une aide financière pour l'acquisition d'une tablette numérique.

Cette action résulte des 60 engagements pris par l'équipe majoritaire.

Elle concerne tous les élèves colmariens du CP des écoles publiques et privées pour l'année scolaire 2016-2017.

Cette aide financière se présente de la manière suivante :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 150 € TTC, la participation financière de la Ville est de 150 €.

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville aux foyers dont un ou plusieurs enfants sont éligibles à cette mesure.

La liste de ces foyers inscrits est annexée à la présente délibération.

Après adoption de cette dernière délibération, le récapitulatif de l'intervention de la Ville pour l'année scolaire 2016-2017 se présentera comme suit :

Date des délibérations	Nombre de Bénéficiaires	Montant de l'aide
21/11/2016	49	6 753,01 €
30/01/2017	36	5 347,85 €
27/03/2017	44	6 396,44 €
22/05/2017	42	6 149,37 €
26/06/2017	32	4 705,99 €
Total	203	29 352,66 €

Depuis l'entrée en vigueur de cette mesure en 2014, ce dispositif a permis à 1 684 élèves, soit 45% de l'effectif total des élèves colmariens scolarisés en école élémentaire publique ou privée, de bénéficier de cette aide pour un montant total de 243 604,26 €.

2) Modification du montant de cette aide financière pour la rentrée scolaire 2017/18

A l'heure actuelle, le prix de cet équipement a considérablement baissé et les tablettes à moins de 100€, représentent 36 % des tablettes vendues.

Pour tenir compte de ce phénomène, il convient de revoir la participation de la Ville à partir du 9 juillet 2017 en vue de la rentrée scolaire 2017-2018 en fixant son montant comme suit :

- Pour toute acquisition d'une tablette d'une valeur inférieure à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est limitée au coût de l'achat.
- Pour toute acquisition d'une valeur supérieure ou égale à 120 € TTC, la participation financière de la Ville est de 120 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 6 juin 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Et après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et remplissant les conditions précisées ci-dessus
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar
- De fixer le montant de la participation financière de la Ville pour l'acquisition d'une tablette numérique à 120 € à compter du 9 juillet 2017

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE
le Maire
30 JUIN 2017

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 21 Subventions pour projets scolaires.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

POINT N° 21: SUBVENTIONS POUR PROJETS SCOLAIRES

Rapporteur : Madame Odile UHLRICH-MALLET, Adjointe au Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2016, la Ville de Colmar a soutenu pour l'année scolaire 2016/17 quatre projets scolaires pour un montant total de 1 250 €. Deux nouvelles demandes ont été déposées depuis cette date pour un montant total de 1200 €, ce qui porte l'aide financière de la Ville pour l'année scolaire 2016/17 à 2 450 €.

1. ECOLE MATERNELLE ST EXUPERY

L'école maternelle St Exupéry mène deux projets artistiques dont l'idée est née à l'occasion d'une sortie de fin d'année au parc du Petit Prince à Ungersheim. Il s'agit d'éveiller l'intérêt artistique des élèves à partir de la découverte de l'œuvre d'Antoine de St Exupéry et de son personnage du Petit Prince et de faire appel à leur imaginaire afin de créer des œuvres représentatives des petits mondes de chaque enfant destinées à être exposées.

Cette démarche menée conjointement par 26 élèves de 2 classes (moyenne et grande section) comporte plusieurs étapes :

- Rencontre avec un artiste (un par classe)
- Visite des lieux culturels de la Ville (Musée Unterlinden- espace A. Malraux)
- Création des œuvres
- Exposition

Bien que portant sur le même thème, ces 2 projets se concrétisent par une production finale différente dont la technique sera accessible par tous les enfants ce qui double la quantité de matériel nécessaire. Le budget s'élève à 1 940 € et bénéficie d'une aide financière de l'Éducation Nationale de 1 200 € (600 € pour chaque projet).

L'aide financière sollicitée est de 600 € soit 300 € par projet.

Il est proposé d'accorder une aide financière de 450 € pour ces 2 projets.

2. OCCE « LES COPAINS QUI DANSENT »

Fort de son succès et ce, pour la 6^{ème} année consécutive, ce projet intitulé « Copains qui dansent » est initié par l'OCCE 68 (Office Central de la Coopération à l'École), partenaire des écoles dans la gestion des coopératives scolaires.

KD

Cette action citoyenne autour de la danse traditionnelle et de la musique vivante fédère plus d'une centaine de classes et a été saluée par l'ACMISA pour son aspect culturel et fédérateur. Elle se déroule en 3 étapes ; deux séances de formation des enseignants avec des musiciens, l'apprentissage des danses dans les classes pendant le temps scolaire et l'organisation de bals pour danser sur un même répertoire avec d'autres classes. Les objectifs poursuivis portent sur l'acquisition d'un répertoire de danses traditionnelles, la pratique de l'histoire de l'art, l'ouverture au patrimoine culturel et le développement de la citoyenneté.

L'aide sollicitée pour l'année scolaire 2016/17 pour les 6 écoles participantes (St-Nicolas, Pfister, Waltz, Brant, Muguets et Tulipes) doit permettre de répondre aux demandes toujours plus nombreuses des enseignants, d'améliorer les outils didactiques et pédagogiques, de développer la démarche de création artistique et d'ouvrir la formation initiale à un plus grand nombre d'élèves.

Pour l'année scolaire 2015/16, la Ville a subventionné ce projet à hauteur de 750 €. Pour l'année scolaire 2016/17 l'aide financière de la Ville est sollicitée à hauteur de 1 000 €.

Il vous est proposé d'accorder une aide financière de 750 €.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse, de la Culture et des Sports du 6 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

REÇU À LA PRÉFECTURE

Et après avoir délibéré,

30 JUIN 2017

DECIDE

de verser 450 € à l'école maternelle St Exupéry
750 € à l'OCCE « Les copains qui dansent »

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 22 Attribution de la participation pour un dispositif d'alerte et d'assistance aux personnes âgées.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 22 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION POUR UN DISPOSITIF
D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES**

Rapporteur : Madame Christiane CHARLUTEAU, Adjointe au Maire

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action, à distinguer de la participation financière à la protection des habitations, résulte des 35 nouveaux engagements pris par l'équipe majoritaire.

Cette aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar ;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation de la Ville à 5 personnes.

Le récapitulatif de l'intervention de la Ville se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention de la Ville
Aide de 120 €	5	600 €
Aide inférieure à 120 €	0	0 €
Total	5	600 €

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 93 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 11 160 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**Vu l'avis favorable des Commissions des Services à la Population,
de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité
du 9 juin 2017,**

**Vu l'avis des Commissions Réunies du 19 juin 2017
après avoir délibéré,**

DECIDE

- d'octroyer une aide financière à 5 Colmariens remplissant les conditions précisées ci-dessus ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar Fonction 61 compte 657.4.

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

60

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 23 Soutien aux échanges scolaires – 3^{ème} tranche.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

en l'absence de Mme l'Adjointe UHLRICH-MALLET qui a quitté la salle et n'a pris part ni à la discussion ni au vote

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 23 : SOUTIEN AUX ECHANGES SCOLAIRES – 3EME TRANCHE:

Rapporteur : Madame Claudine GANTER, Adjointe au Maire

Dans le cadre des Relations Internationales, les établissements scolaires peuvent solliciter une subvention de la Ville de Colmar, afin de participer au financement de séjours culturels et linguistiques programmés dans le cadre d'un projet pédagogique, pour leurs élèves colmariens.

Cette aide se monte à :

- 50 € par élève colmarien séjournant toute la durée du séjour dans une ville jumelée,
- 20 € par élève colmarien se déplaçant à l'étranger.

Depuis le 1^{er} septembre 2011, la Ville de Colmar verse le montant de l'aide municipale directement aux familles colmariennes concernées, au vu :

- d'une attestation du chef d'établissement pour chaque élève colmarien ayant participé au voyage,
- d'un justificatif de domicile des parents de l'élève, daté de moins de 3 mois,
- d'un relevé d'identité bancaire de chaque parent d'élève.

Le versement de la subvention a été demandé pour 5 voyages pédagogiques, soit un montant total de 740 € pour 28 élèves colmariens des établissements suivants :

- le collège et lycée Saint André à Londres (GB), 11 élèves, 220 € ;
- le lycée Bartholdi à Schongau (D), 6 élèves, 300 €.
- Le lycée Camille Sée :
 - a) Un séjour chez les correspondants de Heide (D), 3 élèves, 60 €
 - b) Un séjour chez les correspondants de Bensheim (D), 6 élèves, 120 €
 - c) Un séjour chez les correspondants de Kassel (D), 2 élèves, 40 €

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

La proposition de subvention pour les familles des élèves Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à un échange scolaire organisé par leur établissement scolaire, dans les conditions précisées ci-dessus, pour un montant total de 740 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2017, article 6574 fonction 331.

CHARGE

M. le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 24 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 24... Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de Colmar

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

La 2^{ème} édition du marathon de Colmar, qui a eu lieu le 18 septembre 2016, a connu un succès populaire et sportif particulièrement apprécié par les 3600 participants.

L'association « Courir Solidaire », présidée par M. Georges Tischmacher, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 3^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 17 septembre 2017, avec comme objectif d'atteindre les 4000 inscrits.

Ce marathon, couplé avec un semi-marathon et un marathon en escadrille, sera complété de deux nouvelles épreuves, à savoir un marathon en relais par équipe de 4 coureurs et une course pour les enfants, prévue le samedi 16 septembre.

A partir de la place Rapp de Colmar, ce marathon traversera les communes de Wettolsheim, Eguisheim, Wintzenheim, Ingersheim, Katzenthal, Ammerschwihr, Kientzheim et Sigolsheim.

Il est à noter, qu'en 2016, les bénéficiaires de cet événement sportif à vocation caritative et humanitaire, d'un montant de 52 320 €, ont été reversés à 5 associations, à savoir l'Association Alsace Incitation Défibrillateurs, l'Association des Paralysés de France, l'Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales (ARTC Alsace), l'Association Caroline Binder et l'Association Handicap Service Alister.

Pour 2017, il est prévu de désigner 3 nouvelles associations bénéficiaires du soutien financier de la part de l'organisateur.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Cette convention porte sur les conditions suivantes :

- le règlement d'une contribution financière d'un montant de 20 000 € TTC, étant précisé que le budget prévisionnel (joint en annexe 1) s'élève à 211 350 € ;
- l'aide logistique dans la préparation de la manifestation, en particulier à travers la mise à disposition de moyens logistiques de l'association organisatrice.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

- l'engagement de la Ville de Colmar dans l'organisation de cette 3^{ème} édition du Marathon de Colmar, notamment en ce qui concerne le règlement à l'association « Courir Solidaire » d'une contribution financière de 20 000 € TTC ;
- la convention avec l'association « Courir Solidaire », jointe en annexe 2 ;

DIT

que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2017 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

le Maire, **ADOPTÉ**

B

Convention de partenariat entre la Ville de Colmar
et l'association « Courir Solidaire » dans le cadre de
l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de Colmar
Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017



BUDGET MARATHON DE COLMAR 2017

DÉPENSES TTC		RECETTES	
VILLAGE	36 350	Droits d'inscription coureurs	115 000
Location Chapiteaux Village Marathon	10 000		
Location de matériel technique	19 500	Sponsoring entreprises	60 000
Mise à disposition Gymnase	0		
PC Radio + Redevance	1 400		
Droits SACEM	0	Subvention Ville de Colmar	20 000
Achat Pasta-party	1 750	Subvention Conseil départemental 68	7 500
Animation Pasta-party	0	Subvention Région	3 000
Achat boissons buvettes	3 400		
Assistance médicale (Croix-rouge)	300		
COURSES	64 650		
Mesure du parcours	1 200	Buvette Courir Solidaire	5 500
Frais de chronométrage + base de données	9 500		
Dossards	1 400		
T-shirts coureurs offerts par Puma	0	Cotisations	350
Marquage Tshirt coureurs	3 000		
Sacs coureurs	4 000		
Primes coureurs	0		
Médailles + cadeaux coureurs	9 000		
Trophées	800		
Ponchos Coureurs	0		
Podium et Starter	0		
Hampes et volles des meneurs d'allure	1 000		
Transport des coureurs à Sigolsheim	500		
Meneurs d'allure Equipement	550		
Ravitaillement	5 500		
Assiettes, gants, couverts - Offert par Schneider	0		
Garnitures	0		
Signalétique course	1 000		
Toilettes	2 000		
Bennes et tri des déchets	3 200		
Journal DNA offert coureurs	0		
Gendarmerie + Police + Sécurité	22 000		
BÉNÉVOLES	9 200		
Repas bénévoles	1 500		
Vestes bénévoles	5 500		
Vêtements bénévoles équipe médicale	600		
Tour de cou et badges Bénévoles	1 000		
Tee shirt Staff	600		
ADMINISTRATIF / STRUCTURE	13 550		
Honoraires	0		
Immatriculation association	0		
Sous-traitance payes	0		
Sous-traitance administrative	0		
Fourniture électricité	0		
Achat matériel médical	600		
Achat de petit équipement	350		
Achat fournitures administratives	150		
Maintenance			
Assurances	1 300		

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire »
dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de Colmar**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;

Vu la demande de contribution financière de l'association « Courir Solidaire » du 20 mai 2017, portant sur un montant de 20 000 € ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 portant autorisation de signer une convention entre la Ville de Colmar et l'association « Courir Solidaire » ;

Entre les soussignés :

d'une part,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie – BP 50528 – 68021 Colmar cedex, représentée par son Maire, M. Gilbert Meyer, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017, désignée ci-dessous "la Ville".

et

d'autre part,

L'association « Courir Solidaire », représentée par son président, M. Georges Tischmacher, habilité par l'assemblée générale du 20 février 2014, ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule :

L'association « Courir Solidaire », présidée par M. Georges Tischmacher, et regroupant des personnes issues du monde de la course à pied, du milieu associatif, du secteur de l'entreprise et de bien d'autres structures colmariennes et proches de Colmar, a souhaité organiser une 3^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue le dimanche 17 septembre 2017.

Dans cette perspective, et afin de concrétiser le partenariat entre les deux parties, une convention fixant les différentes modalités doit être conclue entre l'association « Courir Solidaire » et la Ville de Colmar.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet :

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la Ville et l'Association dans le cadre de l'organisation de la 3^{ème} édition du Marathon de Colmar, prévue le 17 septembre 2017, à partir de la place Rapp de Colmar.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par l'Association ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

ko

Article 2 – Compétences exclusives de l'Association :

La Ville reconnaît à l'Association une compétence exclusive :

- pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le ban colmarien ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « Marathon de Colmar » et les marques y afférentes.

Article 3 – Obligations et charges de l'Association :

3.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

L'Association s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la Ville et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties, à :

- fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- installer sur le site d'accueil de l'épreuve un village du Marathon de Colmar, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la Ville ;
- fournir, monter et démonter les installations du village du Marathon de Colmar et tout élément nécessaire à la manifestation, dont l'arche de départ et le car-podium animation.

3.2 Obligations et charges en matière administrative :

L'Association s'engage à obtenir des autorités administratives concernées et toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de courses et, de la manière générale, toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

3.3 Obligations et charges en matière financière :

L'Association s'engage à prendre en charge :

- les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 ;
- le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à l'épreuve.

3.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

L'Association s'engage à :

- présenter la Ville comme site d'accueil, de départ et d'arrivée du Marathon de Colmar et de faire figurer le nom de la Ville sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus ainsi que sur le site officiel de l'épreuve ;
- mettre à disposition de la Ville et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- remettre à la Ville des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;

- produire de manière générale un événement de qualité aussi bien sur les plans sportif que médiatique.

Article 4 – Obligations et charges de la Ville :

4.1 Obligations et charges en matière technique et logistique :

La Ville s'engage à définir avec M. Georges Tischmacher, les obligations de la Ville, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du Marathon de Colmar, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La Ville s'oblige, en complément des installations mises en place par l'Association, à :

- mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve, des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par l'Association ;
- fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures de l'Association, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs ou poubelles, dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;
- procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par l'Association ;
- procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;

4.2 Obligations et charges en matière administrative :

La Ville s'engage à :

- accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement ;
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées de commun accord avec M. Georges Tischmacher ;
- garantir à l'Association toute liberté de mouvement, de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, étant précisé qu'il appartient à l'Association d'en assumer les éventuels coûts ;
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil du Marathon de Colmar ;

4.3 Obligations et charges en matière financière :

La Ville s'engage à verser à l'Association la somme de 20 000 € TTC (vingt mille euros), sur présentation d'un bilan financier certifié, au nom et pour le compte de l'Association.

Cette contribution financière telle que versée par la Ville à l'Association, représente la contrepartie des prestations effectuées par l'Association.

4.4 Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques :

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le Marathon de Colmar sont exclusivement réservés à l'Association.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le Marathon de Colmar, au profit de tiers, quels qu'ils soient, sans autorisation expresse de l'Association.

Par ailleurs, la Ville s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous, à savoir :

- ne diffuser, placer ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourrait causer un préjudice à l'Association, au Marathon de Colmar ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques de l'Association, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers, sans l'autorisation expresse de l'Association ;
- n'utiliser que le logo officiel du Marathon de Colmar et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par l'Association à la Ville.

Article 5 – Responsabilité - assurances :

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, l'Association assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la Ville celle lui incombant au titre de ses obligations, telles que visées dans la présente convention .

5.1 Obligations et charges en matière financière :

En tant qu'organisateur du Marathon de Colmar, l'Association déclare être couverte par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et physiques, complétées par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

L'Association sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou aux personnels de l'Association qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

Par ailleurs, l'Association s'engage à fournir à la Ville, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

En outre, l'Association s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires à la sécurisation du site, en concertation et coordination avec la Préfecture (services de police).

5.2 Responsabilités et assurances incombant à la Ville :

La Ville sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers ou à son personnel qui surviendraient lors de l'organisation de l'événement sur le site d'accueil. Par ailleurs, elle se porte garante des éventuels dommages causés par ses sous-traitants.

En outre, la Ville s'engage à fournir à l'Association, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Durée :

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature de la présente convention pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

Article 7 – Résiliation :

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante, d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la Ville à l'Association devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

Article 8 – Force majeure :

L'Association ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure, tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, l'Association ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées, que pendant la durée de l'événement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 9 – Compétence juridictionnelle et loi applicable :

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite au tribunal compétent de Strasbourg pour tous litiges relatifs à l'objet de la présente convention. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur de l'Association, laquelle se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Fait en trois exemplaires,

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
le Maire

Pour l'Association « Courir Solidaire »,
le Président

Gilbert MEYER

Georges TISCHMACHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 25 Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement de la section sportive scolaire de football.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISÉ qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point n°25..... Convention de partenariat entre la Ville
de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du fonctionnement
de la section sportive scolaire de football**

Rapporteur : M. Maurice Brugger, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Par lettre en date du 23 octobre 2014, Mme Sylvie Schmitt, Principale du collège Pfeffel, avait sollicité la Ville aux fins d'intervention pédagogique d'un éducateur sportif municipal dans le fonctionnement de cette section, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

De commun accord, il avait été convenu que le coût inhérent à cette intervention, soit 930 € pour l'année scolaire 2015/2016, devait être déduit du montant de la subvention versée par la Ville au collège Pfeffel.

Dès lors, le soutien de la Ville s'est traduit par le versement annuel d'une subvention de 3 070 € et la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal, à raison de 1 h 30 par semaine, hors congés scolaires.

Par lettre en date du 18 mai 2017, Mme la Principale du collège Pfeffel a informé la Ville qu'elle renonçait dorénavant à la mise à disposition d'un éducateur sportif. Par contre, elle a souhaité que soit reconduit le versement d'une subvention annuelle de 4 000 €.

Par ailleurs, il est rappelé que le collège Pfeffel s'acquitte du coût de location des créneaux utilisés par la section sportive football au stade de la Mittelharth et au Colmar Stadium, à hauteur de 9,91 € l'heure. Pour 2016, la Ville a ainsi bénéficié d'une recette d'un montant de 941 €.

La convention conclue entre la Ville et le collège Pfeffel, du 1^{er} septembre 2016 au 31 août 2017, arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée d'un an doit donc être conclue.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement, de la Jeunesse,
de la Culture et des Sports du 6 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

le projet de convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel ;

DECIDE

d'attribuer une subvention de fonctionnement annuelle de 4 000 €, dont 3 070 € sont disponibles au titre du budget 2017 et 930 € qui seront inscrits au budget 2018 ;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer pour la Ville ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération. Colmar, le 29 JUN 2017



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUN 2017

ADOPTÉ
le Maire,

KB

**Convention de partenariat entre la Ville de Colmar et le collège Pfeffel dans le cadre du
fonctionnement d'une section sportive scolaire de football**

- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides attribuées par les personnes publiques ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de Colmar du 26 juin 2017 ;
- VU la demande de Mme la Principale du collège Pfeffel en date du 18 mai 2017.

Entre les soussignés :

La Ville de Colmar, représentée par Monsieur Gilbert Meyer, Maire, conformément à la délibération du 26 juin 2017, et désignée ci-dessous par la « Ville » ;

d'une part,

et

Le collège Pfeffel, représenté par Madame Sylvie Schmitt, Principale, dûment habilitée par le conseil d'administration du 3 novembre 2016, et désigné ci-dessous par le « Collège » ;

d'autre part,

Préambule :

Par délibération en date du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de reconduire son soutien au fonctionnement de la section sportive de football du collège Pfeffel, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2016.

Ce soutien portait notamment sur l'attribution d'une subvention annuelle fixée à 4 000 €.

Du fait que la Principale du collège a souhaité pouvoir bénéficier de l'intervention d'un Etaps, à raison de 1 h 30 par semaine, il a été entendu que le coût de ce personnel serait défalqué de la subvention.

Pour l'année scolaire 2017/2018, la Principale souhaite renoncer à la mise à disposition d'un Etaps et donc bénéficier d'une subvention annuelle de 4 000 €.

La convention arrivant à son terme, une nouvelle convention d'une durée de un an, doit donc être conclue entre la Ville et le collège Pfeffel du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :



Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de partenariat entre la Ville et le Collège pour le fonctionnement d'une section sportive scolaire.

Il est à noter que cette section est destinée à la mise en place de filières d'études aménagées au Collège afin de concilier la poursuite des études et la pratique sportive de haut niveau.

Article 2 – Durée de la convention :

La présente convention, d'une durée de un an, prend effet au 1^{er} septembre 2017 et expirera au 31 août 2018.

Article 3 – Fonctionnement de la section sportive scolaire :

Les élèves bénéficient :

- d'un aménagement du temps scolaire ;
- d'une prise en charge de l'encadrement sportif, technique et médical. Il est à noter que cet encadrement sera assuré par la section football du Stadium Racing Colmar, les enseignants en EPS et des médecins du sport ;
- de la mise à disposition des installations sportives municipales (stade de la Mittelharth et terrain synthétique du Stadium).

Article 4 – Assurances et responsabilité

Le Collège, les responsables légaux des élèves, la section football du Stadium Racing Colmar, les médecins du sport et la Ville prendront, chacun en ce qui le concerne, toute disposition en matière d'assurance.

Article 5 – Résiliation de la convention :

La Ville se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis ni indemnité, en cas de non-respect des dispositions exposées ci-dessus, dès lors que, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, les mesures appropriées n'auront pas été prises, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité, en cas d'impossibilité pour le Collège d'achever sa mission.

Article 6 – Engagements du Collège :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la section sportive scolaire, le Collège a la charge :

- de veiller à l'aménagement du temps scolaire ;
- de garantir un encadrement technique qualifié pour le suivi de séances d'entraînement ;
- de faire assurer un suivi médical des élèves en liaison avec le médecin désigné ;

- de mentionner le partenariat de la Ville sur tous les documents et supports relatifs à la section sportive scolaire.

Article 7 – Evaluation annuelle :

Chaque fin d'année scolaire, il est procédé à une évaluation scolaire et sportive avec le concours du Collège, de la Ligue du Grand Est de Football et de l'Education Nationale.

A cette occasion, le Collège adresse à la Ville la composition de chaque promotion en mentionnant le club d'origine de chaque élève ainsi que le budget annuel prévisionnel pour l'année scolaire à venir.

Article 8 – Accès aux installations sportives municipales :

Les élèves, les professeurs et les cadres techniques, accèdent aux installations selon un planning trimestriel ou par cycle, à transmettre à la Direction des sports de la Ville en début d'année scolaire ou un mois avant le début de chaque période.

L'effectif de chaque groupe ne pourra pas être supérieur à 35 élèves.

Article 9 – Conditions d'utilisation et responsabilités :

Les élèves, placés sous la responsabilité de leurs professeurs et de leurs cadres techniques, devront respecter le règlement d'utilisation des installations, affiché dans les locaux.

Les dommages causés aux équipements ainsi qu'au bâtiment pendant les horaires d'utilisation par la section sportive scolaire, seront à la charge du Collège.

Celui-ci reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages, notamment ceux causés aux équipements et résultant des activités exercées au cours de l'utilisation ou de l'occupation des installations mises à sa disposition. Cette police portant le n°..... a été souscrite le..... auprès de..... (copie ci-jointe).

Toute infraction grave au règlement d'utilisation pourra entraîner la résiliation de la présente convention, sans préavis, sur simple notification par lettre recommandée et accusé de réception.

Article 10 – Indisponibilité des installations :

Les équipements sportifs peuvent être rendus inaccessibles lors de manifestations ponctuelles ou lors de travaux de réfection ou de réhabilitation.

Le responsable de la section sportive scolaire sera prévenu au plus tard 10 jours avant la date prévue de la manifestation ou du début des travaux (sauf en cas de force majeure, notamment pour des travaux d'urgence).

Article 11 – Montant de la redevance :

La redevance due par le Collège sera calculée en fonction des heures d'utilisation demandées et réservées, sur la base d'un taux horaire de 9,91 € l'heure par groupe. L'ensemble de créneaux demandés et réservés sera facturé même en cas de non occupation.

Le taux horaire de 9,91 € sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année ; cette révision donnera lieu à un avenant annuel.

Article 12 – Modalités de paiement :

Une facture semestrielle sera transmise par la Direction des sports de la Ville au Collège. Elle sera à régler auprès de la Trésorerie Principale Municipale.

Article 13 – Engagement de la Ville :

La Ville soutiendra financièrement le fonctionnement de la section sportive scolaire du Collège par l'attribution d'une subvention annuelle, fixée à 4 000 €.

Cette participation financière sera versée au Collège en fin d'exercice 2017 pour un montant de 3 070 €, et au terme de l'année scolaire 2017/2018, pour un montant de 930 €, sur la base des bilans sportif et financier

Article 14 – Litiges :

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en triple exemplaire

Colmar, le

Pour la Ville de Colmar,
Le Maire

Pour le Collège Pfeffel,
La Principale

Gilbert MEYER

Sylvie SCHMITT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 26 Attribution de subventions de droit commun à trois associations socio-éducatives de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 26. Attribution de Subventions de droit commun à trois associations Socio-éducatives de Colmar

Rapporteur : Madame Karen Deneuve, Adjointe au Maire

I. Demandes de subventions pour le financement des actions de droit commun

La Ville de Colmar apporte un soutien financier aux associations socio-éducatives de Colmar, dans le cadre de leur fonctionnement afin de promouvoir des actions et des services de proximité, au bénéfice des publics colmariens.

Conformément aux critères d'attribution habituellement exigés, que sont l'objet de l'association, les objectifs de l'action, faisant l'objet de la demande de subvention, la production des éléments comptables, son utilité et sa capacité de rayonnement auprès des publics bénéficiaires, il est proposé de financer trois associations de Colmar :

1. L'association ARSEA spécialisée dans le service d'action éducative en milieu ouvert (AEMO 68)

Organisation d'un séjour éducatif pour 15 enfants

L'AEMO 68 spécialisée dans l'éducation en milieu ouvert, propose un séjour éducatif à 15 enfants entre 6 et 11 ans, faisant l'objet de mesures d'accompagnement.

Il est proposé (en accord avec les familles), un séjour (5 jours/4 nuits), à ces enfants n'ayant pour la plupart jamais été en vacances. Ceux-ci seront encadrés par des éducateurs/accompagnateurs. Ce séjour se déroulera dans un gîte du Thillot (Vosges).

De multiples activités leurs seront proposées, comme des randonnées, de la natation, la visite d'un artisan local, de l'accrobranche, une sortie dans un parc d'activités et de loisirs, un repas en ferme auberge etc.

Ce panel d'activités doit également permettre aux éducateurs d'observer les enfants et de parfaire le travail de cheminement engagé auprès des familles. Le budget prévisionnel 2017 de l'action est de 3 800 €.

Il est proposé de suivre cette action à hauteur de 1500 € (cf. tableau joint en annexe 1).

ko

2. L'association culturelle et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'arrêt de Colmar (ACSAD)

Mise en œuvre d'actions dans le cadre de la réinsertion des détenus

Dans le cadre de la réinsertion des détenus de la Maison d'arrêt de Colmar, l'ACSAD contribue à la mise en place d'activités socioculturelles et sportives.

L'association Lezard de Colmar, en partenariat avec le SPIP, propose des concerts, des ateliers artistiques (chants, sculptures, théâtre, arts plastiques etc.) et des ateliers d'écriture.

Des activités sportives sont également proposées : tournois multisports (dans la cour de l'établissement et salle d'activités), sorties encadrées de VTT, de ski de fond et de raquette. Le Budget prévisionnel 2017 de l'action est de 14 900 €.

Il est proposé de suivre cette action à hauteur de 1000 € (cf. tableau joint en annexe 1).

3. L'Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)

Cours de français : Ateliers Sociolinguistiques, français langue étrangère et français langue d'intégration

Des cours de français, ateliers sociolinguistiques (ASL), français langue étrangère (FLE) et français langue d'intégration (FLI) sont destinés à un groupe de 30 personnes d'origine étrangère, vivant en France depuis plus de cinq ans, ne rentrant pas dans les critères du Contrat de ville et du BOP 104 (Etat). Le montant de 4 000 € sollicité permettrait à l'ASTI, d'augmenter de 2h00 à 4h00 hebdomadaires, le nombre d'heures de cours, destinées aux bénéficiaires. Le budget prévisionnel 2017 de l'action est de 4 000 €.

Il est proposé de suivre cette action à hauteur de 3000 € (cf. tableau joint en annexe 1).

II – Point sur les crédits de fonctionnement

Pour financer ces trois associations, la Ville dispose de crédits de fonctionnement restants de **12 900 €**, sur une enveloppe budgétaire initiale de 80 000 €, inscrite au BP 2017.

Deux montants de 56 800 € et de 8 500 € ont été prélevés successivement sur cette enveloppe, conformément à la délibération du conseil municipal du 20 mars 2017.

Le montant total proposé pour les trois associations est de **5 500 €**. Celui-ci pourra être prélevé sur l'enveloppe de 12 900 €, soit un solde de crédits restants de 7 400 €.

Des bilans financiers de ces actions seront exigés en retour.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité, de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 9 juin 2017,

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

d'attribuer à trois associations socio-éducatives de Colmar, une subvention d'un montant total de **5 500 €**, selon la répartition proposée dans le tableau joint, en annexe 1 ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017, sur le compte 6574 fonction 5221 des crédits de droit commun ;

AUTORISE

Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE



REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

10

13

Associations	Objet	Actions / projets / public	Subventions 2016	Subvention sollicitée 2017	Subvention proposée 2017	BP 2017 Autres financeurs sollicités
ARSEA Association Régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation Colmar	Protection de l'enfance Handicap Développement social	Séjour éducatif porté par le service AEMO 68 (action éducative en milieu ouvert du 68) Activités proposées : récréatives, sportives, découverte de l'environnement etc. Lieu : le Thillot Vosges Durée prévue 5 jours/4 nuits Public bénéficiaire : 15 enfants de Colmar, groupe mixte entre 6 et 11 ans.	1 200 €	1 600 €	1 500 €	BP 2017 du projet : 3800 € Financeurs : ARSEA : 1150 € Familles : 300 € CARITAS : 750 €
ACSAD Association culturelle et sportive d'aide aux détenus de la Maison d'arrêt de Colmar	Soutien aux détenus de la Maison d'arrêt de Colmar dans le cadre de la prévention de la récidive	Activités culturelles, mise en place d'ateliers d'écritures, d'art plastique, de chant etc. en lien avec le Lezard de Colmar Activités sportives à l'intérieur de la maison d'arrêt et randonnées en lien avec le Club cycliste de Sainte Croix en Plaine.	1 000 €	1 500 €	1 000 €	BP 2017 : 16 400 € Financeurs : DISP Strasbourg : 1500 € Lutte contre les discriminations : 2000 € Dons divers : 4500 € Valorisation du bénévolat : 1500 €
ASTI Association de solidarité pour les travailleurs immigrés Colmar	Accueil - information et orientation Accompagnement social Programme CLAS Ateliers sociolinguistiques (cours de français) Cours de FLE et de FLI- alphabétisation Soutien aux parents	Cours de français Ateliers sociolinguistiques - Français langue d'intégration (FLI) - Français langue étrangère (FLE), Ces personnes ne rentrant pas dans le champ des crédits spécifiques (Contrat de ville et BOP 104). Public bénéficiaire : 30 personnes - durée toute l'année 2017.	0 €	4 000 €	3 000 €	BP 2017 : 4 000 € Le montant accordé permettra d'augmenter le nombre d'heures de cours du public bénéficiaire (de 2h à 4h par semaine).
TOTAL			2 200 €	7 100 €	5 500 €	

B

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 27 Rapport pour information – projet de « Palace » ou « Hôtel 5 étoiles + »
à Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

CE RAPPORT NE DONNE PAS LIEU A UN VOTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

POINT N° 27 : RAPPORT POUR INFORMATION – PROJET DE « PALACE » OU « HÔTEL 5 ÉTOILES + » A COLMAR

En octobre dernier, la Ville de Colmar a été approchée par l'Agence d'Attractivité d'Alsace (AAA), à la suite d'un contact de celle-ci avec un important investisseur libanais, M. Fayssal Omar KARAME.

Celui-ci souhaite investir en Alsace, dans un projet d'hôtel de type « Palace » ou encore « 5 étoiles plus ». En effet, ce genre d'établissement n'existe pas dans la région. De surcroît, il apparaît d'après l'étude portée par le « Pôle Métropolitain », qu'un tel établissement serait un réel atout touristique. Le fait que la Ville de Colmar pourrait en être le site serait une réelle chance. Les qualités d'accueil seraient tirées vers le haut, d'où un renforcement de l'attractivité de la Ville.

Après s'être intéressés à différents sites potentiels, dont bien évidemment Strasbourg, les collaborateurs de M. KARAME sont venus à Colmar le 9 novembre 2016, afin de constater in situ l'intérêt d'une implantation dans notre Ville.

Il leur a été alors présenté le site de la place de la Montagne Verte, et en particulier la parcelle EC 3, située au droit du Pôle Média Culture, le long de la rue du Chasseur, et jouxtant la « Maison du Chasseur », aussi propriété de la Ville de Colmar. La parcelle EC 4 est susceptible d'être intégrée avec un élargissement par rapport à ses 340 m² bordant la rue de la Cigogne.

Le site a très positivement retenu leur attention pour deux raisons principales :

- sa localisation en limite immédiate du cœur de la ville historique, permettant ainsi aux clients d'accéder à pied à celui-ci, et notamment aux différents musées, restaurants et commerces ;
- la perspective, déjà engagée par l'équipe municipale, de réaliser un parking souterrain de 600 à 800 places sous la place de la Montagne Verte, et concomitamment de réaliser sur celle-ci un parc paysager urbain. Cela permettrait à la fois de pouvoir bénéficier d'un stationnement dédié à l'hôtel, et de jouir d'un environnement particulièrement agréable. Il faut préciser que la réalisation du parking sous la place de la Montagne Verte est aussi ce qui permettra de libérer totalement la place de la Cathédrale du stationnement automobile.

Sur cette base, M. KARAME ayant confirmé son intérêt, une délégation a été reçue au Liban, du 21 au 23 février derniers, composée de :

- Gilbert MEYER, Maire de Colmar
- André REICHARDT, Président de AAA
- Marie-Reine FISCHER, 1^{ère} Vice-Présidente de AAA
- Philippe CHOUKROUN, Directeur Général de AAA.

KD

Cette visite a permis de mesurer in situ la très grande capacité d'investissement de M. KARAME qui, à l'instar de certains de ses compatriotes, a financé très fortement la réalisation d'équipements publics : écoles, universités, centres hospitaliers...

Des échanges entre le Maire de Colmar et M. KARAME est issu un accord de principe de ce dernier, en vue d'investir à Colmar pour la construction d'un hôtel de type « Palace », sur le site de la Montagne Verte.

Un courrier de confirmation de cet accord est parvenu à la Ville de Colmar, via AAA, le 5 mai dernier, en confirmation de l'intention.

Cet accord repose en particulier sur la possibilité que la parcelle EC 3 rendue constructible par le règlement du périmètre sauvegardé approuvé le 22 décembre 2010 puisse être élargie jusqu'à 30 mètres à partir de la rue du Chasseur, pour passer à environ 1 700 m², au lieu des 540 m² actuels.

Le terrain ferait l'objet d'une acquisition par M. KARAME auprès de la Ville de Colmar. M. KARAME est intéressé également à la bonne jonction entre les besoins de stationnement de l'hôtel et le futur parking souterrain. Une liaison spécifique serait prévue entre les deux, et un certain nombre de places seraient acquises ou louées dans le cadre d'une convention appropriée.

Afin de poursuivre le projet, il est donc nécessaire sans délai :

- de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre du parking souterrain et du parc urbain : c'est l'objet du rapport n° 28 ;
- les contacts ayant d'ores et déjà été pris avec l'Architecte des Bâtiments de France, de lancer la procédure de modification du règlement du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du sous-secteur d'aménagement de la Montagne Verte : c'est l'objet du rapport suivant n° 29.

En pièces jointes, deux plans présentent :

- le projet de modification de périmètre de la parcelle EC 3 (la parcelle EC 4 pouvant également être concernée, pour des raisons de cohésion urbanistique) ;
- l'ensemble du périmètre retenu pour travailler sur les enjeux d'aménagement et de déplacement autour de la place de la Montagne Verte. Il est entendu par exemple que le réaménagement de la rue Schwendi en rocade verte, qui faisait lui-même suite à la construction du parking Saint Josse, intégrait déjà la volonté de l'équipe municipale de modifier radicalement le contexte urbain à cet endroit de Colmar, comme « porte d'entrée » importante dans la partie historique de la Ville. Dans ce périmètre, la Ville de Colmar, dans une vision globale d'ensemble, a beaucoup investi ces dernières années, avec le PMC, la Place du 2 Février, le Marché Couvert et ses abords, etc.

Ainsi présenté, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de ce rapport explicitant le projet poursuivi.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PREFECTURE
20 JUN 2017

LD



Aménagements récemment réalisés

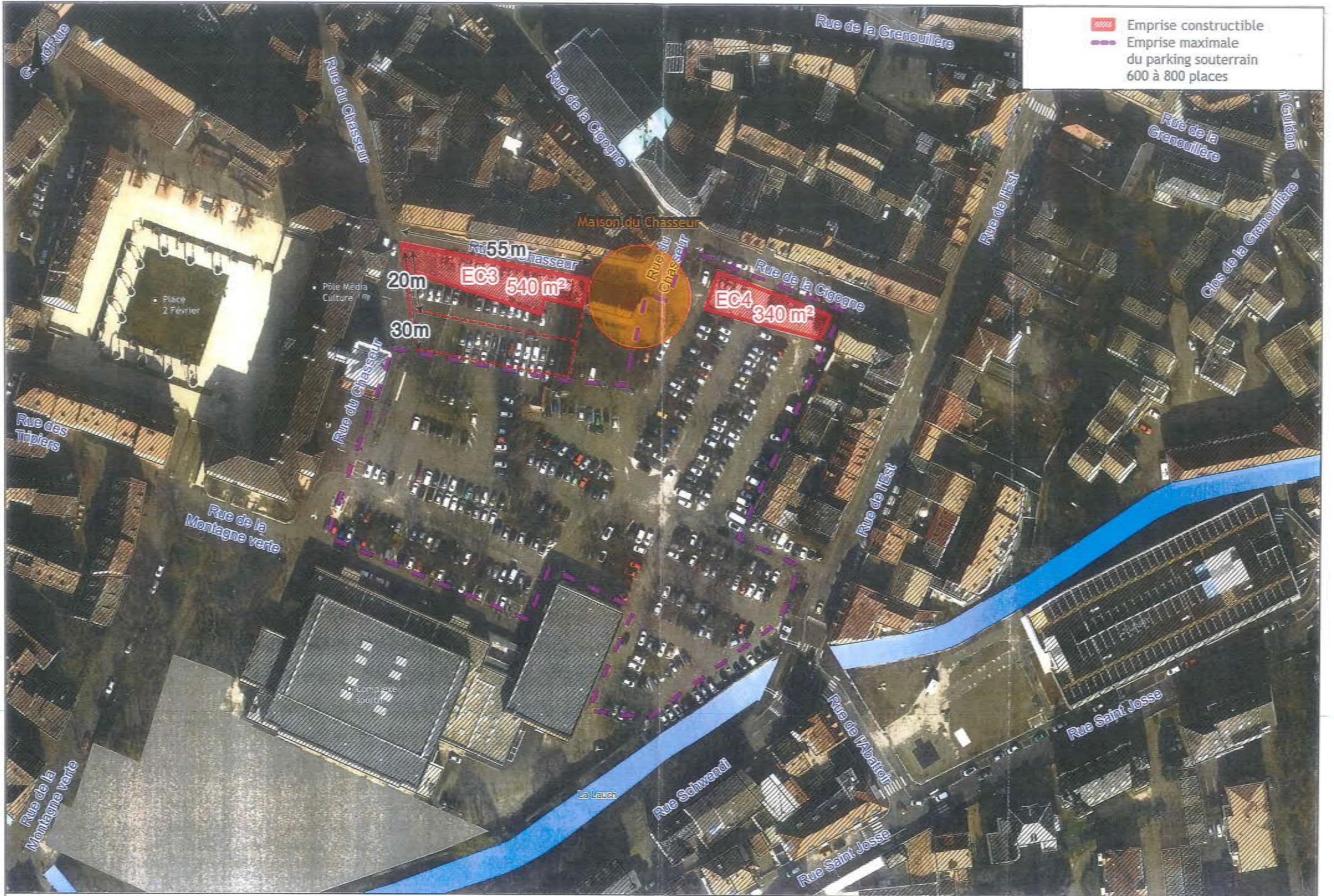
Aménagements prévus

Place de la Montagne Verte

Gymnase

Marché Couvert





▨ Emprise constructible
- - - Emprise maximale
 du parking souterrain
 600 à 800 places

ESPACE DE LA MONTAGNE VERTE

Echelle : 1:1000

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 28 Aménagement de l'espace de la Montagne Verte, construction d'un parc de stationnement souterrain, lancement du concours de maîtrise d'œuvre et modalités de la concertation.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

POINT N° 28

AMENAGEMENT DE L'ESPACE DE LA MONTAGNE VERTE, CONSTRUCTION D'UN PARC DE STATIONNEMENT SOUTERRAIN LANCEMENT DU CONCOURS DE MAITRISE D'OEUVRE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Préambule

La Ville de Colmar poursuit sa politique de valorisation de son centre ancien et plus précisément de renouvellement du quartier dit de la Montagne Verte. En effet, en moins de dix années, c'est tour à tour :

- les Halles qui ont retrouvé leur fonction de marché quotidien,
- les rues attenantes au marché couvert qui ont été réaménagées, contribuant à l'embellissement du quartier,
- l'ancien Hôpital qui s'est mué en Pôle Média Culture (PMC),
- la place du 2 Février transformée, devenue un lieu de rencontre et de vie pour les Colmariens,
- le Gymnase de la Montagne Verte qui a fait « peau neuve »,
- la construction du parc de stationnement St Josse, augmentant notablement la capacité de stationnement des abords du Centre-Ville et la création du square dédié aux habitants du quartier,
- les travaux de la rocade verte, qui ont allié sécurité et mise en valeur du site.

Dans cette lignée, il convient désormais d'achever la transformation du quartier des derniers espaces non encore requalifiés par la construction d'un parc de stationnement souterrain et le réaménagement de l'espace public en surface en lieu et place du parking existant.

Rappel

Les réflexions sur le devenir de l'espace de la Montagne Verte ont débuté depuis plusieurs années afin d'aboutir à un aménagement cohérent. Il repose notamment sur le respect du patrimoine historique permis par les fouilles archéologiques et la procédure de modification du secteur sauvegardé qui s'est déroulée entre 2008 et 2010. Suite à la loi Liberté de création, architecture et patrimoine, le secteur sauvegardé est désormais nommé Site Patrimonial Remarquable (SPR).

Les fouilles archéologiques

Suite au diagnostic archéologique, le chantier de fouilles a été lancé en 2015 et vient de s'achever. Outre l'intérêt scientifique indéniable de cette campagne, le secteur peut désormais faire l'objet d'un aménagement qui permettra la mise en valeur de certains éléments historiques.

La présentation du projet

Au-delà de l'accompagnement et la mise en valeur des équipements susnommés, les enjeux de ce projet résident notamment :

- dans la taille de l'espace,
- dans l'appropriation de ce nouveau lieu par les Colmariens,
- en son caractère de porte d'entrée du Centre-Ville,
- en la possibilité de « verdier » un lieu pour l'heure en grande partie minéral.

Le périmètre

Dans la lignée du réaménagement global du secteur, il est proposé d'inclure la rue de la Montagne Verte et son aire de jeux à l'opération ainsi que les rues du Chasseur et de la Cigogne. Il s'agira ainsi d'obtenir une vision globale de l'aménagement et des déplacements doux.

L'aménagement de la Place

L'espace à aménager représente 1,5 ha, superficie sensiblement plus importante que celle de la Place Rapp. Il est majeur tant par sa dimension patrimoniale que spatiale.

Conformément aux orientations du SPR, la place trouvera un traitement largement végétalisé et constituera un nouveau poumon vert. Le parti d'aménagement devra à la fois structurer l'espace public pour en faciliter son appropriation et faciliter de manière plus prononcée l'accès aux nombreux équipements existants.

L'espace public pourrait être recomposé en fonction de projets de construction de qualité englobant la Maison du Chasseur en frange Nord du site.

Le parc de stationnement

L'objectif est de dynamiser et de soutenir l'économie locale et particulièrement des enseignes présentes en Centre-Ville. D'une taille pressentie de 600 à 800 places, ce parc de stationnement servira tant aux habitants du quartier, qu'aux actifs, clients, touristes et usagers des équipements environnants.

Il s'inscrit dans une démarche de parking de proximité de premier rideau à l'instar de l'ouvrage Mairie.

Coût estimatif des deux opérations

S'agissant de l'aménagement des espaces publics, le montant estimé à 4 200 000 € TTC comprend : les travaux, les honoraires, les frais de bureaux d'études (modification du Site Patrimonial Remarquable notamment) pour la recomposition de l'esplanade et des rues de la Montagne Verte, du Chasseur et de la Cigogne.

S'agissant de la construction du parc de stationnement, le budget prévisionnel inclus les travaux, honoraires, frais annexes (administratifs, de concours, des bureaux d'études au titre de loi sur l'eau, d'une étude d'impact... et divers) et s'élève à 13 800 000 € HT.

Concours de Maîtrise d'Œuvre :

La procédure de concours de maîtrise d'œuvre s'avère opportune. En effet, elle permettra de créer une émulation favorisant l'innovation et apportant ainsi une valeur ajoutée au projet. Ce concours restreint répondra aux exigences des articles 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Conformément au décret, les membres élus de la commission d'appel d'offres seront membres du jury qui sera également composé de personnes qualifiées et désignées par son Président.

La concertation, ses modalités, son calendrier:

Eu égard aux enjeux du projet et conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme une concertation préalable est organisée.

Elle associe les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

- la tenue d'une exposition retraçant le fil des études et la mise à disposition d'un registre au service Etudes d'Urbanisme – Mairie de Colmar afin d'y consigner d'éventuelles remarques pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la mise en consultation d'éléments d'études sur le site internet de la Ville associée à une boîte à questions et permettant également aux administrés d'exprimer toute observation utile à la bonne marche du projet pendant toute la durée de l'élaboration du projet,
- la diffusion d'informations dans le Point Colmarien,
- l'organisation d'une réunion publique.

La constitution d'un groupe de travail

En plus de cette concertation, il est proposé de constituer un groupe de travail « élus » permettant le suivi et l'accompagnement du projet dans ses différentes étapes. Il sera composé des membres de la Commission de l'Aménagement Urbain.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE

- l'aménagement de l'espace de la Montagne Verte, pour un montant évalué à 4 200 000 € TTC
- la construction d'un parc de stationnement souterrain, pour un montant évalué à 13 800 000 € HT et dont les crédits seront proposés à la prochaine DM, via l'APCP 20115 existante,
- le lancement de la concertation préalable au titre du Code l'Urbanisme
- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et de toutes études nécessaires à l'accomplissement de ce projet

MANDATE

M. le Maire ou son représentant afin de solliciter toutes subventions susceptibles de soutenir ce projet

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 29 Montagne Verte – lancement de la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

POINT N° 29

**MONTAGNE VERTE
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE**

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, 1^{er} Adjoint au Maire

Préambule

Dans la lignée de la requalification annoncée de l'espace de la Montagne Verte, il s'avère nécessaire d'accompagner de nouveaux projets de construction sur le site, projets qui nécessitent de revoir certaines règles édictées par le règlement du secteur sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable.

Rappel : Historique des procédures du Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable

Elaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV)

Eu égard à la richesse du patrimoine architectural de la Ville de Colmar, le centre historique est régi par le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur. La longue procédure d'élaboration entamée dès 1966, a été ponctuée par la publication du périmètre du Secteur Sauvegardé le 27 décembre 1995 par arrêté préfectoral. Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur a été finalement approuvé conjointement le 13 février 2002 par le Ministère de l'Équipement des Transports et du Logement ainsi que le Ministère de la Culture et de la Communication.

Ce plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur est composé d'un règlement et d'un plan définissant des règles d'architecture, d'urbanisme, et d'aménagement de nature à assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur de l'ensemble urbain.

Modification

Une procédure de modification du secteur sauvegardé s'est déroulée entre 2008 et 2010 afin d'accompagner la rénovation du secteur et notamment la construction de la tour d'accès du Pôle Média Culture E. Gerrer (PMC). Cette procédure encadre les aménagements du site via les pièces du sous-secteur d'aménagement (rapport de présentation, plans et règlement). De cette procédure menée de concert avec les Services de l'Etat et les personnes dites qualifiées, de grands principes ont été définis et arrêtés pour le site de la Montagne Verte lors de la séance du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 :

« Le parti d'aménagement a pour but de réinscrire le site dans une logique urbaine et paysagère (...). L'esplanade permet d'intégrer un parc de stationnement souterrain (...) et offre à la Ville non seulement un nouvel espace public qui pourra accueillir des fonctions diverses, mais permet aussi de répondre au manque d'espaces verts dans le cœur de Ville ».

Modification du Site Patrimonial Remarquable

Aujourd'hui, la Ville souhaite lancer un concours de maîtrise d'œuvre afin de requalifier l'ensemble du site.

Les espaces constructibles du secteur, prévus en 2010, doivent être redéfinis. En effet, ils apparaissent insuffisants au regard de la restructuration de l'espace public.

A titre d'information, la Ville est d'ores et déjà sollicitée par des investisseurs sur ces emplacements. Ces projets permettront de renforcer la vitalité de ce quartier et le rayonnement de Colmar.

De plus, et à l'appui de la demande de M. l'Architecte des Bâtiments de France, d'autres règles du Site Patrimonial Remarquable seront susceptibles d'être réexaminées, notamment les dispositions relatives à la construction de bâtiments publics. C'est le cas par exemple, avec le projet de la Bibliothèque des Dominicains.

Aussi, apparaît-il nécessaire d'entamer une nouvelle procédure, en concertation avec les services de l'Etat. Il est à noter que ces changements relèvent du champ de la modification au sens de l'article L. 313-1 du code de l'urbanisme.

Procédure

La loi relative à la liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine promulguée le 7 juillet 2016 a remanié les dispositions relatives au Secteur Sauvegardé devenu Site Patrimonial Remarquable.

Ainsi, conformément à l'article L. 631-3 du code du patrimoine, le plan de sauvegarde et de mise en valeur (...) couvrant le périmètre du site patrimonial remarquable (...) est modifié en concertation avec l'architecte des Bâtiments de France.

Le lancement de la procédure émane, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'urbanisme, du Conseil Municipal.

Commission Locale

Conformément à l'article D 631-5 du code du patrimoine, il appartient, après avis du Préfet, à l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme de composer la Commission Locale qui suivra la procédure de modification :

Cette commission doit comporter des membres de droit (au nombre de 4) :

- le Maire, Président de la commission,
- le Préfet,
- la Directrice Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- l'Architecte des Bâtiments de France (ABF),

et des membres nommés (15 membres maximum) répartis en 3 collèges de nombre égal :
Représentants d'associations (1/3), ayant pour objet la protection, la promotion et la mise en valeur du patrimoine, Personnes qualifiées (1/3), Elus de la collectivité compétente (1/3).

Il est ainsi proposé la liste ci-après (9 membres nommés pour arriver à 13 membres au total, plus les suppléants) :

Représentants d'associations (3 titulaires / 3 suppléants)

1. Au titre de l'Association pour la restauration des édifices historiques de Colmar, Monsieur André KLEIN, suppléante Madame Rosalie STAELY
2. Au titre de la Société d'histoire et d'archéologie de la Ville de Colmar Monsieur Philippe JEHIN, suppléante Madame Mary SCHMIDT
3. Au titre de la Société pour la conservation des Monuments Historiques d'Alsace, Monsieur Jacky KOCH, suppléant Monsieur Guy BRONNER

Personnes Qualifiées (3 titulaires / 3 suppléants)

1. Architecte : Monsieur Jacques ORTH, suppléant Monsieur Alexandre DA SILVA
2. Architecte / Urbaniste : Monsieur François NOWAKOWSKI, suppléant Monsieur Bernard LEIBENGUTH
3. Paysagiste / Urbaniste : Madame Nathalie MARME, suppléant Monsieur David ECKSTEIN

Les élus de la collectivité (3 titulaires / 3 suppléants)

1. Monsieur Yves HEMEDINGER, *suppléant* : Monsieur Julien ERNST
2. Monsieur Gérard RENIS, *suppléant* : Monsieur Frédéric HILBERT
3. Madame Nejla BRANDALISE, *suppléant* : Monsieur Christian MEISTERMANN

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

De lancer la procédure de modification du Site Patrimonial Remarquable,
D'approuver la composition de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable,

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution
de la présente délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

30 JUIN 2017

Point 30 Bilan des transactions immobilières réalisées par la Ville de Colmar.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE

Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

30 JUIN 2017

MAIRIE DE COLMAR
Direction de l'Urbanisme
des Projets d'Ensemble et
de la Rénovation Urbaine

Séance du Conseil Municipal du 26 juin 2017

**Point N° 30 BILAN DES TRANSACTIONS IMMOBILIERES
REALISEES PAR LA VILLE DE COLMAR**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu de soumettre annuellement au Conseil Municipal et d'annexer au compte administratif un bilan de toutes les transactions réalisées par la commune.

A ce titre, le tableau récapitulatif de l'ensemble des acquisitions et cessions effectuées par la Ville de Colmar en 2016 (terrains, bâtiments, droits réels immobiliers), déjà annexé au compte administratif, est joint à la présente délibération.

I] Le montant total des ACQUISITIONS s'est élevé à 1 544 365,06€

Les principales opérations ont été les suivantes :

- en vue du réaménagement de l'ensemble :
Acquisition de l'ancien supermarché MATCH, de son local de climatisation, ainsi que des quotes-parts du parking, sis au 21, avenue de l'Europe (1 220 000€ + 13 259,64€ de frais de notaire / SCI EUROPE-LUXEMBOURG),
- en vue de la restructuration du secteur dont la Ville de Colmar est majoritairement propriétaire :
Acquisition de la maison sise au 31, route de Sélestat (100 000€ + 2 213,42€ de frais de notaire / consorts Andrea DI BELLA),
- en vue de constituer des réserves foncières :
Acquisition de terre viticole (3 318€ / SAFER),
- terrains nécessaires aux alignements notamment :
Acquisitions dans la rue Michelet (10 892€ / divers vendeurs), le Grosser Semm-Pfad (10 447€ / divers vendeurs) et le Lauch-Werb (4 118€ / divers vendeurs).

II] Le montant total des CESSIONS s'est élevé à 255 440,84€

Les principales opérations ont été les suivantes :

- en vue de la construction d'un bâtiment pour POLE EMPLOI :
Cession d'un terrain sis rue d'Amsterdam (200 707,85€ - SCCV ALSACE PREMIUM),
- en vue de l'aménagement de berges le long de l'III :
Cession de parcelles agricoles sises au Zwischenwasser-Weg (7 897,60€ - REGION ALSACE aujourd'hui GRAND EST),
- en vue d'une gestion de patrimoine :
Cession d'une parcelle boisée isolée le long de l'A35 au propriétaire adjacent (281€- M. Raymond HEYMANN),

- en vue du réaménagement d'un accès :
Cession d'une parcelle sise au Krebs-Weg (180€ - M. Christian LUDWIG).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir prendre acte de la présente délibération :

LE CONSEIL

Vu l'avis de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017,
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

du bilan des transactions immobilières réalisées en 2016, afin qu'il soit annexé au compte administratif 2016.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

IV - ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
A 10.4

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

A10.4 - ETAT DES ENTREES DES ANIMATIONS (L.300-5-c du code de l'urbanisme)

Modalités d'acquisition	Localisation	Description du bien	Référence cadastrale		Valeur d'acquisition		Durée de amortissement	Valeur nette	Valeur brute
			Section n°	Surface en ares	Nette	Brute			
05/08/2016	SOL	RUE DE SIGOLSHEIM	ED 108	0,96		1 728,00 €			DP
05/08/2016	SOL	RUE D'AMMERSCHWIHR	DH 209	0,14		252,00 €			DP
05/08/2016	SOL	IM ENTLIN	DH 210	0,23		414,00 €			DP
05/08/2016	SOL	RUE D'AMSTERDAM	TP 364	2,06		3 708,00 €			DP
05/08/2016	SOL	RUE D'AMSTERDAM	TP 365	4,44		7 992,00 €			DP
05/08/2016	SOL	RUE D'AMSTERDAM	TP 356	6,54		11 772,00 €			DP
Echange sans soude									
16/12/2015	SOL	8-10 RUE DE LUCCA	TP 315	0,31		558,00 €		12521	DP
16/12/2015	TERRE	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 320	0,32		576,00 €			DP
16/12/2015	TERRE	RUE DE SINT NIKLAAS	TP 321	1,50		2 700,00 €			DP
16/12/2015	SOL	AVENUE DE PARIS	TP 332	19,79		35 622,00 €			DP
16/12/2015	SOL	AVENUE DE PARIS	TP 333	12,15		21 870,00 €			DP
16/12/2015	SOL	RUE DE LUCCA	TP 337	17,58		31 644,00 €			DP
16/12/2015	SOL	RUE DE LUCCA	TP 339	13,97		25 146,00 €			DP
16/12/2015	SOL	RUE DE LUCCA	TP 340	8,49		15 282,00 €			DP
16/12/2015	SOL	RUE DU DR. A. SCHWEITZER	TP 346	0,26		468,00 €			DP
16/12/2015	SOL	RUE DU DR. A. SCHWEITZER	TP 347	0,01		18,00 €			DP
16/12/2016	SOL	RUE DU DR. A. SCHWEITZER	TP 348	0,79		1 422,00 €			DP
08/02/2016	SOL	RUE D'AMSTERDAM	TP 382	4,32		7 776,00 €		12526	DP
Echange avec soude									
10/12/2015	TERRAIN A BATIR	BEIM STERNEN KREUZ	PI 189	2,08		3 744,00 €		12520	DP
22/07/2016	JARDIN-MARAÎCHER	NIEDEBAU AM KREBSWEG	NE 285	0,13		234,00 €		12543	DP
Divers									
12/10/2016		CHEMIN DE LA NIEDEBAU		0,13		234,00 €		12548	DÉJÀ DANS DP
18/10/2016		KREBS WEG		2,35		4 230,00 €		12551	DÉJÀ DANS DP
					TOTAL GENERAL	13 544 965,06 €	137 872,00 €		

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JUN 2017

B

et de la Rénovation Urbaine

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

A10.5 - ETAT DES SORTIES DES IMMOBILISATIONS (L.300-5 du code de l'urbanisme)

Modalités de cession	Designation du bien		Référence cadastrale Section n° Parcelle	Surface en ares	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de amort	Cumul des amort- Antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession		Plus ou moins values
	Localisation								Réelle	Opération budgétaire d'ordre	
Cessions à titre onéreux	19/04/2016	TERRE	KR 141	40,51	1 504,71€			1 504,71€	3 240,80€		1 736,09€
	19/04/2016	TERRE	KR 142	33,39	1 240,24€			1 240,24€	2 671,20€		1 430,96€
	19/04/2016	TERRE	KR 163	23,71	768,90€			768,90€	1 896,80€		1 127,90€
	19/04/2016	TERRE	KR 164	1,11	36,00€			36,00€	88,80€		52,80€
	23/02/2016	VOIE COMMUNALE N° 48	NH 447	0,10	180,00€			180,00€	180,00€		0,00€
	27/07/2016	SOL	RUE D'AMSTERDAM	TR 400	19,45	177 049,84€			177 049,84€	200 707,85€	
22/12/2016	BOIS	FROHNHOLZ	RX 131	7,02	158,55€			158,55€	281,00€		122,45€
Cessions à titre gratuit	22/12/2016	SOL	TP 297	9,60	49 000,00€			49 000,00€	49 000,00€	49 000,00€	0,00€
	05/07/2016	SOL	VV 64	0,16	359,78€			359,78€	359,78€	359,78€	0,00€
	13/12/2016	SOL	TP 367	3,80	6 840,00€			6 840,00€	6 840,00€	6 840,00€	0,00€
Echange avec soule	28/04/2016	JARDIN SOL	PI 196	0,75	2 365,82€			2 365,82€	16 050,00€		13 684,18€
	23/08/2016	JARDIN MARAIC	NE 286	2,07	3 726,00€			3 726,00€	3 726,00€		0,00€
Echange sans soule	24/05/2016	TERRE	TP 309	1,57	3 518,98€			3 518,98€	3 518,98€		0,00€
	24/05/2016	SOL	TP 334	0,08	144,00€			144,00€	144,00€		0,00€
	24/05/2016	SOL	TP 335	0,63	1 134,00€			1 134,00€	1 134,00€		0,00€
	24/05/2016	TERRE	TP 343	7,93	17 841,35€			17 841,35€	17 841,35€		0,00€
	24/05/2016	SOL	TP 349	0,02	36,00€			36,00€	36,00€		0,00€
	24/05/2016	SOL	TP 351	0,02	36,00€			36,00€	36,00€		0,00€
	24/05/2016	SOL	TP 352	0,10	180,00€			180,00€	180,00€		0,00€
	24/05/2016	SOL	TP 353	0,01	18,00€			18,00€	18,00€		0,00€
02/06/2016	SOL	RUE GRIESBACH	TR 395	6,56	3 690,06€			3 690,06€	3 690,06€		0,00€
TOTAL GENERAL								269 828,23€	255 440,84€	56 199,78€	0,00€

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 31 Modernisation de 10 caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le centre ville de Colmar – acquisition de 2 caméras de vidéoprotection mobiles.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n° 3A. - Modernisation de 10 caméras de vidéoprotection
d'espaces publics urbains dans le centre-ville de Colmar
- Acquisition de 2 caméras de vidéoprotection mobiles

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

I. Modernisation de 10 caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains dans le centre-ville de Colmar

a. Contexte, cadre réglementaire et renouvellement

Conformément à la loi initiale de janvier 95-73, la Ville de Colmar a mis en œuvre depuis 2009, un dispositif de caméras de vidéoprotection d'espaces publics urbains.

78 caméras fixes sont réparties dans 5 quartiers, (centre-ville, Europe/Schweitzer, Florimont Bel'Air, Gare SNCF/Sud, St Joseph/Mittlerhardt).

Toutefois sur la totalité du parc, 10 caméras analogiques du centre-ville, mises en fonctionnement dès 2010 et dont la durée de vie n'excède pas sept ans, présentent depuis plusieurs mois des dysfonctionnements, rendant difficile leur exploitation.

L'exploitation des images de caméras de vidéoprotection par les opérateurs du centre supervision urbain (CSU), est séquencée entre la lecture des images en mode direct et en mode différé (depuis 1 PC), grâce aux enregistrements des images conservés pendant 10 jours. Conformément à la loi, ces enregistrements permettent, dans le cadre de réquisitions, les recherches de preuves, les levées de doute et les extractions d'images.

Dans la durée, la qualité des images des caméras analogiques s'est fortement dégradée. Ainsi, les opérateurs ne distinguent plus suffisamment les détails, comme les couleurs (de nuit), les plaques d'immatriculation, les éléments distinctifs constituant autant de preuves indispensables dans les enquêtes.

C'est pourquoi, il convient de prévoir le renouvellement de ces 10 caméras analogiques devenues obsolètes, par le remplacement de dix nouveaux dômes en IP full haute définition, compatibles avec le matériel technique du CSU.

II. Acquisition de 2 caméras de vidéoprotection mobiles

a) Besoins, utilisations, notion de périmètres (légalité)

Le 18 janvier 2017, le comité de pilotage vidéoprotection de la Ville (en présence du référent sûreté départemental), a validé le principe d'utilisation de caméras mobiles de vidéoprotection, venant compléter le maillage des caméras fixes (78), en fonction des besoins spécifiques de la ville en matière de sécurité.

L'utilisation d'une vidéoprotection mobile pour la Ville peut répondre à des besoins ponctuels en termes de sécurité, de contrôles et de surveillances complémentaires, notamment pour le renforcement de protection de certains lieux, de manifestations publiques, d'événements particuliers, des abords des bâtiments (écoles, etc.) de zones à protéger (chantiers, etc.), là où les caméras fixes n'offrent pas de protection en ce sens.

Ce dispositif apportant une certaine souplesse d'emploi, doit néanmoins s'exercer dans un cadre réglementaire contraint sur des périmètres préalablement validés, venant compléter la vidéoprotection fixe.

L'étude menée par la Ville et le comité de pilotage a permis de définir 5 périmètres, étudiés en fonction du calendrier des manifestations annuelles, dans les quartiers suivants : le Grillenbreit, les centres Ouest et Est de la Ville, le Parc des Expositions, et Europe/Scweitzer (cf. copie du diaporama joint en annexe, détaillant les périmètres).

b. Mode direct d'exploitation proposé

Il est proposé d'exploiter ce dispositif sur un mode direct, avec déport d'images vers le CSU, via une connexion 3G/4G. Ce principe n'exclut pas l'extraction des images in situ, à condition que celle-ci soit pratiquée par un agent assermenté ou un officier de police judiciaire.

III. Procédure

Le remplacement des 10 dômes obsolètes (amortis) et l'acquisition des 2 caméras mobiles, seront soumis, conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, encadrant la législation des marchés publics, à la passation de marchés à procédure adaptée (MAPA). Pour les caméras mobiles, un dossier de demande préalable devra être soumis à l'autorisation de l'Etat.

IV. Budgets prévisionnels

Le remplacement de 10 dômes full HD a été estimé à un montant total prévisionnel de 43 100 € TTC, inscrit dans la section investissement du BP 2017.

L'acquisition de 2 caméras mobiles (plus paramétrage initial) a été estimée à un montant total prévisionnel de 35 040 € TTC, inscrit dans la section investissement du BP 2017.

Direction de la sécurité, de la prévention
et de la citoyenneté

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 9 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

le remplacement de 10 caméras de vidéoprotection analogiques, par 10 dômes en IP full haute définition, ainsi que l'acquisition de 2 caméras mobiles pour des besoins spécifiques,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2017, respectivement sur les comptes 21538 et 2158 de la fonction 112,

AUTORISE

Monsieur le Maire à lancer les marchés à procédure adapté (MAPA) pour l'attribution des marchés.

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

MD



Colmar

Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté



Annexe rattachée au point n° 3A
Séance du Conseil municipal du 26 juin 2017

VIDEOPROTECTION VILLE DE COLMAR

Pré-Etude périmètres vidéoprotection TRANCHE 7 – Année 2017



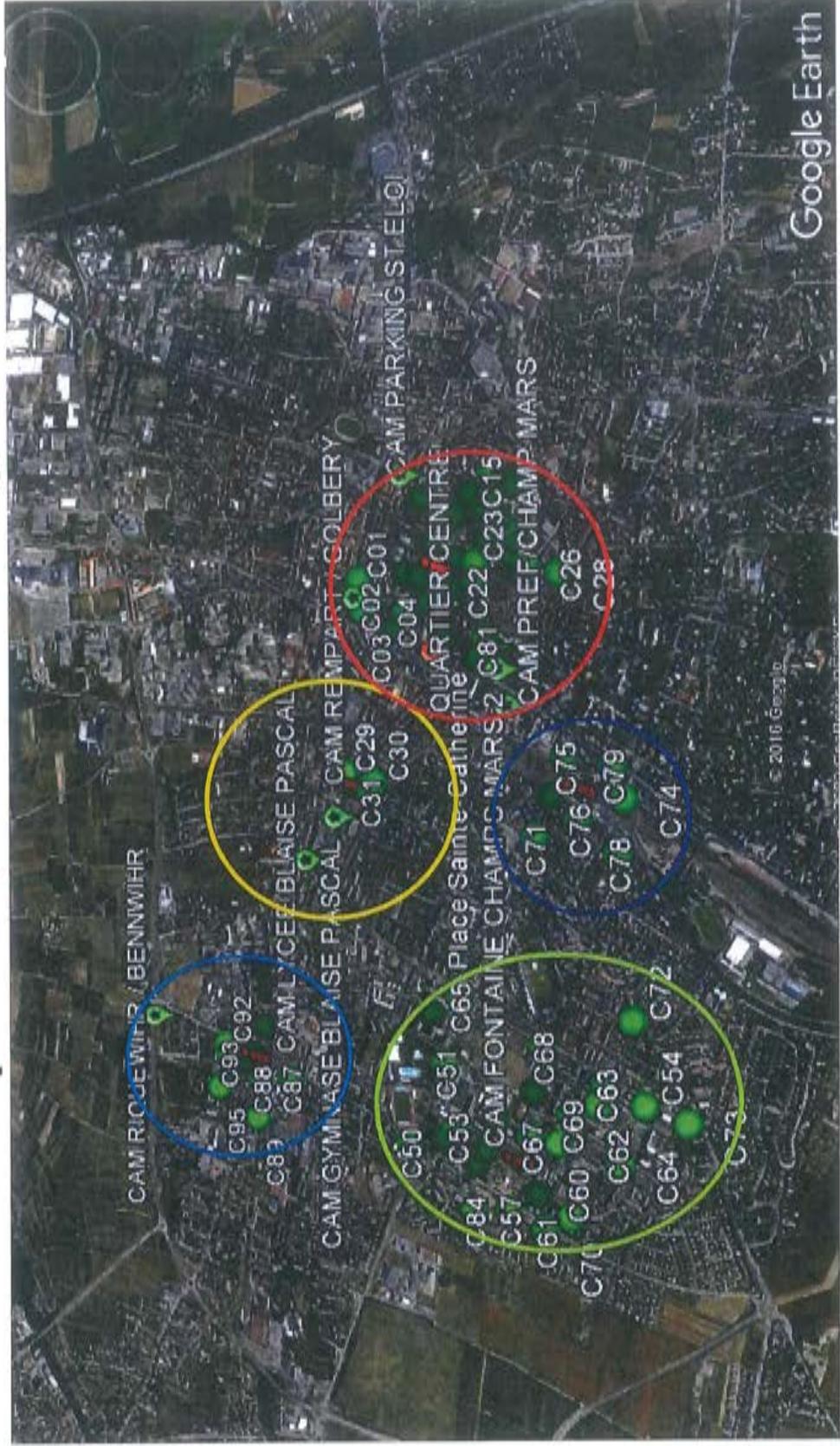
Colmar

Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté



Annexe rattachée au point n° 3A
Séance du Conseil municipal du 26 juin 2017

Les 5 quartiers vidéo protégés



PERIMETRES VIDEOPROTECTION

Vue d'ensemble des 5 périmètres

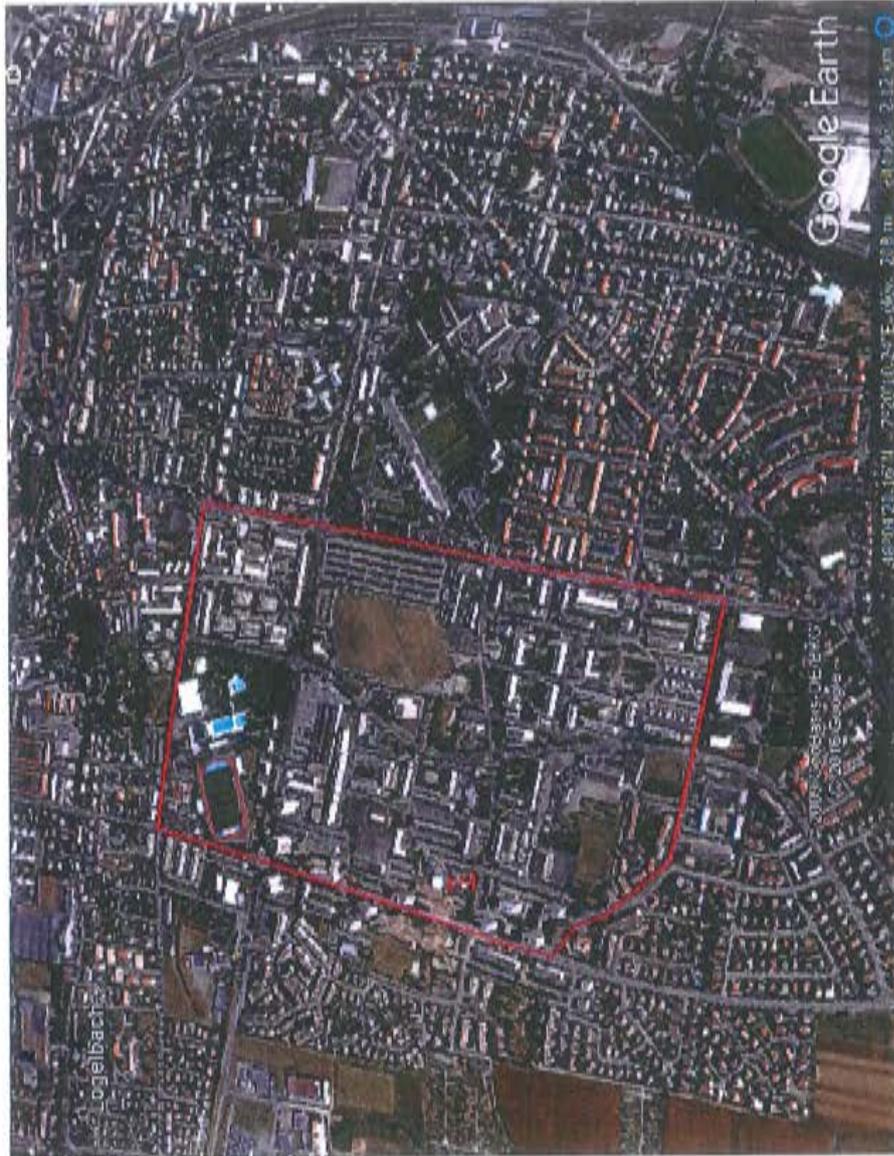


- 1 : Europe
- 2 : Parc Expo
- 3 : Grillen
- 4 : Centre Ouest
- 5 : Centre Est

13

PERIMETRES VIDEOPROTECTION

1 - EUROPE



PERIMETRE EUROPE

Zones sensibles,
Dégradations régulières des caméras,
Lieux de rassemblements (ex Plaine
Pasteur, marchés)
Club des jeunes
Equipements sportifs (stade nautique,
patinoire, athlétisme)
Proximité centre hospitalier

Limite Nord : Rue Robert Schuman
Limite Sud : Rue de Berne, Rue de Berlin
Limite Est : Rue du Docteur Schweitzer,
Rue Paul Belz, Rue des 3 Châteaux
Limite Ouest : Rue de Vienne, Rue
d'Amsterdam, Rue de Londres

PERIMETRES VIDEOPROTECTION

2 – PARC EXPO, ZONE NORD



PERIMETRE PARC EXPO

Parc des Exposition de Colmar
Ateliers Municipaux
Entrée de Ville Nord
Abords Zone Industrielle Nord
Aerodrome
Carrefours de circulation importants
Proximité SDIS68

Limite Nord : Avenue de la Foire aux Vins
Limite Sud : Rue 152ème Régiment infanterie (RD63)
Limite Est : Route de Strasbourg (RD83)
Limite Ouest : Avenue de la Foire aux Vins

Google Earth

48°05'46.59"N 7°21'52.21"E élév. 137m altitude 2.67 km

PERIMETRES VIDEOPROTECTION

3 – GRILLEN



PERIMETRE GRILLEN

Salle du Grillenbreit
IUT
Résidences étudiantes

Limite Nord : Rue du Grillenbreit

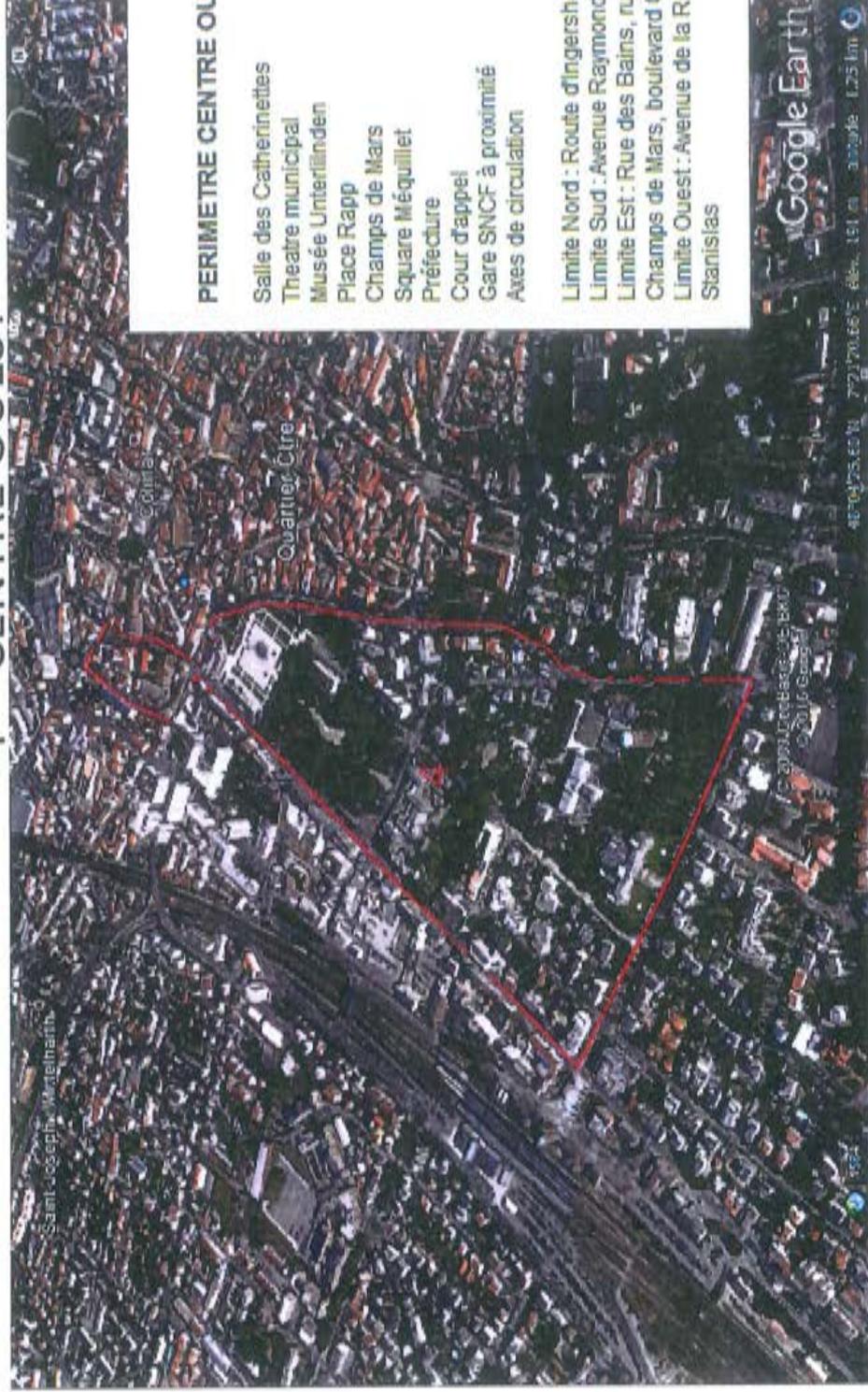
Limite Sud : Rue des Jardins

Limite Est : Chemin de la Niederau,

Dreistein-Weg

Limite Ouest : Avenue d'Alsace (DR201)

PERIMETRES VIDEOPROTECTION 4 – CENTRE OUEST



PERIMETRE CENTRE OUEST

- Salle des Catherinettes
 - Theatre municipal
 - Musée Unterlinden
 - Place Rapp
 - Champs de Mars
 - Square Méquillet
 - Préfecture
 - Cour d'appel
 - Gare SNCF à proximité
 - Axes de circulation
- Limite Nord** : Route d'Ingersheim, Rue d'Unterlinden
Limite Sud : Avenue Raymond Poincaré
Limite Est : Rue des Bains, rue Kléber, boulevard du
 Champs de Mars, boulevard Général Leclerc, avenue Joffre
Limite Ouest : Avenue de la République (RD30), rue
 Stanislas

PERIMETRES VIDEOPROTECTION

5 – CENTRE EST



X

PERIMETRE CENTRE EST

- Touristique
- Marchés de Noël
- Koffhus, summer night, brocante,
- soirées folkloriques, Montagne Verte
- Place des 6 montagnies noires
- Synagogue, Eglise
- Écoles (Bartholdi, Saint-Jean)
- Limite Nord : Rue de la grenouillère
- Limite Sud : Boulevard Saint-Pierre
- Limite Est : Rue Schwendi, rue de l'Est
- Limite Ouest : Grand'Rue, Rue des Blés, Boulevard Général Leclerc

ko



Colmar

Direction de la Sécurité, de la Prévention et de la Citoyenneté



Annexe rattachée au point n° 3A
Séance du Conseil municipal du 26 juin 2017

PERIMETRES VIDEOPROTECTION

Objectifs

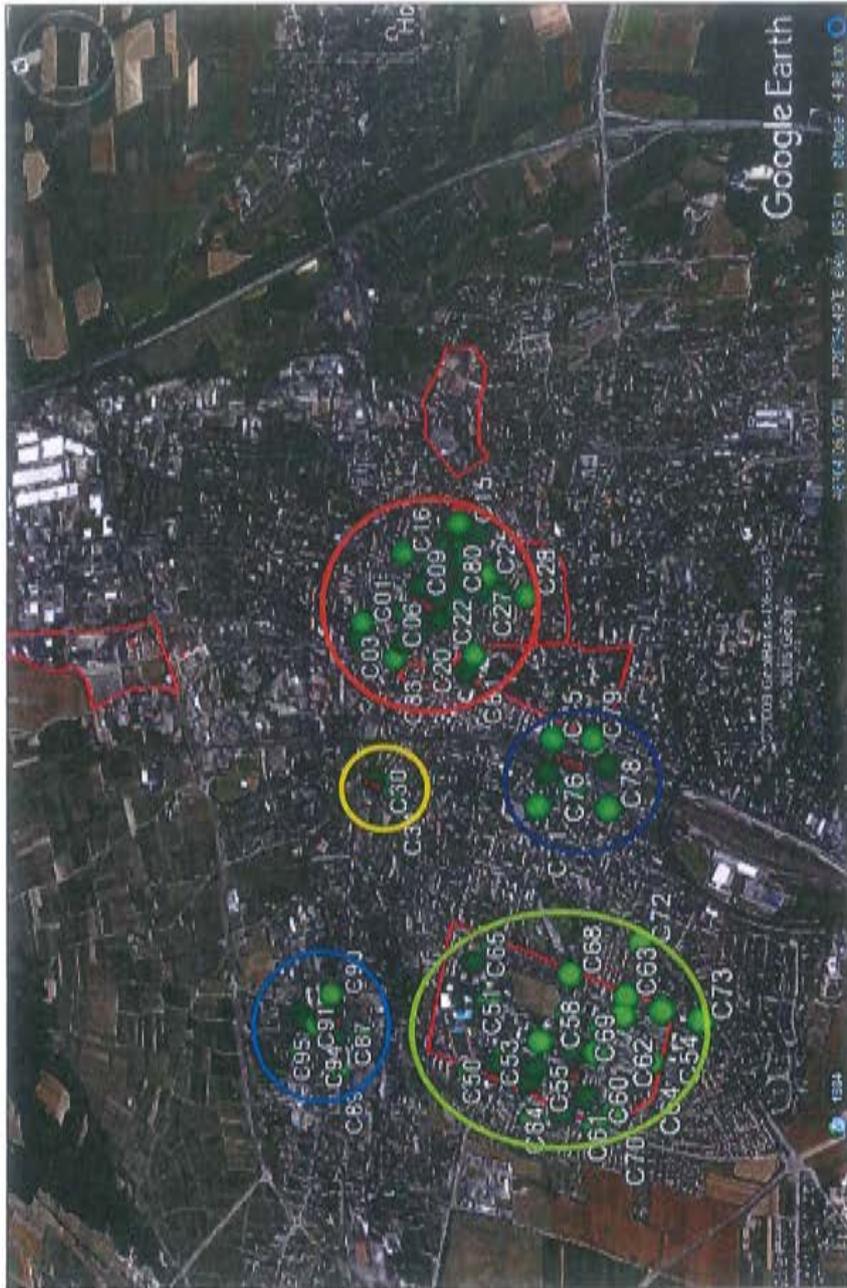
Cette proposition de création de 5 périmètres vidéo protégés répond aux objectifs suivants :

- Renforcer le dispositif actuel dans des zones à risques
- Adapter l'outil de vidéoprotection à la couverture des manifestations
- Protéger les abords de bâtiments (écoles, édifices religieux, bâtiments culturels etc.)
- Permettre le déploiement ponctuel de vidéoprotection dans des zones non couvertes
- Relier les zones équipées en permanence avec les périmètres
- Apporter une réponse à des problèmes de délinquance saisonniers

PERIMETRES VIDEOPROTECTION

Objectifs (suite)

- Equiper les zones non vidéo protégées autour du Parc des Expositions et du Grillen
- Etendre les zones couvertes en centre-ville et aux abords de la gare SNCF
- Renforcer le dispositif dans la zone sensible du quartier Europe



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 32 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des jeunes Colmariens âgés de 17 à 23 ans.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 32 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES JEUNES COLMARIENS AGES DE 17 A 23 ANS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

Depuis la mise en place de ce dispositif le 1^{er} octobre 2008, en application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire, **482** bourses au permis de conduire voiture ont été attribuées pour un montant total de **285 944,60 €**.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 2013 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012 relative à de nouveaux engagements en faveur des Colmariens, l'aide apportée dans le cadre des bourses au permis de conduire a été portée à 50 % du coût global du permis de conduire, plafonné à 1 300 €.

Seize nouveaux jeunes Colmariens, déclarés éligibles par la commission idoine, ont rempli les engagements pris dans la charte signée avec la Ville, soit :

- la réussite à l'épreuve théorique du permis de conduire,
- la réalisation d'une action ou activité bénévole de 20 heures au sein d'une association colmarienne.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **10 215 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **498** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant total de **296 159,60 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 9 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 10 215 €, est inscrit au budget 2017 sous le
chapitre 011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 33 Attribution de bourses au permis de conduire voiture à des Colmariens en quête d'emploi âgés de 23 ans révolus.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 33 - ATTRIBUTION DE BOURSES AU PERMIS DE CONDUIRE
VOITURE
A DES COLMARIENS EN QUÊTE D'EMPLOI AGES DE 23 ANS REVOLUS

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint au Maire

En application d'un engagement pris par l'équipe majoritaire lors des élections municipales de 2014, le dispositif de bourse au permis de conduire voiture pour les Colmariens de 17 à 23 ans s'est enrichi d'une aide à l'obtention du permis de conduire voiture en faveur des demandeurs d'emploi Colmariens de 23 ans révolus.

Le Conseil Municipal du 16 avril 2014 a décidé de fixer le montant de cette aide à **325 €**.

Depuis la mise en place de ce dispositif, **44** bourses ont été attribuées pour un montant total de **14 300 €**.

Quatre nouveaux Colmariens déclarés éligibles par la commission idoine, remplissent à présent les conditions fixées dans la charte signée avec la Ville, à savoir :

- la non imposition du foyer fiscal au titre des revenus des personnes physiques, l'année précédant la demande de bourse,
- être titulaire du code de la route depuis moins de 3 mois,
- être inscrit à Pôle Emploi et en recherche active d'emploi,
- ne pas avoir fait l'objet d'un retrait du permis de conduire.

Il vous est donc proposé de leur attribuer une bourse au permis de conduire B, conformément au tableau joint en annexe et selon les modalités prévues dans la charte susvisée.

Le montant total des bourses à attribuer au titre de la présente délibération s'élève à **1 300 €**.

En définitive, la Ville aura attribué **48** bourses au permis de conduire depuis la mise en œuvre de cette opération, pour un montant de **15 600 €**.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité, émis lors de sa séance du 9 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

APPROUVE

l'attribution des bourses au permis de conduire conformément au tableau joint en annexe ;

DIT

que le crédit nécessaire, d'un montant de 1 300 €, est inscrit au budget 2017, sous le chapitre
011 – charges à caractère général, article 6288 – autres services extérieurs ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette délibération.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

RECETTES
30 JUN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 34 Convention d'affermage avec la Société Colmarienne de Chauffage Urbain – conclusion d'un avenant n° 7.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

en l'absence de Monsieur le Maire, de MM. SISSLER, FRIEH, RENIS et de Mmes HUTSCHKA et SCHOENENBERGER qui ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote.

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 34 : Convention d'affermage avec la Société Colmarienne de Chauffage
Urbain
Conclusion d'un Avenant N°7**

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Par convention en date du 7 juillet 1992, entrée en vigueur le 1er septembre 1992, la Ville de Colmar a affermé, pour une durée de 20 années, à la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), l'exploitation du réseau de chaleur.

Suite à l'opération de modernisation des installations de chauffage urbain visant à substituer la chaudière à charbon par une chaudière à bois automatique de 8 MW, un avenant n°4 du 12 juillet 2010 est venu prolonger de 5 années supplémentaires le contrat d'affermage pour les services du chauffage urbain, soit jusqu'au 31 août 2017, afin d'assurer à l'exploitant une mise en œuvre efficiente de l'équipement et une augmentation de la durée initiale d'amortissement des investissements réalisés dans le cadre de cette opération.

Compte tenu de l'échéance prochaine du contrat d'affermage actuel, la Ville a engagé une procédure de publicité et de mise en concurrence afin d'attribuer un nouveau contrat.

Dans un souci de garantir la continuité du service public du chauffage urbain de Colmar jusqu'à la signature et la prise d'effet du prochain contrat, la Ville souhaite prolonger d'un mois la durée prévue du contrat actuel, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

En effet, le respect des délais inhérents à la procédure de passation des concessions de service public l'impose : le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un délai d'au moins deux mois doit s'écouler entre la date de remise des offres et la délibération qui se prononce sur le choix du concessionnaire.

La date limite de remise des plis ayant été fixée le 9 mai 2017, le Conseil Municipal devra donc délibérer sur le choix du concessionnaire le 18 septembre 2017.

Cette prolongation de la durée de la convention actuelle interviendrait en application de l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, qui autorise la passation d'un avenant à une concession « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil de 5 225 000 euros HT, et à 10 % du montant du contrat de concession initial ».

L'avenant n°7 prévoit ainsi la prolongation d'un mois dudit contrat d'affermage, lequel arriverait désormais à échéance le 30 septembre 2017.

Cette prolongation générera un chiffre d'affaires estimé à 250 000€ HT.

Le chiffre d'affaires global du contrat initial est de 227 500 000€ HT.

L'augmentation générée par l'avenant est donc de 0,11%, inférieure au seuil de 10% susmentionné, et inférieure au seuil de 5% mentionné à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose de soumettre le projet d'avenant à la commission de concession pour avis.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Services à la Population, de la Solidarité, de la Politique de la Ville et de la Sécurité du 9 juin 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu le projet d'Avenant n°7 à la convention d'affermage du 7 juillet 1992 modifiée,

Après avoir délibéré

APPROUVE

- La conclusion d'un Avenant n°7, ci-joint, à la convention précitée,

AUTORISE

Le Maire ou son représentant à signer l'Avenant n°7 et ses annexes révisant le contrat d'affermage pour les services du chauffage urbain du 7 juillet 1992 modifié et toutes pièces se rapportant à cette affaire.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

REÇU A LA PREFECTURE

30 JUN 2017

LE MAIRE

ADOPTÉ

AVENANT N°7 A LA CONVENTION PORTANT AFFERMAGE POUR LES SERVICES DU CHAUFFAGE URBAIN DE LA VILLE DE COLMAR

ENTRE

La Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU), 16 rue Henri Wilhelm 68 000 COLMAR, représentée par M. Richard GRAN, son directeur général, dûment habilité,

Ci-après désignée sous le terme « le Fermier »

ET

La Ville de Colmar, représentée par son Maire, M. Gilbert MEYER, agissant en cette qualité et autorisé à la signature du présent avenant par une délibération du Conseil Municipal en date du 26 juin 2017,

Ci-après dénommée par « la Ville de Colmar »

EXPOSE :

Le contrat d'affermage signé avec le Fermier le 7 juillet 1992 arrive à échéance le 31 août 2017, conformément à son article 3 modifié par l'article 2 de l'avenant n°4 du 12 juillet 2010.

La Ville de Colmar a ainsi initié une procédure de publicité et de mise en concurrence afin d'attribuer un nouveau contrat.

Dans un souci de garantir la continuité du service public du chauffage urbain de Colmar jusqu'à la signature et la prise d'effet du prochain contrat, la Ville souhaite prolonger d'un mois la durée prévue du contrat actuel, soit jusqu'au 30 septembre 2017.

En effet, le respect des délais inhérents à la procédure de passation des concessions de service public l'impose : le Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un délai d'au moins deux mois doit s'écouler entre la date de remise des offres et la délibération qui se prononce sur le choix du concessionnaire.

La date limite de remise des plis ayant été fixée le 9 mai 2017, le Conseil Municipal devra donc délibérer sur le choix du concessionnaire le 18 septembre 2017.

Cette prolongation de la durée de la convention actuelle interviendrait en application des articles 55 et 78 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, qui précisent que les dispositions relatives aux modifications des contrats de concession, prévues par l'ordonnance et le décret du 1^{er} février 2016, sont applicables aux contrats de concession conclus antérieurement à l'entrée en vigueur de ces textes, et de l'article 36-6° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, qui autorise la passation d'un avenant à une concession « lorsque le montant de la modification est inférieur au seuil de 5 225 000 euros HT, et à 10 % du montant du contrat de concession initial ».

L'avenant n°7 prévoit ainsi la prolongation d'un mois dudit contrat d'affermage, lequel arriverait désormais à échéance le 30 septembre 2017.

Cette prolongation générera un chiffre d'affaire estimé à 250 000€ HT.

Le chiffre d'affaires global du contrat initial est de 227 500 000€ HT.

L'augmentation générée par l'avenant est donc de 0,11%, inférieure au seuil de 10% susmentionné, et inférieure au seuil de 5% mentionné à l'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui impose de soumettre le projet d'avenant à la commission de concession pour avis.

Les parties sont ainsi convenues du présent avenant afin de définir les modalités de poursuite de l'exploitation du service public de chauffage urbain sur le périmètre contractuel.

Les parties s'étant mises d'accord,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION DE LA DATE D'ECHEANCE DU CONTRAT

L'actuel contrat d'affermage en date du 7 juillet 1992 passé entre le Fermier et la Ville de Colmar arrive à échéance le 31 août 2017.

Considérant le délai inhérent à la mise en œuvre et à l'achèvement de la procédure de publicité et de mise en concurrence engagée par la Ville de Colmar dans le cadre du renouvellement du contrat d'exploitation du chauffage urbain, l'article 3 de la convention du 7 juillet 1992 modifiée est remplacé par les stipulations suivantes :

« Article 3 Durée

L'échéance du contrat d'affermage du contrat d'affermage du 7 juillet 1992 initialement prévue le 31 août 2017 est prorogée jusqu'au 30 septembre 2017 ».

ARTICLE 2- DISPOSITIONS ANTERIEURES

Toutes les clauses, conditions et avenants du contrat de délégation de service public de chauffage urbain de la Ville de Colmar reçu en préfecture de Colmar le 10 juillet 1992, non contraires aux présentes dispositions, restent et demeurent en vigueur avec leur plein effet.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Colmar, le

Pour le Délégué,

Le Maire,

Gilbert MEYER

Pour le Fermier,

Le Directeur Général de la SCCU,

Richard GRAN

53

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 35 Recrutement contractuel d'un chargé de mission commerces de centre ville.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**POINT N° 35. RECRUTEMENT CONTRACTUEL D'UN
CHARGE DE MISSION COMMERCES DE CENTRE VILLE**

Rapporteur : M. Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Pour le bon fonctionnement des services municipaux, il y a lieu de recruter par voie contractuelle un(e) chargé(e) de mission commerces de centre ville, dont l'emploi permanent de catégorie A à temps complet a été budgété et inscrit au tableau des effectifs annexé à la délibération du 30 janvier 2017 relative au Budget Primitif 2017.

Sous la responsabilité de la Directrice du Développement Touristique, des Relations Internationales et du Grand Pays, le(a) chargé(e) de mission assurera notamment :

- la fonction de relais entre les commerçants et les services de la Ville, en vue de faciliter le développement des commerces de centre ville,
- l'accompagnement des associations de commerçants dans leurs missions de dynamisation et de valorisation du commerce,
- la promotion du centre-ville de Colmar pour attirer des commerces selon la stratégie qui sera définie par les élus,
- l'élaboration d'outils de marketing,
- l'adhésion à des réseaux nationaux, voire internationaux.

De formation supérieure (Bac+4 minimum) dans les domaines du commerce et du développement local, l'agent disposera d'une expérience dans une fonction similaire dans le secteur public ou privé, ainsi que d'une connaissance du tissu commercial colmarien.

Compte tenu des missions particulières rattachées à ce poste, celui-ci sera pourvu, à défaut de pouvoir recruter un agent fonctionnaire, par contrat à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse et dans la limite d'une durée maximale de six ans, en application de l'alinéa 2° de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La rémunération versée sera basée, en fonction du niveau de diplôme et de l'expérience professionnelle du (de la) candidat(e) retenu(e), sur un échelon de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial. Elle suivra l'évolution de l'augmentation des traitements accordée aux fonctionnaires. Se rajouteront la prime de fin d'année ainsi que le régime indemnitaire, tels que prévus par les délibérations en vigueur.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

REÇU À LA PRÉFECTURE

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

DECIDE

de recruter et rémunérer le(a) chargé(e) de mission de commerces centre ville
selon les modalités prévues dans le corps de la présente délibération,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Maire ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

DIT

que les crédits sont et seront inscrits aux budgets de la Ville,

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Le Maire



Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 36 Vacations pour le recensement des logements.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 36 : VACATIONS POUR LE RECENSEMENT DES LOGEMENTS

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques WEISS, Adjoint au Maire

Comme toutes les communes de plus de 10 000 habitants, la Ville de Colmar met à jour une base de données des logements utilisée pour les opérations du recensement de la population : le Répertoire des Immeubles Localisés (RIL). A chaque point d'adresse est associé un nombre de logements.

De la fiabilité de cette base de données dépend celle du recensement de la population.

Pour permettre à la Ville de Colmar de vérifier les informations contenues dans ce répertoire, il est proposé de faire assurer les opérations de terrain principalement par des agents municipaux volontaires, rémunérés sous forme de vacation horaire.

Ces personnels interviendront pour un acte déterminé, de manière ponctuelle et discontinue dans le temps. La rémunération sera indexée sur l'indice majoré afférent au traitement brut minimum de la fonction publique (actuellement indice majoré 309), à savoir pour une heure d'intervention, un taux horaire de 9,66 € bruts.

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL,

Vu l'avis de la Commission des services à la population, de la solidarité,
de la politique de la ville et de la sécurité ,
vu l'avis des Commissions Réunies,
après avoir délibéré,

REÇU A LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

DECIDE

de rémunérer ces personnels à la vacation selon les conditions exposées ci-dessus,

DIT

que les crédits sont inscrits au budget de la Ville,

DONNE

pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

**Point 37 Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.)
entre la Ville de Colmar et la société VIALIS.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 37 Convention de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E.)
entre la Ville de Colmar et la société VIALIS**

Rapporteur : M. René Frieh, Adjoint au Maire

Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé en 2006 repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie. Ceux-ci doivent ainsi promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès des consommateurs d'énergie : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Plus précisément les CEE sont des documents émis en accord avec l'Etat, prouvant qu'une action d'économie d'énergie a été réalisée par une entreprise, un particulier ou une collectivité publique. A l'origine, les Certificats d'Economies d'Energie ont été créés afin de réduire la consommation énergétique globale comme annoncé dans le protocole de Kyoto. Leur but *in fine* est de réduire la consommation énergétique française.

Les travaux éligibles aux CEE doivent permettre d'améliorer la performance énergétique des bâtiments existants ils sont donc exclusivement réservés au projet de rénovation.

Sont ainsi éligibles les travaux suivants :

- Enveloppe des bâtiments (isolation, vitrage)
- Thermique des bâtiments (chauffage et régulation, eau chaude sanitaire, ventilation/climatisation)

Le calcul d'économie d'énergie se fait en kWh_{cumac} qui est l'unité de mesure des certificats. Le tarif du kWh_{cumac} varie selon le type de travaux, les caractéristiques du bâtiment et la zone géographique.

Pour l'année 2017 la ville a programmée pour plus d'1 million de travaux d'économie d'énergie éligible au programme des CEE.

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Colmar et VIALIS. Elle résulte de l'article 5 de la « Convention visant à promouvoir les économies d'énergie » signée entre VIALIS et Colmar Agglomération le 12 janvier 2015.

Dans cet article, VIALIS s'est engagée à signer une convention de partenariat avec les communes, adhérentes de Colmar Agglomération, qui le demandent, pour valoriser les certificats d'économies d'énergie découlant des actions que la commune engagera sur ses installations et équipements dont elle est propriétaire.

Par le biais de cette convention la ville s'engage à céder ses CEE à la société VIALIS pour une durée de 4 ans, sur la base d'une rémunération fixe de 1,50 €/MWh_{cumac}.

Il est également précisé que la société VIALIS prend en charge l'intégralité des démarches administratives.

A titre d'exemple au regard des travaux prévus cette année la recette escomptée, calculée sur la base définis ci-dessus, avoisinera les 9 750 €.

L'ensemble des modalités inhérentes à cette intervention doit faire l'objet d'une convention établie entre la Ville et la société VIALIS.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission du développement durable et des modes de déplacement,
du 29 mai 2017,

- Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

la convention entre la Ville de Colmar et la société VIALIS, relative à la valorisation des C.E.E.,
jointe en annexe ;

DIT

que la Ville s'engage à céder ses CEE à la société VIALIS pour une durée de 4 ans, sur la base d'une
rémunération fixe de 1,50 €/MWh_{colmar}, il est également précisé que la société VIALIS prend en charge
l'intégralité des démarches administratives;

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention jointe ainsi que tous les actes et les documents
nécessaires à la réalisation de cette délibération.

le Maire,



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

30 JUIN 2017
LURE

Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique

Entre,

La Ville de Colmar, 1 place de la Mairie, 68000 COLMAR, immatriculée sous le numéro 216 800 664, représentée par son Maire en exercice Monsieur Gilbert MEYER, dûment habilité conformément à la délibération du conseil municipal du 26 juin 2017 à représenter cette dernière et désignée ci-dessous par « la Ville de Colmar » ou « le Bénéficiaire », d'une part,

Et,

VIALIS, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 25 150 000 €, dont le siège social est situé 10, rue des Bonnes Gens – CS 70187 - 68004 COLMAR Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro 451 279 848, représentée par son Directeur Général, Monsieur Benoit SCHNELL, dûment habilité à représenter cette dernière et désignée ci-dessous par « VIALIS », d'autre part,

Et désignés ensemble par les « Parties ».

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville de Colmar et VIALIS. Elle résulte de l'article 5 de la « Convention visant à promouvoir les économies d'énergie » signée entre VIALIS et Colmar Agglomération le 12 janvier 2015.

Dans cet article, VIALIS s'est engagée à signer une convention de partenariat avec les communes, adhérentes de Colmar Agglomération, qui le demandent, pour valoriser les certificats d'économies d'énergie découlant des actions que la commune engagera sur ses installations et équipements dont elle est propriétaire.

Article 2 : Description des opérations

La présente Convention concerne toutes les actions d'efficacité énergétique faisant l'objet d'une fiche d'opération standardisée publiée par le ministère en charge des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), valide à la date d'engagement de l'opération d'économie

d'énergie (signature de devis, acte d'engagement, date de signature de contrat de travaux), et dont la demande de CEE peut être déposée par VIALIS.

Le périmètre de ces actions couvre aussi bien les biens mobiliers et immobiliers dont la Ville de Colmar est propriétaire.

Article 3 : Engagements de la Ville de Colmar

La Ville de Colmar s'engage à fournir à VIALIS l'ensemble des documents permettant de valoriser ces opérations au titre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, notamment les factures, les qualifications RGE des entreprises et les Attestations sur l'Honneur (AH) que VIALIS devra établir de manière spécifique ou personnalisées.

La Ville de Colmar s'engage sur l'exactitude des informations qu'elle communique, sur les caractéristiques de son bien et sur la réalisation de l'intégralité des opérations d'économies d'énergie décrites.

La Ville de Colmar devra transmettre à VIALIS, dans un délai de 3 mois à compter de sa date d'émission, la preuve de réalisation de l'opération. Cette preuve peut être :

- La facture de l'opération ;
- La facture d'achat du matériel par le Bénéficiaire, complétée par une attestation d'installation par les services techniques du Bénéficiaire ;
- La décision de réception des travaux par le Bénéficiaire, accompagnée du document de contractualisation de ces travaux signé par le Bénéficiaire ;
- Dans le cas d'un marché public, par la remise du dossier de l'ouvrage exécuté au pouvoir adjudicateur ou le décompte général définitif signé par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 4 : Engagements de VIALIS

VIALIS s'engage à accompagner le Bénéficiaire dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie en lui apportant une contribution individualisée (action personnalisée de sensibilisation et d'accompagnement aux économies d'énergie ainsi qu'une aide financière) dans le cadre du dispositif des CEE.

VIALIS s'engage, en cas de dossier incomplet, à relancer une (1) fois le Bénéficiaire en lui indiquant les éléments manquants. Dans un souci de simplicité, le dossier complet sera retourné au Bénéficiaire pour qu'il ait tous les éléments en sa possession.

VIALIS ne pourra être tenue responsable du refus d'un dossier par le Pôle National des Certificats d'Economie d'Energie (PNCEE). Si la non-conformité d'un dossier, payé par VIALIS au Bénéficiaire, est avérée, VIALIS sera en droit de refacturer au Bénéficiaire l'intégralité de l'aide accordée au titre de ce dossier et l'éventuelle pénalité qui lui sera appliquée.

VIALIS s'engage à participer financièrement aux investissements décrit dans l'article 2, à hauteur de **1,50 €/MWh_{cumac}** (un euros et cinquante cent).

La participation financière de VIALIS sera versée, sur présentation d'un dossier dûment complété et signé (attestations sur l'honneur, factures acquittées des travaux, RIB, etc...), au plus tard le trente (30) du mois M+3 à compter de la date de réception par VIALIS du dossier de demande de CEE complet et réputé valide par VIALIS.

Lorsque toutes les caractéristiques du dispositif des CEE ne sont pas scrupuleusement respectées et que le dossier est soumis à interprétation, VIALIS pourra, selon les pièces justificatives réunies dans le dossier, déposer le dossier pour qu'une décision officielle soit prise par le PNCEE.

En plus de son engagement financier, VIALIS s'engage à poursuivre, durant la durée de la présente convention, ses prestations de reporting. Ces prestations couvrent aussi bien la comptabilisation des travaux réalisés, les émissions de CO2 évitées, la liste des clients bénéficiaires ainsi que les montants d'aides à leur verser. La fréquence de communication de ces informations sera au minimum d'une fois par trimestre.

Article 5 : Mise en œuvre et suivi de la convention

Un Comité de Pilotage (CP) composé de deux représentants de VIALIS et de deux représentants de la Ville de Colmar se réunira une fois par trimestre à l'initiative de VIALIS, pour :

- Faire le point sur les dossiers en cours ;
- Echanger sur les travaux à venir ;
- Calculer les CEE prévisionnels relatifs aux projets ;
- Assurer une veille réglementaire du dispositif des CEE ;
- Echanger sur les conditions et évolutions du marché des CEE ;

Article 6 : Durée et résiliation

La présente Convention entre en vigueur à la date de signature et est valide pour une durée de 4 ans.

En cas de difficulté majeure dans la mise en œuvre de la présente Convention, dûment constatée entre les Parties et qui n'aura pas pu être résolue dans le cadre d'une réunion ad hoc du CP, celle-ci pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.



Article 7 : Confidentialité

Chacune des Parties s'interdit de porter à la connaissance de tiers, les informations de nature financière, économique ou technique auxquelles elle pourrait avoir accès du fait de l'exécution de la présente Convention, sauf pour se conformer à une obligation légale ou satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Article 8 : Contestation et Litige

Toute contestation qui surgirait entre les Parties relative à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention et qui ne serait pas susceptible d'être réglée à l'amiable, sera portée devant le tribunal compétent.

Fait à Colmar, le :

Pour la Ville de Colmar,

Pour VIALIS,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 38 Aide financière nominative de la Ville de Colmar pour l'achat à un vendeur professionnel d'un vélo neuf par foyer.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

POINT N° 38 AIDE FINANCIERE NOMINATIVE DE LA VILLE DE COLMAR POUR L'ACHAT A UN VENDEUR PROFESSIONNEL D'UN VELO NEUF PAR FOYER

Rapporteur : M. René FRIEH, Adjoint au Maire

La Ville de Colmar mène depuis de nombreuses années une politique en faveur des modes doux de déplacement en développant notamment le réseau cyclable de la commune.

Un des aspects de cette politique s'est traduit par la mise en place, par vote du Conseil Municipal lors de la séance du 03 avril 2008, d'une aide de 100 € par foyer colmarien pour l'achat d'un vélo neuf à un vendeur professionnel. Cette mesure a évolué plusieurs fois depuis sa mise en place pour en arriver aux modalités suivantes :

- Pour l'achat d'un vélo d'une valeur vénale inférieure à 120€ TTC, la participation financière de la Ville de Colmar se fait dans la limite du coût de l'achat.
- Pour l'achat d'un vélo d'un montant supérieur ou égal à 120€ TTC, la Ville attribue une aide forfaitaire de 120 €.

L'aide est attribuée aux bénéficiaires n'ayant pas été nommés dans l'ensemble des précédents états de 2008 à mai 2017.

Par décret du 16 février 2017, l'Etat a décidé d'octroyer à compter du 19 février une aide de 20%, plafonnée à 200€ pour l'acquisition d'un cycle neuf à pédalage assisté n'utilisant pas de batterie au plomb et avec une puissance maximale de 0,25 kilowatt.

Le versement de cette aide de l'Etat étant exclusif de toute autre aide, quelle qu'en soit la nature, allouée par une collectivité publique, l'aide de la Ville de Colmar à l'achat d'un vélo électrique est suspendue jusqu'à l'arrêt du subventionnement par l'Etat (aujourd'hui fixé au 31 janvier 2018). Pourtant, la Ville reste une courroie de transmission pour faciliter la formulation de l'aide auprès de l'Etat.

Les vélos à assistance électriques acquis avant le 19 février et dont les dossiers de subvention par la Ville de Colmar sont encore ouverts restent éligibles.

Récapitulatif des dépenses pour la Ville :

Total	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
2008	5 781	573 749,30
2009	3 269	325 043,13
2010	1 775	176 713,9
2011	1 633 dont 17 vélos électriques	163 423,06
2012	1 355 dont 19 vélos électriques	135 831,57
2013	1 123 dont 31 vélos électriques	114 282,91
2014	1 288 dont 55 vélos électriques	142 854,22
2015	1 122 dont 66 vélos électriques	135 167,05
2016	975 dont 81 vélos électriques	118 986,59

Récapitulatif des dépenses pour la ville en 2017 :

Date du Conseil Municipal	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la ville en €
<u>30/01/2017</u>	78 dont 9 vélos électriques	9 797,96
<u>27/02/2017</u>	25 dont 1 vélo électrique	3 049,99
<u>27/03/2017</u>	78 dont 6 vélos électriques	9 470,47
<u>22/05/2017</u>	154 dont 4 vélos électriques	18 557,67
<u>26/06/2017</u>	73	8 624,51
<u>Total en 2017</u>	408 dont 20 vélos électriques	49 500,60

Cumul des dépenses pour la période de 2008 à 2017 :

	Nombre de bénéficiaires	Coût pour la Ville en €
<u>TOTAL de 2008 à 2017</u>	18729 dont 289 vélos électriques	1 935 552,33

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la commission Environnement, Développement Durable et Modes de Déplacement du 5 juin 2014,
Vu l'avis des Commissions Réunies, après avoir délibéré,

DECIDE

- D'octroyer une aide financière aux Colmariens figurant sur la liste annexée et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus.
- D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,
- De suspendre l'aide de la Ville à l'achat d'un vélo à assistance électrique acquis depuis le 19 février 2017 et jusqu'à arrêt du subventionnement par l'Etat pour l'achat d'un cycle neuf à pédalage assisté.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 JUIN 2017

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 39 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point n° 33 Tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure au 1^{er} janvier 2018

Rapporteur : Monsieur Robert REMOND, Conseiller Municipal Délégué

Comme le prévoyait la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville de Colmar a institué, par délibération du 20 avril 2009, modifiée le 20 décembre 2010, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) et défini ses modalités d'application.

La Ville de Colmar, en application du régime transitoire, a appliqué pour l'année 2009 le montant de référence unique de 15€ par m², sans distinction de type ou de catégorie de support. Puis de 2010 à 2014, ce tarif de référence a fait l'objet d'un lissage, pour atteindre les tarifs de droit commun alors qu'il était possible de fixer le montant maximum dès la première année. Ces tarifs ont ainsi été réévalués par arrêté ministériel du 10 juin 2013 pour 2014 et par arrêté ministériel du 18 avril 2014 pour 2015 sachant qu'il a été décidé dès l'origine d'exonérer les surfaces cumulées n'excédant pas 7 m².

Pendant, par mesure de simplification, depuis 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires ne fait plus l'objet d'un arrêté ministériel.

Conformément aux dispositions législatives édictées à l'article L.2333-12 du CGCT, les tarifs appliqués peuvent être relevés chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année par délibération du Conseil Municipal adoptée avant le 1^{er} juillet de l'année précédente. Ce taux de croissance s'élève en 2016 à +0,6% (source INSEE).

Il est donc proposé d'actualiser les tarifs pour 2018 en application de ce barème.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017,

après avoir délibéré,

DECIDE

Qu'il convient d'actualiser les tarifs de la TLPE pour 2018.

Que les tarifs applicables en fonction de la superficie totale des dispositifs publicitaires et pré-enseignes par établissement, en m², s'établissent comme suit, pour l'année 2018.

	2016	2017	2018
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	20,40	20,50	20,60
- superficie > à 50m ²	40,80	41,00	41,20
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique :			
- superficie < ou = à 50m ²	61,20	61,50	61,80
- superficie > à 50m ²	122,40	123,00	123,60
Enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique :			
- superficie < ou = à 7m ²	Exo	Exo	Exo
- superficie > à 7m ² et < ou = à 12m ²	20,40	20,50	20,60
- superficie > à 12m ² et < ou = à 50m ²	40,80	41,00	41,20
- superficie > à 50m ²	81,60	82,00	82,40

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différentes pièces nécessaires et à mettre en œuvre la présente délibération.

Le Maire



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 40 Réalisation d'une terrasse sur la Lauch – marché couvert.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE
Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

Point N° 40 - REALISATION D'UNE TERRASSE SUR LA LAUCH
MARCHE COUVERT

Rapporteur : M. Jacques DREYFUSS, Adjoint au Maire

Par délibération du 28 janvier 2008, la Ville faisait le choix de redonner à la halle du marché couvert, sise rue des Ecoles, sa vocation première, à savoir un lieu commercial et d'animations voué aux marchés permanents.

Inaugurée le 18 septembre 2010, une vingtaine de commerçants se partage ce lieu de vie colmarien, espace commercial authentique situé au cœur de la vieille ville.

Il reste, cependant, un stand non affecté qui servait à des événements d'animation ponctuels.

D'un commun accord avec l'Association des Commerçants du Marché Couvert, il vous est proposé d'organiser cet espace par l'implantation d'un nouveau stand dédié à une activité de petite restauration, auquel serait rattachée une terrasse attenante sur la Lauch, d'une dimension de 18,00 x 2,20 ml compatible avec le passage des barques à cet endroit.

Cette structure autoportante a déjà fait l'objet d'un avis favorable de M. l'Architecte des Bâtiments de France et pourrait être installée courant de cet été, sous réserve de l'obtention des diverses autorisations (Loi sur l'Eau, ...).

A l'instar des stands réalisés, cette construction est prise en charge par le futur exploitant, la SAS « La Terrasse du Marché ». Pour autant, s'agissant du domaine public, il est convenu, par le biais d'une convention, ci-jointe, que cette terrasse deviendra propriété de la Ville et que l'occupant s'acquittera des droits de place inhérents à son utilisation.

Toutefois, eu égard à cet investissement particulier, il vous est proposé que la Ville participe à ce projet, dont le montant est estimé à 58 500.- €, à hauteur de 25 000.- €, sachant que la pleine propriété lui reviendra au moment de la réception de l'ouvrage.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'attractivité et des affaires économiques
du 3 mai 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies

après avoir délibéré

DECIDE

de participer, à hauteur de 25 000.- €, à la réalisation d'une terrasse sur la Lauch attenante à la
halle du marché couvert, sur sa partie Sud

DEMANDE

d'imputer cette participation sur les crédits ouverts au budget de la ville

AUTORISE

M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à
l'exécution de la présente délibération

Le Maire,



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU A L'ARCHIVAGE
30 JUN 2017

CONVENTION PRECAIRE D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC D'UNE TERRASSE ATTENANTE A LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT

Préambule :

Le développement du commerce est porteur d'enjeux importants et nécessite que la Ville de Colmar mette à la disposition de ses concitoyens une structure adaptée permettant de développer le commerce de proximité.

La Halle du Marché Couvert est amenée à jouer un rôle économique important dans notre Ville par la création d'emplois directs et indirects, mais également au travers de l'activité économique qu'elle générera.

Située au cœur de la cité, elle est un vecteur essentiel dans la politique d'impulsion du centre-ville en proposant une offre diversifiée dans le domaine alimentaire.

La Halle est un lieu de concentration des produits locaux de qualité, le reflet de la culture gastronomique de la Ville de Colmar, et plus généralement de l'Alsace, la vitrine du terroir.

Dans le cadre de l'occupation d'un stand au Marché Couvert, il a été décidé d'autoriser l'exploitant à occuper une terrasse attenante à la Halle Marché Couvert et aménagée sur la Lauch,

L'occupation de cette terrasse fait l'objet de la présente convention qui est conclue

Entre les soussignés :

Monsieur Gilbert MEYER, Maire de la Ville, agissant au nom de la Ville, conformément à l'article 29.5 de la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2014 portant délégation de pouvoir, dénommé ci-après « le propriétaire »,

Et

Le commerçant : Monsieur BISCHOFF, propriétaire et exploitante de la société "La Terrasse du Marché" dont le siège social est situé 13 rue des Ecoles - 68000 COLMAR. Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Colmar sous le numéro SIREN 829 344 308, dénommé ci-après « l'occupant »,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable une terrasse attenante au Marché Couvert d'une surface de 37,40m² et aménagée via une structure autoportante sur la Lauch, conformément au permis de construire qui lui a été délivré par la Ville de Colmar.

L'occupant pourra occuper cette terrasse été comme hiver sous réserve de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 2 : NATURE JURIDIQUE DE LA CONVENTION

Cette terrasse fera partie intégrante du domaine public communal à réception des travaux. La présente convention est donc régie par le droit public et conclue sous le régime des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (L.1311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'occupant reconnaît bien connaître le statut juridique des lieux qu'il entend occuper et notamment que la présente convention n'est pas un contrat de droit privé.

En conséquence, l'occupant ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit au maintien dans les lieux et/ou quelque autre droit.

ARTICLE 3 : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA STRUCTURE

Pour les travaux de construction et d'aménagement de la structure autoportante sur la Lauch, l'occupant devra se conformer au permis de construire qui lui aura été délivré par la Ville de Colmar et à l'arrêté de travaux qu'il aura sollicité.

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

Pendant la durée des travaux, l'occupant prendra toutes les dispositions nécessaires et réglementaires en termes de sécurité.

En cas de cessation anticipée des travaux, pour quelque motif que ce soit, l'occupant supportera la remise en état complète et à l'identique du site.

La Ville de Colmar deviendra propriétaire de la structure à réception des travaux mais la garantie de parfait achèvement sera supportée par l'occupant. De même, la garantie décennale sur les travaux réalisés est à apporter par l'occupant.

Il est précisé que la Ville de Colmar participe à hauteur de 25000€ à la réalisation de la structure autoportante.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS INCOMBANT A L'OCCUPANT

Dans le cadre de l'occupation de la terrasse, l'occupant s'engage à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la Halle du Marché Couvert ainsi que les points suivants.

- 1) L'accès aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malvoyantes :
 - l'arrêté préfectoral n°210915/3369 du 24 septembre 2015 portant dérogation aux dispositions des installations d'accueil des personnes handicapées énonce dans ses articles 2 et 3 que « la dérogation sollicitée portant sur l'inaccessibilité PMR de la terrasse peut être accordée au regard des contraintes patrimoniales » mais qu' « afin de permettre aux personnes à mobilité réduite de bénéficier d'une vue sur la Lauch, une place dédiée leur sera réservée au stand [n°11], positionnée de telle sorte qu'il leur soit offert le meilleur angle de vue possible »
 - tant le cheminement que l'accessibilité aux équipements doivent être assurés en permanence pour les personnes malvoyantes,
 - le mobilier horizontal doit être facilement détectable avec une hauteur minimum de 1m pour permettre une circulation sans danger des personnes malvoyantes
- 2) Le mobilier de la terrasse :
 - les tables et chaises doivent être composées de matériaux de qualité (bois, métal, tissus), résistants, sobres et confortables
 - le matériau et le coloris devront s'harmoniser avec la façade du Marché Couvert et l'environnement urbain, le plastique blanc étant interdit
 - les couleurs souhaitées devront au préalable avoir eu l'autorisation de la Ville de Colmar
- 3) Les parasols :
 - les parasols doivent être de couleurs beige
- 4) Les porte-menus :
 - un seul porte-menus/ou chevalet porte-menu sur pied sera autorisé et ses dimensions devront répondre aux exigences suivantes :
 - une hauteur minimum de 1m et maximum de 1,60m
 - une largeur maximum de 1,60m
 - le porte-menu doit être simple, sobre, dépouillé et non massif et le matériau utilisé doit être en concordance avec le mobilier de la terrasse ; les matières plastiques étant interdites
 - tout autre élément affichant des menus ou autres types d'informations est interdit : ardoise posée au sol, feuilles volantes, etc.
- 5) Système de chauffage et d'éclairage :
 - le système de chauffage et/ou d'éclairage devront présenter toutes les garanties pour les usagers de la terrasse et ceux de la Halle du Marché Couvert et être conformes aux normes en vigueur. Ils devront être vérifiés et contrôlés selon les normes imposées par la réglementation
 - l'éventuelle pose d'un appareil électrique devra au préalable faire l'objet d'une demande adressée à la Ville de Colmar. Un certificat de conformité électrique de l'appareil, établi par un organisme officielle, devra obligatoirement accompagner cette demande.
 - La mise en place d'un système de chauffage est autorisée, sous condition de répondre aux critères suivants :
 - énergie électrique
 - rayonnement directionnel
 - pas d'émission de CO2, ni d'ultraviolets
 - la fixation sur façade est interdite
- 6) Les ornements :
 - les bacs d'ornement doivent être en matériaux de qualité, résistants et sobres
 - les plantations des bacs ne devront pas dépasser la hauteur de 0,90m, distance prise au départ du sol
 - tout bac non entretenu devra être retiré de la terrasse ; les végétaux abîmés ou fanés doivent être taillés ou remplacés
 - tout autre élément et équipement est interdit (paravents, portiques, vérandas, etc)
 - tout revêtement au sol est interdit
 - les supports devront être stables pour résister aux forts coups de vent

- le béton, le plastique, la terre cuite, la céramique et surtout les revêtements en gravillons lavés sont interdits

L'occupant doit entretenir la terrasse et la maintenir dans un bon état de propreté. Le nettoyage est entièrement à sa charge. Il est strictement interdit de jeter des déchets dans la Lauch.
Le matériel doit également être tenu en parfait état, le mobilier dégradé ou vétuste doit être remplacé.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée à compter du *à définir*, pour une durée de 9 ans, et sera reconductible expressément.

Elle pourra cependant être interrompue dans les cas prévus à l'article 7.

ARTICLE 6 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

Le renouvellement de la convention est subordonné à une demande écrite, adressée par l'occupant au minimum 3 mois avant l'échéance de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le renouvellement donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle convention, portant occupation d'une terrasse.

Le renouvellement pourra être refusé pour des motifs de police, d'ordre exclusivement financier, ou de bonne gestion du domaine public.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas d'inexécution par l'occupant de l'une de ses obligations dans le délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception.

La résiliation sera prononcée et notifiée par lettre recommandée avec accusé réception. La date d'effet de la résiliation de la présente convention sera celle indiquée dans la lettre de notification ou à défaut, celle de la lettre elle-même.

A raison de la domanialité publique de la terrasse, le propriétaire peut, pour tous motifs tirés de l'intérêt général, résilier à tout moment la présente convention.

Parmi les motifs pouvant provoquer la résiliation de la présente convention figurent :

- la cessation, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue ;
- le non-respect des jours et horaires indiqués dans le règlement de la Halle :
 - toute absence non justifiée et/ou non motivée ;
 - non-respect des horaires d'ouverture et de fermeture au public et supérieure à cinq constats dans l'année.

Dans tous les cas, l'occupant sera mis en mesure de présenter, par écrit, ses observations préalablement à la décision de résiliation.

L'occupant sera tenu d'avoir, à la date de résiliation de la convention, évacué la terrasse.

ARTICLE 8 : CESSION – DROIT DE PRESENTATION - AGREMENT

En raison de sa nature juridique, l'occupant ne pourra ni céder, ni transmettre en totalité ou en partie, directement ou indirectement les droits qu'il détient de la présente convention.

Eu égard à la nature de l'occupation, à savoir une terrasse, l'occupant ne dispose d'aucun droit de cession ou de présentation.

ARTICLE 9 : CHARGES ET CONDITIONS D'OCCUPATION

1) Statut de l'occupant

L'occupant est tenu d'informer la Ville de toutes les modifications qu'il apporterait à son statut dans le cadre de l'exercice de son activité.

2) Assurances

L'occupant doit souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Il lui appartient également de faire assurer, par une compagnie solvable, les conséquences pécuniaires des dommages de toute nature causés par l'incendie, l'explosion, les dommages électriques, les dégâts des eaux, les bris de glace et le vol, aux biens mobiliers et immobiliers mis à sa disposition.

Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

La police souscrite couvrira ses biens meubles, les activités pratiquées dans les locaux, sa responsabilité locative, sa responsabilité à l'égard des cooccupants et des tiers.

L'occupant s'engage à produire annuellement l'attestation d'assurance correspondante avant le 31 janvier de chaque année.

Il fait son affaire personnelle de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance couvrant les pertes d'exploitation.

En cas de sinistre, l'occupant ne pourra réclamer au propriétaire aucune indemnité pour privation de jouissance.

3) Entretien

L'occupant s'engage à maintenir les lieux mis à sa disposition en bon état permanent d'entretien pendant toute la durée de la mise à disposition. Il assure, à ce titre, l'ensemble des réparations dites locatives telles que définies par le Code Civil et fait procéder aux dites réparations sans délai.

La Ville de Colmar supportera au titre de propriétaire les travaux de grosses réparations.

En cas de manquement à cette obligation d'entretien, la Ville de Colmar peut, un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception restée sans effet, faire réaliser les réparations aux frais, risques et périls de l'occupant.

4) Transformations réalisées par l'occupant

L'occupant ne peut apporter aucune modification, procéder à aucune démolition, ou réaliser aucune construction affectant le gros œuvre des locaux mis à sa disposition sans l'autorisation de la Ville.

Les aménagements à caractère immobilier réalisés deviendront la propriété de la Ville sans qu'il y ait lieu au paiement d'une indemnité au terme de la convention.

La Ville de Colmar, pourra, à tout moment, faire procéder au contrôle de la conformité des travaux exécutés par l'occupant ou en cours d'exécution.

Tous les travaux, transformations et aménagements exécutés par l'occupant sans l'autorisation préalable de la Ville pourront être supprimés par cette dernière, aux frais de l'occupant.

5) Transformations réalisées par la Ville de Colmar

L'occupant devra souffrir, sans aucune indemnité, et quelles qu'en soient l'importance et la durée, tous les travaux et réparations que la Ville de Colmar jugerait nécessaire d'effectuer, quand bien même ces travaux dureraient plus de quarante jours.

6) Consommations de fluides

Les consommations liées à la terrasse seront intégrées dans les consommations du stand occupé par Monsieur BISCHOFF à l'intérieur de la Halle du Marché Couvert.

ARTICLE 10 : REDEVANCE

La redevance mensuelle d'occupation permanente s'élève à 16,10 € par m², conformément à l'arrêté municipal n°5887/2016 du 23 décembre 2016 modifié, portant droits de place, de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2017.

Elle est payable par mois et d'avance à la Ville.

Elle pourra être revalorisée par arrêté municipal lors de chaque modification de la grille tarifaire.

Le défaut de paiement dans le délai prescrit entraînera la révocation de la convention de plein droit sans ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

ARTICLE 11 : EXPIRATION DE LA CONVENTION

L'occupation prendra fin au terme de la présente convention sans que l'occupant puisse prétendre à aucun maintien dans les lieux, ni à une quelconque indemnisation de la part du propriétaire.

A l'expiration de la convention, l'occupant devra remettre la terrasse en parfait état d'entretien, propres et libres de tout le mobilier.

A défaut, le propriétaire se réserve la possibilité de faire réaliser, aux frais du cocontractant, les travaux ou le nettoyage nécessaires à la remise en état des lieux.

ARTICLE 12 : CESSATION DE L'ACTIVITÉ

Toute cessation partielle ou totale de l'activité de l'occupant sera portée à la connaissance de la Ville de Colmar dans les plus brefs délais, et en tout cas trois mois avant que la décision de cessation d'activité ne soit mise à exécution.

ARTICLE 13 : REVISION DES TERMES DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la Ville de Colmar et l'occupant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La modification de la présente convention est réalisée par un avenant notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix, BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex.

ARTICLE 15 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente et de ses suites, les parties font élection de domicile à leur adresse indiquée en têtes de la présente.

Fait à Colmar, le
En trois exemplaires

Le propriétaire

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Jean-Paul SIVLER

L'occupant

Monsieur BISCHOFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 41 Extension du stationnement payant et modification du programme d'investissement.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

Nombre de voix pour : 44
contre : 2
abstention : 0

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**POINT N° 41 EXTENSION DU STATIONNEMENT PAYANT ET
MODIFICATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

1) Extension du stationnement payant

Dans le cadre de la cohérence de notre politique de gestion du stationnement payant et afin de répondre aux attentes de l'ensemble des usagers, riverains et commerçants, il est proposé d'étendre à certaines rues le stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ces extensions, nous favoriserons ainsi la rotation des véhicules et poursuivrons l'amélioration du cadre de vie (suppression voitures ventouses)

Ce complément de zones tarifaires a été précédé de mesures permettant un stationnement de courte durée par la mise en place de la 1^{ère} heure gratuite dans tous nos parkings et augmentant l'offre de stationnement par la création de parkings à l'instar de celui de la rue Saint-Josse et du futur ouvrage Gare/Bleylé dont l'ouverture est prévue dès la fin de cette année.

Enfin, le dispositif sera complété par des macarons payants de stationnement pour l'ensemble des riverains de la zone payante.

Rues et places concernées par l'extension :

En zone "VERTE" :

- place Haslinger (96 places)
- rampe Nord-Est pont SNCF Centre (40 places)
- rue Grünwald (7 places)
- rue de la Cavalerie (15 places)

En zone "ORANGE" :

- rue du Lycée (19 places)
- rues d'Alspach, de l'Ours et des Laboureurs (66 places)
- rues de la Grenouillère et des Cigognes (26 places)
- rue Turenne Nord (53 places)
- rue du Manège (4 places)

Soit un total de 347 places.

2) Modification du programme d'investissement

Le montant des équipements supplémentaires nécessaires à ces extensions associées au remplacement et à l'harmonisation de notre parc horodateur, pour répondre avec anticipation aux échéances de la "décentralisation" du stationnement payant entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2018, nécessite une modification du programme d'investissement 2017.

KS

Nature	Inscription budgétaire	Ajustement proposé	B.P. supplémentaire
Horodateurs : harmonisation du parc (130 horodateurs) + paiement CB	386 000,00 €	752 400,00 €	366 400,00 €
Extension zones payantes	0	156 190,00 €	156 190,00 €
Carte Ville	10 000 €	43 200,00 €	33 200,00 €
Décentralisation gestion du FPS au RAPO	0	46 800,00 €	46 800,00 €
		TOTAL	602 590,00 €

Il est à noter que cette somme peut être prise en compte au budget actuel sans augmentation de crédits eu égard à la diminution du programme de voirie (délibération présentée en CM du 22 mai) d'un montant de - 655 000 € TTC.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017

**Vu l'avis des Commissions Réunies
Après avoir délibéré,**

DECIDE

- L'extension des zones de stationnement payant au 1.01.2018 dans les rues et place suivantes :
 - Place Haslinger
 - Rues Grünwald, de la Cavalerie, du Lycée, d'Alspach, des Laboureurs, de l'Ours, de la Grenouillère, de la Cigogne, Turenne Nord, et du Manège.
 - Rampes Nord-Est du pont SNCF Centre
- La réalisation du présent programme d'investissement modifié pour un montant complémentaire de 602 590,00 €

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Le Maire

30 JUIN 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

lm

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 42 Transfert du marché Ouest du parking de l'ancien supermarché « MATCH » vers la voie nord de l'avenue de l'Europe, tronçon compris entre les ronds-points de l'avenue de Paris et de la rue d'Amsterdam.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**POINT N° 42 TRANSFERT DU MARCHÉ OUEST DU PARKING DE L'ANCIEN
SUPERMARCHÉ "MATCH" VERS LA VOIE NORD DE L'AVENUE DE
L'EUROPE, tronçon compris entre les ronds-points de l'avenue de Paris et de la rue
d'Amsterdam**

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul SISSLER, Adjoint au Maire

Depuis le 10 octobre 2013, le marché hebdomadaire du quartier "Ouest" du mercredi matin s'est installé sur le parking sis au 21 avenue de l'Europe de l'ancien supermarché "Match".

Dans le cadre de la réhabilitation du site et pour répondre favorablement à une demande exprimée par les commerçants de la galerie et le futur repreneur, la Ville de Colmar souhaite déplacer le marché vers l'avenue de l'Europe, voie nord sur le tronçon compris entre les ronds-points de l'avenue de Paris et de la rue d'Amsterdam.

Cette nouvelle situation permet de maintenir une attractivité partagée pour la clientèle vu le faible éloignement des 2 sites. Elle impacte néanmoins la mobilité des riverains concernés par le dispositif les mercredis matins de 6h00 à 14h00.

Elle entrainera également la mise en place d'une déviation à hauteur du rond-point de l'avenue de Paris par les rues Schweitzer, Schuman et Londres.

Une consultation auprès des représentants et des commerçants non sédentaires du marché s'est conclue par un avis majoritairement favorable à cette initiative.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement Urbain du 29 mai 2017

Vu l'avis des Commissions Réunies REÇU À LA PRÉFECTURE
Après avoir délibéré,

30 JUIN 2017

DECIDE

Le transfert du marché Ouest du parking de l'ancien supermarché "Match" vers la voie nord de l'avenue de l'Europe, tronçon compris entre les ronds-points de l'avenue de Paris et de la rue d'Amsterdam.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Le Maire

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 43 Avenant à la convention d'entretien des espaces extérieurs et de l'éclairage public de la Cour d'Appel.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017

**Point N° 13 AVENANT A LA CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES EXTERIEURS
ET DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA COUR D'APPEL**

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire

Le Parc du Château d'Eau, propriété de la Ville de Colmar, situé avenue Poincaré est prolongé du côté Ouest par un espace vert qui accompagne le bâtiment de la Cour d'Appel.

Cet espace d'une superficie de 5 666 m² est la propriété de l'Etat - Ministère de la Justice.

Depuis de très nombreuses années, les services municipaux entretiennent ces espaces et une convention, signée le 29 juin 2012 entre la Ville de Colmar et la Cour d'Appel, a défini les missions et les obligations des deux parties quant à l'entretien des espaces verts, des fontaines et du réseau d'éclairage public.

L'article 7 de cette convention en précisait la durée, qui était d'un an à compter de la date de signature, renouvelable quatre fois par reconduction expresse à l'initiative de la Cour d'Appel.

Cette convention arrive ainsi à échéance et il vous est proposé d'en proroger la durée (voir avenant à la convention ci-joint).

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable
et des Modes de Déplacement du 29 mai 2017,

Vu l'avis des Commissions Réunies

REÇU À LA PREFECTURE
30 JUIN 2017

Après avoir délibéré

APPROUVE

l'avenant à la Convention avec la Cour d'Appel

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'avenant à la convention joint à la présente
délibération

Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Le Maire,



Handwritten initials

Handwritten signature

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

PROJET

REPUBLIQUE FRANCAISE



Colmar

AVENANT N° 1

à la convention d'entretien des espaces extérieurs et d'éclairage public de la Cour d'Appel

ENTRE :

LA VILLE DE COLMAR, 1, Place de la Mairie, BP 50528, 68021 COLMAR Cedex, représentée par Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire, conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2017 et de l'arrêté de subdélégation de pouvoirs du 9 avril 2014,

d'une part,

ET

LA COUR D'APPEL, instance du Ministère de la Justice, sise 9 Avenue Raymond Poincaré 68027 COLMAR, représentée par Monsieur le Premier Président et Monsieur le Procureur Général représentés par Madame Catherine BRUERE, Conseillère chargée du Secrétariat Général à la 1^{ère} Présidence, Magistrat délégué à l'Équipement,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

EXPOSE

Le présent avenant modifie l'article 7 de la convention conclue entre les parties le 29 juin 2012, relatif à la durée de la convention qui précisait que "la convention était conclue pour une durée d'un an renouvelable quatre fois par reconduction expresse à l'initiative de la Cour d'Appel. Elle prend effet à sa date de signature." Il sera ainsi formulé de la manière suivante :

ARTICLE 7 : Durée de la Convention

La présente convention, conclue le 29 juin 2012, sera tacitement reconduite, à chaque échéance. Si l'une des parties souhaite s'opposer à la reconduction, elle devra en informer l'autre partie, par LRAR, au moins 2 mois avant l'échéance.

A COLMAR, le

Pour la Cour d'Appel

Pour la Ville de COLMAR

Madame Catherine BRUERE
Conseillère chargée du Secrétariat Général
à la 1^{ère} Présidence
Magistrat délégué à l'Équipement

Madame Cécile SIFFERT
Adjointe au Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 44 Arbre symbolique (un arbre ou chèques cadeaux ou ouverture d'un livret d'épargne pour une naissance).

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017



**POINT N° 44 : ARBRE SYMBOLIQUE
(UN ARBRE OU CHEQUES CADEAUX OU OUVERTURE D'UN LIVRET D'EPARGNE
POUR UNE NAISSANCE)**

Rapporteur : Madame Cécile SIFFERT, Adjointe au Maire.

La Ville de Colmar souhaitait marquer chaque naissance de nouveaux Colmariens (environ 900 par an) par un geste symbolique.

Ce souhait s'est traduit par la mise en place par vote du Conseil Municipal lors de sa séance du 15 septembre 2008 :

- par la plantation d'un arbre d'alignement ou de parc portant le prénom de l'enfant, ou
- par la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs familiaux : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier pour un montant équivalent à 75 euros, ou
- par une aide financière pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de l'enfant de 75 euros auprès de l'établissement bancaire du choix des parents. Ce versement sera effectué par la Ville de Colmar, via la Trésorerie Principale Municipale, ou
- par l'octroi de 5 bons d'achats de 15 euros à valoir dans les magasins de puériculture et vêtements pour enfants, à travers les chèques cadeaux de la Fédération des Commerçants de Colmar.

Depuis le 1^{er} octobre 2008, les parents de chaque nouveau Colmarien, résidant à Colmar, reçoivent, lors de la déclaration de naissance, un formulaire précisant ces alternatives. Puis ils se déplacent au Service des Espaces Verts munis des pièces justificatives pour bénéficier selon leur choix de l'une de ces options, dans un délai de 2 mois après la naissance.

Cette opération est étendue aux couples adoptant un enfant, avec effet du 1^{er} janvier 2010. La date officielle de l'adoption pourra être considérée comme la date de naissance.

Cette mesure, anciennement nommée "Un arbre, un prénom ou une prime à la naissance", est reconduite par l'équipe majoritaire.

Nombre de bénéficiaires au	OPTIONS CHOISIES				
	Plantation d'alignement	Arbre jardin privatif	Chèques cadeaux	Virement sur livret	
2009	13	10	174	192	T
2010	18	8	204	221	O
2011	18	4	228	234	T
2012	18	8	196	210	A
2013	24	6	168	169	L
2014	23	5	313	263	
2015	20	11	244	213	
2016	21	6	236	180	
27.03.2017	6	4	81	48	
26.06.2017	3	1	41	42	
TOTAL	164	63	1885	1772	3884

Il convient dans le cadre de ce dispositif, de prendre une délibération nominative pour attribuer aux bénéficiaires les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne selon listes annexées.

Les dépenses réalisées dans le cadre de cette opération depuis le 1.10.2008 s'élèvent à 296 401.- €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

**VU l'avis de la Commission de l'Environnement, du Développement Durable
et des Modes de Déplacement,**

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'octroyer les arbres, les chèques cadeaux et les virements sur livret d'épargne aux bénéficiaires figurant sur les listes annexées et ayant participé à la mesure dans les conditions précisées ci-dessus,

D'imputer les dépenses sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Colmar,

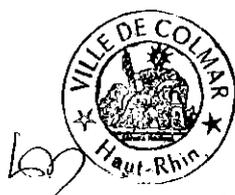
DIT

Que les crédits sont disponibles au Budget Primitif 2017

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUN 2017



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

LE MAIRE

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

Point 45 Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées société RICOH Industrie France SAS à Wettolsheim.

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

**POINT N° 45 : AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'AUTORISATION
D'EXPLOITER AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES
SOCIÉTÉ RICOH INDUSTRIE FRANCE SAS À WETTOLSHEIM**

Rapporteur : Monsieur Yves HEMEDINGER, Premier Adjoint.

En application de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), la Ville de Colmar a été destinataire d'un dossier de consultation relatif à une demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société RICOH Industrie France SAS (située à l'entrée sud de la ville de COLMAR et sise sur le ban de la commune de WETTOLSHEIM), car le ban colmarien est par le rayon d'affichage de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral.

L'autorisation d'exploiter est nécessaire suite à la réorganisation des activités de la société RICOH sur son site de WETTOLSHEIM :

- arrêt de l'assemblage et de la configuration d'appareils d'impression multifonction neufs ;
- arrêt de la production de toners couleur ;
- développement de l'activité de remise à neuf d'appareils d'impression multifonctions (GreenLine) intégrant désormais une activité de collecte et de tri des déchets d'équipements électriques et électronique (D3E) provenant de France ;
- développement des activités de réception, tri, nettoyage et remise à neuf des cartouches de toner, unités d'impression et cartes électroniques (centre de réparation) en étendant la zone d'achalandise à l'ensemble de l'Europe ;
- projet de broyage de déchets issus du centre de collecte des cartouches ;
- modification du type de stockage dans un bâtiment (passage d'un stockage de pièces pour la production de machines bureautiques à un stockage de polymères) ;
- implantation d'une unité de fabrication d'étiquettes adhésives.

Le dossier détaillé des modifications a fait l'objet d'une étude d'impact et sera soumis à enquête publique, qui se déroulera en mairie de WETTOLSHEIM du 27 juin 2017 au 27 juillet 2017 ; durant cette période, le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie de COLMAR, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du Service des Etudes Urbaines, bureau 211.

Il ressort des éléments de ce dossier que les projets de la société ne sont pas de nature à générer une augmentation notable des niveaux sonores du site, car les nouvelles installations seront implantées à l'intérieur des bâtiments existants et que le trafic routier lié à la nouvelle production d'étiquettes adhésives n'augmentera que d'environ 1 à 2 véhicules par semaine.



Dans le même ordre d'idées, les rejets diffus de Composés Organiques Volatils (COV) ne seront pas modifiés dans le cadre des nouvelles activités.

Cependant, dans le cadre du développement des nouvelles activités, la quantité de certains types de déchets issus de l'activité du site sera plus importante qu'à l'heure actuelle : cela concerne les eaux de process (+ 50 tonnes par an) ou encore des éléments non recyclables des équipements réceptionnés sur site (D3E, matières plastiques des bouteilles de toner, ...). Pour autant, l'ensemble des déchets de l'activité sera confié – comme cela l'est actuellement – à des collecteurs agréés et à des sociétés autorisées pour leur valorisation ou leur élimination.

Au final, ce projet de développement des activités de collecte, tri et remise à neuf d'appareils d'impression multifonctions, collectés en France, et de consommables, collectés en Europe, s'inscrit dans une démarche de maintien de l'emploi local, d'économie circulaire et de développement durable.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Vu l'avis des Commissions Réunies,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société RICOH Industrie France SAS à WETTOLSHEIM.

LE MAIRE



Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 37
absent : 1
excusés : 11

**Point 46 Transaction immobilière – revente de l'ancien local MATCH
21 avenue de l'Europe.**

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjointes HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BECHLER Jean-Pierre, BERSCHY Sébastien, CLOR Cédric, ERHARD Béatrice, GRUNENWALD Dominique, HILBERT Frédéric, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline et ZINCK Dominique.

Ont donné procuration :

Mme Margot DE CARVALHO qui donne procuration à M. JAEGY, M. Laurent DENZER-FIGUE qui donne procuration à M. CLOR, M. Mohammad HAMDAN qui donne procuration à M. HANAUER, M. Yavuz YILDIZ qui donne procuration à M. HEMEDINGER, Mme Stéphanie BARDOTTO qui donne procuration à Mme Ganter, Mme Dominique HOFF qui donne procuration à Mme LATHOUD, Mme Claudine ANGLARET-BRICKERT qui donne procuration à M. MEISTERMANN, M. Tristan DENECHAUD qui donne procuration à Mme KLINKERT, et M. Julien ERNST qui donne procuration à Mme VALENTIN.

Excusées :

Mme Saloua BENNAGHMOUCH et Mme Nejla BRANDALISE qui avait donné procuration à M. OUADI mais ce dernier a quitté la réunion.

Absent :

M. Pierre OUADI.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Karen DENEUVILLE
Transmission à la Préfecture : 30 juin 2017**

**Point N°46 TRANSACTION IMMOBILIERE
REVENTE DE L'ANCIEN LOCAL MATCH
21 AVENUE DE L'EUROPE**

RAPPORTEUR : M. le Premier Adjoint Yves HEMEDINGER

Par délibération du 27 février 2017, le Conseil Municipal a approuvé la cession de l'ancien local MATCH et de son local de climatisation, sis au 21 avenue de L'Europe, à la société AXIS PROMOTION, au prix de 1 200 000€. Parallèlement, cet acquéreur négocie directement auprès de la société MATCH, propriétaire, l'acquisition de la station-essence et de l'aire de lavage. L'emprise foncière de cette dernière sera cédée à titre gratuit à la Ville, ainsi que les millièmes de copropriété de parkings liés à la station essence et l'aire de lavage. En contrepartie, la commune lui laissera la maîtrise foncière du terrain occupé par la station-essence.

Dans le cadre des échanges entre la Ville de Colmar et AXIS PROMOTION qui vont permettre la finalisation proche de la promesse de vente, deux modalités ont été modifiées par rapport à ladite délibération.

D'une part, la société AXIS PROMOTION a proposé de renoncer à la condition suspensive liée à l'obtention du financement de l'opération. En contrepartie, elle ne versera pas de dépôt de garantie représentant 5% du prix de vente net vendeur (60 000€).

D'autre part, la Ville de Colmar souhaite mandater, à ses frais, un géomètre expert pour réaliser les documents d'arpentage et esquisses nécessaires à la réalisation des transactions en cours (vente du local puis acquisition du parking) qui modifieront nécessairement la copropriété.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL
Vu l'avis des Commissions Réunies,
Après avoir délibéré,

DECIDE

d'approuver les deux modalités décrites ci-dessus, à savoir :

- la renonciation de la société AXIS PROMOTION à la condition suspensive liée à l'obtention du financement et l'absence de versement d'un dépôt de garantie (60 000€),

- le mandatement d'un géomètre expert par la Ville de Colmar, à ses frais, pour la réalisation de tous documents d'arpentage et esquisses nécessaires à la réalisation des transactions (vente du local puis acquisition du parking) sur le site 21 avenue de l'Europe.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ces conditions et donc transactions, y compris la promesse de vente et les actes notariés qui en découleront.

Le Maire



—
Pour ampliation conforme
Colmar, le 29 JUIN 2017

—
Secrétaire adjoint du Conseil municipal

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
30 JUIN 2017

60